

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

REQUÊTE RELATIVE À LA RÉVISION DE LA CONTRIBUTION
MAXIMALE DU TRANSPORTEUR AU COÛT DU POSTE DE DÉPART
DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE MAGPIE

DOSSIER : R-3626-2007

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président
Me RICHARD LASSONDE
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 16 OCTOBRE 2007

VOLUME 1

ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Société en commandite Magpie

MISES EN CAUSE :

Me CAROLINA RINFRET
procureur de Hydro-Québec (TransÉnergie);

M. CLAUDE DESCÔTEAUX
représentant de Association québécoise de la
production d'énergie renouvelable (AQPER);

INTERVENANTS :

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ);

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 3 -

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	8
PRÉLIMINAIRES	9
PREUVE DE HYDROMÉGA	
JACKY CERCEAU	
JEAN-PIERRE LEPAGE	
STÉPHANE DUROCHER	
INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	16
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLINA RINFRET	50
INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE	62
INTERROGÉS PAR Me RICHARD LASSONDE	72
INTERROGÉS PAR Mme LOUISE PELLETIER	77
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT	84
INTERROGÉS PAR Mme LOUISE PELLETIER	94
INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	95

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 4 -

PREUVE DU TRANSPORTEUR

DENIS GAGNON

CLAIRE LAROCHELLE

GILLES TRUDEL

FRANÇOIS G. HÉBERT

INTERROGÉS PAR Me CAROLINA RINFRET	103
INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	135
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	155
INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE	167
INTERROGÉS PAR Me RICHARD LASSONDE	212
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT	216



LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 (SCM) : Préciser les ententes contractuelles établies avec le Transporteur, le cas échéant les ententes préliminaires et l'entente de raccordement officielle en 2007, (demandé par la Régie)	69
E-2 (SCM) : Clarifier à quel moment Hydroméga, s'il l'a fait, a saisi la Régie de la question d'un montant révisé (demandé par la Régie)	94
E-1 (HQT) : Quels seraient les taux de contributions maximales proposés par le Transporteur si leur date d'application était le 25 mai 2007 (demandé par la Régie)	180
E-2 (HQT) : Expliquer les écarts entre ce qu'on retrouve dans le tableau 2 de la page 12 de l'étude et les réponses données à la pièce HQT-3, Document	

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 6 -

	1 pages 30 et 31 (demandé par la Régie)	194
E-3 (HQT) :	Fournir pour les centrales 1 à 12 et 14, 16, et 18 les dates de mise en service des centrales réalisées ou en cours de réalisation (pièce HQT-3, document 1) (demandé par la Régie).	207
E-4 (HQT) :	Obtenir tout les détails pour la référence numéro 2 du tableau 1 de la pièce HQWT-13, document 12, page 14 du dossier 3401-98, concernant ce qui est indiqué à la note 2 (demandé par la Régie).	212
E-5 (HQT) :	Vérifier s'il existe, pour la centrale Hydroméga, une entente d'avant-projet applicable (demandé par la Régie)	222
E-6 (HQT) :	Vérifier si la date d'application du plafond est toujours celle en vigueur au moment de la signature	

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 7 -

de l'entente de raccordement

(demandé par la Régie) 224

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 8 -

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-22 : Présentation Power Point	16
B-23 : (En liasse) Curriculum vitae de monsieur Jacky Cerceau; curriculum vitae de monsieur Jean-Pierre Lepage; curriculum vitae de monsieur Stéphane Durocher	17
C-1.16 : (HQT-4, Doc. 1 à 4) En liasse, curriculum vitae des témoins (Doc. 1, F. Hébert; Doc. 2, C. Larochelle; Doc. 3, G. Trudel; et Doc. 4, D. Gagnon)	102

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 9 -

L'AN DEUX MILLE SEPT, ce seizième (16e) jour du
mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Bonjour à toutes et à tous. Madame Guilhermond pour
le protocole d'ouverture.

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du seize (16)
octobre deux mille sept (2007), dossier R-3626-
2007, requête relative à la révision de la
contribution maximale du Transporteur au coût du
poste de départ de la centrale hydroélectrique
Magpie.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont
monsieur Richard Carrier, président de la
formation, de même que maître Richard Lassonde et
madame Louise Pelletier. Le procureur de la Régie
est maître Jean-François Ouimette. La requérante
est Société en commandite Magpie, représentée par
maître André Turmel.

Les mises en causes sont :

Hydro-Québec TransÉnergie, représentée par maître
Carolina Rinfret et maître Jean Morel;

Association québécoise de la production d'énergie
renouvelable représentée par monsieur Claude

Descôteaux.

Les intervenants sont :

Stratégies énergétiques et Association québécoise
de lutte contre la pollution atmosphérique,
représentées par maître Dominique Neuman;
Union des municipalités du Québec, représentée par
maître Steve Cadrin.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier? Je
demanderais aux parties de bien s'identifier à
chacune de leurs interventions pour les fins de
l'enregistrement. Auriez-vous l'obligeance de vous
assurer que votre cellulaire est fermé durant la
tenue de l'audience? Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonjour à toutes et à tous. La Régie de
l'énergie est très heureuse aujourd'hui de tenir
une audience publique concernant la demande
d'Hydroméga relativement à la révision de la
contribution maximale du Transporteur aux coûts
d'un poste de départ.

La présente audience a été précédée de
plusieurs étapes d'ordre procédural. Parmi celles-
ci, rappelons brièvement le six (6) mars deux mille

sept (2007), dépôt de la demande initiale par Hydroméga; le vingt-huit (28) mars, dépôt d'une demande amendée; le vingt-neuf (29) mars, parution de la décision procédurale numéro 1 de la Régie donnant ouverture au dossier, et identifiant les mises en cause, l'AQPER et Hydro-Québec; le vingt-sept (27) avril, parution de la décision procédurale numéro 2 où la Régie a reconnu les intervenants au dossier; le vingt-deux (22) mai est tenue une conférence préparatoire qui visait, entre autres, à définir et à clarifier les enjeux à débattre dans la présente audience.

Par la suite, le vingt-cinq (25) mai, la Régie a rendu la décision D-2007-58. Par cette décision, la Régie a déclaré provisoires les dispositions existantes de la section des tarifs portant sur les postes de départ. Elle a réservé sa décision sur la date à laquelle prendront effet, le cas échéant, les modifications à être apportées à cette section des tarifs.

Et elle a également publié un nouvel avis public étant donné le cadre élargi de l'audience, soit de traiter tous les niveaux de tension et de tous les types de centrales dont les éoliennes, et non seulement du niveau de tension applicable à la

centrale de Hydroméga.

Donc, dans la présente audience aujourd'hui, la Régie entendra dans l'ordre la preuve d'Hydroméga, la preuve du Transporteur en tant que mise en cause, la preuve des intervenants au dossier, soit Stratégies énergétiques, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, ainsi que l'Union des municipalités du Québec.

Enfin, elle entendra à la fin de l'audience les argumentations de chacune des parties.

La Régie prévoit siéger selon le calendrier usuel, soit de huit heures trente (8 h 30) à treize heures trente (13 h 30) pour les sessions d'aujourd'hui et de demain et si nécessaire vendredi, le même horaire, et s'il était nécessaire de poursuivre pour s'assurer de terminer les plaidoiries, bien, la journée de vendredi pourra peut-être être prolongée si besoin est pour s'assurer que le dossier est entendu.

Tout au long de l'audience, la Régie donc invite chacun des procureurs pour intervenir à vous présenter au micro, à bien vous identifier et à nommer la partie que vous représentez, et ceci au bénéfice des auditeurs qui peuvent nous écouter,

qui suivent les travaux de la Régie sur Internet.

La Régie vous invite également à utiliser le temps d'audience de façon responsable, notamment lors des contre-interrogatoires et des plaidoiries. Chacun ayant eu l'occasion de poser par demandes de renseignements écrites les clarifications nécessaires à la preuve de chacune des parties. La Régie souhaite que le temps d'audience serve principalement à mieux cerner les enjeux qui demeurent à ce stade de l'administration de la preuve.

Sur ce, la Régie souhaite une bonne audience à tous. En premier lieu, est-ce qu'il y aurait des questions d'ordre préliminaire de la part des procureurs au dossier? Maître Rinfret pour Hydro-Québec Transport.

Me CAROLINA RINFRET :

Juste une petite question d'intendance. Le Transporteur avait transmis à la Régie par sa lettre du douze (12) octobre la liste des témoins qui témoigneraient aujourd'hui. À la demande de la Régie, lorsque la Régie a communiqué avec moi la semaine dernière, à la demande de la Régie, nous avons également ajouté un témoin qui témoignera sur le volet technique. Ce témoin est disponible

R-3626-2007
16 octobre 2007

PRÉLIMINAIRES

- 14 -

aujourd'hui seulement. Alors, on demanderait à la Régie d'en tenir compte pour les témoignages des témoins du Transporteur.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie. Bonjour, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

André Turmel pour Hydroméga. Juste pour comprendre. J'avais compris de la lettre de ma consœur que HQT rendait ses témoins disponibles, mais ne faisait pas de présentation. C'est toujours le cas?

Me CAROLINA RINFRET :

C'est toujours le cas. Il y aura par contre un interrogatoire en chef. Je leur poserai quelques questions pour débiter.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, sur ce, la Régie invite maître André Turmel au nom de Hydroméga.

PREUVE DE HYDROMÉGA

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci beaucoup. Bonjour à tous, bonjour madame la régisseuse, bonjour messieurs les régisseurs.

Alors, je vous présente, je suis accompagné de maître Danielle Chouinard, qui est vice-présidente

Affaires juridiques chez Hydroméga. Et j'ai demandé à nos témoins de prendre place dans le panel. Je vous les présente. Monsieur Jacky Cerceau, en commençant par votre droite, monsieur Jean-Pierre Lepage et monsieur Stéphane Durocher. J'ai déjà pris la liberté de déposer à madame la greffière deux pièces que nous allons, qui sont le Power Point et les c.v. que nous allons coter un peu plus tard. Alors, si vous voulez, Madame la greffière, procéder à l'assermentation.

L'AN DEUX MILLE SEPT, ce seizième (16e) jour du mois d'octobre ONT COMPARU :

JACKY CERCEAU, ingénieur, ayant son adresse d'affaires au 1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1200, Montréal (Québec);

JEAN-PIERRE LEPAGE, ingénieur civil, ayant son adresse d'affaires 1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1200, Montréal (Québec);

STÉPHANE DUROCHER, ingénieur chez CIMA+, ayant son adresse d'affaires au 3385, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec),

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 16 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [1] Bonjour, Monsieur Cerceau. Je comprends que vous avez été responsable de l'ensemble de la préparation de la preuve d'Hydroméga. À cet effet, est-ce qu'il y a des erreurs à corriger dans les documents de preuve?

M. JACKY CERCEAU :

R. Non, nous n'avons pas à corriger d'erreurs.

Q. [2] D'accord. Il n'y a pas d'erreurs à corriger. Est-ce que vous adoptez cette preuve et tous les documents qui ont été déposés par Hydroméga au soutien de ce dossier?

R. Je l'adopte, oui.

Q. [3] D'accord. Donc, je vais simplement, pour coter, monsieur Cerceau va procéder avec ses collègues à une présentation Power Point qui a été déposée à madame la greffière, et je pense qui sera cotée sous la pièce B-22 de la Régie, de même les c.v. de messieurs Cerceau, Lepage et Durocher ont été également déposés sous la pièce B-23 en liasse.

B-22 : Présentation Power Point (Contribution maximale du transporteur aux coûts du poste de la centrale Magpie.

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 17 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

B-23 : (En liasse) Curriculum vitae de monsieur
Jacky Cerceau; curriculum vitae de monsieur
Jean-Pierre Lepage; curriculum vitae de
monsieur Stéphane Durocher.

Alors, Monsieur Cerceau, si vous voulez débiter
votre présentation.

M. JACKY CERCEAU :

R. Oui. Merci. Monsieur le Président, bonjour. Madame
et Monsieur les Régisseurs, bonjour. J'ai préparé
avec mes collègues une présentation Power Point.
Alors, je vous propose le plan suivant. Bon. Je
vais d'abord, dire quelques mots sur Hydroméga, qui
nous sommes et quelle expérience nous avons. On va
décrire brièvement le projet hydroélectrique
Magpie, ainsi que le poste de transformation qui
est l'objet de l'audience actuelle. Ensuite, on
fera une présentation du processus d'appel d'offres
pour la construction du poste, une certaine analyse
des coûts des postes réalisés depuis deux mille un
(2001) et, enfin, une comparaison des coûts de la
proposition d'ajustement de HQT de la contribution
maximale par rapport aux coûts réels et, enfin, une
conclusion.

Alors, notre compagnie, Hydroméga, enfin,

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 18 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

le groupe Hydroméga puisqu'il y a plusieurs compagnies à l'intérieur de ce groupe, existe depuis dix-neuf cent quatre-vingt-huit (1988). Notre mission initiale était de réaliser des projets hydroélectriques de petite envergure de moins de vingt-cinq mégawatts (25 MW) jusqu'à ce que le maximum soit augmenté à cinquante mégawatts (50 MW).

Nous avons réalisé au total jusqu'à présent quarante-cinq mégawatts (45 MW) de production hydroélectrique qui consistaient, tout d'abord, dans la réhabilitation et l'optimisation de sites abandonnés comme la centrale Mont-Laurier et la centrale SM-1, de développement de sites vierges comme les centrales à Côte Ste-Catherine sur la voie maritime du St-Laurent.

Nous sommes établis sur la Côte Nord depuis dix-neuf cent quatre-vingt-dix (1990) où nous avons réalisé donc la centrale Sainte-Marguerite qui est actuellement une centrale de trente mégawatts (30 MW). Et actuellement, nous terminons la mise en service de la centrale Magpie qui est située sur la rivière Magpie.

Également, nous travaillons sur le développement de centrales à l'extérieur du Québec

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 19 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

pour... de cinq centrales pour un montant total de trente mégawatts (30 MW). Et nous sommes intéressés également au développement éolien. Nous n'avons pas d'expérience concrète pour le moment, mais on espère devenir un acteur important au Québec.

Le projet de Magpie a été octroyé suite à l'appel d'offres AOPCH-2002 qui a été mené principalement par Hydro-Québec Production en application du nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'état.

Alors, les critères principaux de choix étaient la concurrence sur l'établissement du prix d'achat de l'électricité qui était le critère principal. Ensuite, la consultation préalable des milieux hôtes avant tout développement et la participation active de ces milieux aux projets et, ensuite, la mise en valeur d'une filière de production d'énergie renouvelable.

À l'occasion de cet appel d'offres, neuf projets ont été proposés. Les soumissions de ces projets... pour ces projets ont été déposées le trente (30) septembre deux mille deux (2002). Deux projets ont été retenus et octroyés et un seul de ces deux projets a été construit jusqu'à maintenant, c'est-à-dire la centrale Magpie.

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 20 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

Alors, les partenaires du projet, ils sont réunis au sein d'une société en commandite qui est la Société en commandite Magpie. Les principaux... enfin, les deux participants sont Hydroméga Services ainsi que la MRC de Minganie qui est un des partenaires du projet.

La réalisation s'est faite à l'aide... enfin, avec la participation de plusieurs firmes. En ingénierie, RSW qui est une firme très connue et très réputée à Montréal a participé à toute la phase de développement du projet. Et lorsqu'on a entamé la phase construction, on a octroyé un contrat clé en main et c'est Génivar Conseil qui a fait toute l'ingénierie de détail de civil et mécanique, notamment. Et la firme Cima était chargée de toute la partie électrique dont l'ingénierie du poste.

La construction a été menée par Génivar Construction. La firme ASSI et ARNO, les firmes ASSI et ARNO ont participé à la réalisation du poste. Les équipements de production sont fournis par Litostroj hydro qui est une firme européenne et Koncar pour les alternateurs qui est également une firme européenne.

Le projet lui-même, il est situé à cent

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 21 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

cinquante (150) kilomètres à l'est de Sept-Iles dans le parc... dans, pardon, la MRC de Minganie, ce qui est à peu près à douze cents (1200) kilomètres de Montréal. Vous voyez sur la carte ici en petit, Montréal est ici, le projet Magpie est ici, Sept-Iles est là, Québec est là. Donc, vous voyez la situation éloignée de cette centrale.

Ce projet a été construit à l'emplacement d'une ancienne centrale désaffectée de deux mégawatts (2 MW) qui avait été désaffectée au cours des années quatre-vingts (80). Le déversoir, le barrage déversoir est localisé en partie sur l'ouvrage existant, donc qui englobe le vieux déversoir.

Bon. Je donne quelques chiffres pour illustration sur le type de centrale, c'est-à-dire le niveau amont est à vingt-deux mètres point un (22.1 m). Le niveau aval, à un mètre, c'est-à-dire au niveau du golfe Saint-Laurent. Et la chute nette est de vingt virgule cinq mètres (20,5 m).

L'énergie moyenne produite est de cent quatre-vingt millions (183 000 000 kWh) basée sur l'historique des relevés hydrologiques. La centrale est équipée de trois groupes Kaplan-Saxo qui sont des groupes verticaux. Le débit d'équipement est de

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 22 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

deux cent dix mètres cubes (210 m3) et le poste de transformation de quarante-deux (42) MVA est un poste qui élève la tension de trente point huit (13.8) kV à cent soixante et un (161) kV, treize point huit (13.8) kV étant la tension de génération de la puissance par les groupes turbos alternateurs.

La mise en service prévue est prévue pour la fin octobre deux mille sept (2007), c'est-à-dire à la fin de ce mois. Et la date limite contractuelle de mise en service qui a été établie très tôt lors la soumission était le vingt (20) avril deux mille huit (2008).

Ici, on va montrer quelques photos également puisqu'on dit souvent que les images valent mille mots. Ici, c'est une vue d'artiste de la centrale, la partie supérieure est donc la partie visible et la partie inférieure est la partie qui sera sous l'eau après la mise en service.

Les retombées économiques, quelques brefs mots pour donner l'impact un peu sur la région. On a utilisé au maximum les ressources locales de la Minganie. Et ce projet a généré à peu près cent soixante-dix (170) personnes/année. La MRC est

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 23 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

partenaire jusqu'à un niveau de trente pour cent (30 %) de la Société en commandite et touchera des redevances annuelles de cent soixante mille dollars (160 000 \$).

Une allocation supplémentaire de cinq cent mille (500 000 \$) pour les fins de développement de la Municipalité de Rivière Saint-Jean sera versée après la mise en service. Et les dépenses générées en Minganie par le projet sont de treize millions (13 M\$).

Quelques comparaisons avec d'autres projets connus. Bon. La Centrale de Mercier qui est une centrale du même ordre de grandeur au niveau puissance, cinquante et un mégawatts (51 MW) pour cent quarante millions (140 M\$); Centrales de Rapides-des-coeurs et Chute-Allard, cent trente-huit mégawatts (138 MW) pour six cent quatre-vingt millions (680 M\$) - on voit aussi le coût au mégawatt installé ou au kilowatt installé - et la Centrale Magpie, quarante mégawatts (40 MW) pour un coût de réalisation d'environ soixante-quinze millions (75 M\$), ce qui en fait un coût unitaire de dix-huit cent cinquante dollars (1 850 \$) du kilowatt.

L'échéancier, pour résumer en gros comment

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 24 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

s'est déroulé le projet. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les soumissions ont été remises le trente (30) septembre deux mille deux (2002). Les projets, la date qui ne figure pas dans ce tableau, les projets ont été octroyés le vingt-six (26) novembre deux mille deux (2002). Et le démarrage du projet a eu lieu pratiquement immédiatement après, c'est-à-dire le quatre (4) décembre deux mille deux (2002), date à laquelle nous avons également débuté l'étude d'impacts sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet au ministère de l'Environnement a été fait le neuf (9) décembre deux mille deux (2002). Et le dépôt du rapport d'étude d'impact a été fait presque deux ans après, c'est-à-dire en octobre deux mille quatre (2004).

Le décret et le premier certificat d'autorisation ont été octroyés le vingt-quatre (24) août deux mille cinq (2005), ce qui nous a permis de débiter la construction dès le mois suivant, c'est-à-dire en septembre deux mille cinq (2005). Et la mise en service, nous espérons qu'elle aura lieu à la fin de ce mois ou au tout début de novembre.

Bon. L'état d'avancement, aujourd'hui, tous les ouvrages sont terminés. Les machines sont

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 25 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

installées. Le poste de 161 kV a été mis sous tension le vingt-six (26) août deux mille sept (2007). Les groupes 1 et 2 qui sont en cours d'essai de mise en service. Le groupe 3 est en « pre-commissioning » et le projet sera réellement terminé lorsque l'aménagement paysager sera fini, c'est-à-dire en deux mille huit (2008). Mais la mise en service commerciale aura eu lieu évidemment à la fin du mois d'octobre deux mille sept (2007).

Quelques photos également, vous verrez sur les photos qu'on présente en bas, à droite la date de prise de la photo. Alors, on voit ici une photo qui représente la construction, le début de la construction de la centrale en période d'hiver sous abri à l'intérieur d'un canal qui a été creusé dans le roc durant l'hiver.

On voit une vue générale prise de la rive-droite de la rivière qui montre, notamment, ce qui nous intéresse ici une partie, on ne voit pas très, très bien, mais la partie excavée dans le roc qui est l'aire du poste de transformation. On voit que le profil du roc ici est assez accentué, ce n'est pas un terrain plat, c'est un terrain relativement, disons, vallonné et entièrement constitué de roc. Donc, il a fallu excavé cette plate-forme ici sur

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 26 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

laquelle on va construire le poste plus tard.

On voit une autre vue, vue cette fois-ci de la rive-gauche vers la rive-droite avec la rivière qui s'écoule au-dessus de l'ancien déversoir. Une vue également partielle de la construction de la centrale. Là, on est l'année dernière au mois de juin deux mille six (2006).

Une autre vue, vue de l'aval de la centrale qui se construit progressivement, on voit ici évidemment le canal de fuite qui est excavé dans le roc et également ici on aperçoit une partie du poste, ce n'est pas facile à distinguer, mais le poste est tout près de la centrale, à peu près trente mètres (30 m), la frontière du poste est à peu près à trente mètres (30 m) de la centrale, donc très proche.

Ici un peu plus tard, en septembre de l'année passée, on voit le début de la construction du déversoir, c'est le premier plot du barrage qui est protégé par un batardeau.

Ici on voit la ligne, une partie de la ligne de transport de 161 kV qui est la seule ligne qui alimente toute la Côte Nord depuis Sept-Îles jusqu'à Natashquan qui fait plus de quatre cent kilomètres (400 km) de long. On voit également au

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 27 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

premier plan un pylône que nous avons dû protéger parce que le niveau d'eau va être relevé de neuf mètres (9 m) à peu près. Donc, ça a été un travail assez important de protection de ce pylône.

Une nouvelle vue de la centrale avec le barrage à gauche prise en plein hiver. Donc, on voit qu'on a fait des travaux en hiver, le projet ne s'est jamais arrêté. Ce qui est important pour ce genre de projet c'est de réaliser le projet de façon continue, de façon à limiter les coûts d'intérêt et les coûts de mobilisation, démobilisation.

On voit au mois de mai de cette année le déversoir entièrement terminé. Il s'agit de trois déversoirs, trois parties de déversoir surmonté d'une vanne gonflable, on voit celle du milieu qui est gonflé.

Une vue aérienne prise vers l'aval, on aperçoit en haut de l'image une partie du golfe Saint-Laurent dans lequel se jette la rivière Magpie. Et plus à droite ici, on remarque le déversoir en trois parties ici, la centrale et un peu à gauche l'aire du poste, bon, qui est en grande partie construit, malheureusement l'image n'est pas assez précise pour qu'on puisse le voir

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 28 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

sur cette image.

Une autre vue, vue de l'aval, vers l'amont. On remarque ici la ligne de transport de 161 kV de TransÉnergie qui traverse la rivière Magpie. On voit également la distance qui sépare la centrale, enfin, disons le poste qui est ici de la ligne qui est à environ sept cent mètres (700 m). Cette portion de ligne a été construite entièrement par TransÉnergie.

La dernière vue de la centrale qui a été prise au mois d'août, on est près de mettre en eau la partie avale de la centrale. Donc, ici elle est entièrement terminée et les machines sont en place.

Maintenant, le poste de transformation, nous avons suivi rigoureusement toutes les recommandations et les exigences de TransÉnergie, notamment en ce qui concerne le document Tarifs et conditions de transport d'Hydro-Québec. Le poste de départ est constitué de la partie haute tension à partir des bornes basse tension du transformateur jusqu'au point de raccordement au réseau situé du côté haute tension du poste.

Le poste peut contenir un ou plusieurs transformateurs. Un transformateur peut être raccordé à un ou plusieurs groupes turbines-

alternateurs. Et le choix économique doit quand même respecter les pratiques usuelles de fiabilité. Ça c'est les recommandations évidemment de ce document d'Hydro-Québec.

Le coût réel du poste est assumé par le transporteur jusqu'à concurrence du montant de la contribution maximale.

Les exigences techniques sont décrites dans un document qui porte le nom justement « Exigences techniques de TransÉnergie ». Également, on doit appliquer rigoureusement ces exigences techniques. Également, TransÉnergie, pour cette centrale en particulier, nous a demandé que la centrale puisse fonctionner en mode isolé, étant donné que la ligne sur laquelle est connectée la centrale est une ligne radiale qui a une longueur de quatre cent kilomètres (400 km) qui alimente un grand nombre de communautés le long de cette ligne et qu'en cas de panne, évidemment, avant la mise en service de la centrale il n'y avait aucun moyen de réalimenter cette ligne. Alors, Hydro-Québec nous a demandé de modifier la centrale de façon à ce qu'elle puisse fonctionner en mode isolé. Ce que nous avons accepté. Ensuite, on doit se conformer à l'entente de raccordement et notamment à l'annexe 2 et à

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 30 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

l'article 5.3 de l'Entente de raccordement.

Hydro-Québec a mené une étude à la demande de la Régie, qui a été noté en pièce B-4, et qui essaye de standardiser certaines catégories de poste. Alors, certains critères ont été appliqués pour mener cette étude et nous allons nous inspirer de cette étude tout à l'heure pour une certaine analyse, donc l'application, les facteurs l'étude sont cités sur cet acétate.

Tout d'abord en ce qui concerne la localisation. Alors, notre projet est facilement accessible de la route 138, puisqu'il est à moins de cinq cent mètres (500 m) de cette route. L'emplacement à proximité de la centrale, donc le poste est tout près de la centrale, comme on l'a vu sur les photos qui ont été montrées précédemment, donc à moins de trente mètres (30 m).

Par contre, un facteur qui n'a pas été pris en compte dans l'étude, c'est la fondation naturelle qui est assez complexe. En effet, comme on l'a vu, on a affaire à un socle rocheux qui n'est pas plat, donc on a dû excaver ce socle rocheux. Et une partie des travaux ont dû être faits en hiver pour respecter nos échéanciers. Et là aussi, c'est un facteur qui n'avait pas été pris

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 31 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

en compte dans l'étude.

Au niveau des équipements du poste, toujours en référence à cette étude. Les équipements qu'on utilise sont des équipements conventionnels de type extérieur, de durée de vie espérée de cinquante (50) ans. Et ces équipements permettent de respecter les limites de variation de tension de la ligne de 161 kV, qui est radiale depuis le poste Arnault, comme je l'ai dit précédemment, et dont la longueur est de plus de quatre cent kilomètres (400 km).

Maintenant, si vous le permettez, je vais passer la parole à mon collègue, Jean-Pierre, pour toute la partie réalisation concrète du poste.

M. JEAN-PIERRE LEPAGE :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame la régisseuse, Monsieur le Régisseur. J'aimerais vous présenter sur les prochains acétates un peu un survol du processus d'appels d'offres, l'évolution de l'ingénierie et conception du poste. Donc, à partir de ce premier document j'explique un peu la phase conception de l'avant-projet par RSW, ainsi que la conception finale par CIMA+. Et puis dans un deuxième temps, j'aimerais aussi exposé un peu le processus d'octroi de contrats par appels d'offres

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 32 -

avec les différents lots, c'est-à-dire sur les différents lots qui font partie du poste.

Donc, dans un premier temps, les chemins d'accès et excavation de l'aire du poste; dans un deuxième temps, fondations et génie civil des transformateurs et des structures; troisième point, la fourniture des transformateurs; et dernièrement, au niveau des équipements de haute-tension du poste.

Donc le document que vous voyez ici, c'est qu'est-ce qu'on appelle un CPM, c'est-à-dire c'est un échéancier, un « bar chart », pour manque d'autres termes, qui vous donne une appréciation de l'évolution des activités. Dans la première colonne principale, on peut voir les activités principales; sur votre droite, vous allez voir une série de lignes noires, qui viennent regrouper les lignes bleues qui se trouvent ci-dessous; et puis à l'entête, on voit évidemment les mois et les périodes d'année.

Donc si on peut voir, il y a, l'année deux mille cinq (2005) n'est pas indiquée mais on voit que ça débute par deux mille cinq (2005), c'est-à-dire le mois de juillet deux mille cinq (2005), pour se poursuivre au mois de septembre deux mille

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 33 -

sept (2007)... je pense que c'est ça.

Donc la première activité, évidemment, c'était l'ingénierie d'électricité du poste, qui inclut les transformateurs, qui a été exécutée par plate-forme par CIMA. Une sous-activité, évidemment, c'était la préparation des devis techniques pour l'appel d'offres des transformateurs, qui sont des articles de longue livraison, qui a été exécutée à partir du mois d'août et septembre deux mille cinq (2005); et puis ensuite, du côté ingénierie des travaux de haute tension qui se sont poursuivis en septembre, octobre deux mille cinq (2005) jusqu'à septembre deux mille six (2006).

Suite à l'ingénierie, c'est-à-dire la préparation des devis techniques du, pour les transformateurs, il y a eu un appel d'offres. Il y a eu sept soumissionnaires qui ont été invités suite aux recommandations du concepteur, et puis on a reçu trois soumissions. Et puis suite à la réception des soumissions, la firme Siemens a été retenue.

Donc on voit, sur la ligne 5, on voit le processus d'appel d'offres qui a été exécuté à partir du mois d'octobre, jusqu'au mois de janvier deux mille six (2006), et un contrat accordé à la

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 34 -

firme Siemens en janvier deux mille six (2006), qui englobait la partie conception, fabrication au Mexique et puis livraison, installation au chantier et la mise en route qui a été complétée à la fin mai deux mille sept (2007).

Dans la partie « Équipement électrique de haute tension », le même processus d'appel d'offres a été lancé à partir de l'automne deux mille six (2006). Il y a eu trois soumissionnaires qualifiés, entre autres la compagnie ARNO, Transelec, et une entreprise conjointe, Talvie et Cribtec, de Québec; et puis le plus bas soumissionnaire retenu a été la compagnie ARNO, de Trois-Rivières.

Un octroi de contrat a été fait en septembre, septembre deux mille six (2006)... excusez-moi, pas septembre deux mille six (2006)... excusez-moi, c'est bien ça, novembre, novembre deux mille six (2006), pour une phase d'ingénierie, dessins d'atelier, fabrication et début de chantier par la compagnie ARNO, ils ont mobilisé au chantier au mois de mars deux mille sept (2007), pour ensuite compléter les travaux de mise en route et essais à la fin mai deux mille sept (2007).

Évidemment, c'est la partie électrique, la partie qui se passe avant que les travaux ne

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 35 -

s'exécutent au chantier, c'est au niveau du génie civil. Plus tôt, on vous a mentionné que la firme Genivar Construction a été retenue dans un format clé en main pour exécuter l'ensemble des travaux de génie civil du projet. Donc la partie primaire, évidemment, c'étaient les chemins d'accès qui ont été construits à l'automne deux mille cinq (2005), incluant les travaux d'excavation du poste, qui nécessitaient évidemment des travaux de dynamitage d'envergure.

Durant l'année deux mille six (2006), à la fin deux mille six (2006), il y a eu des travaux de génie civil de bétonnage, qui a été la construction des murs de retenue pour l'aire des transformateurs, qui était combinée avec la structure de la centrale.

À la fin deux mille six (2006), on a procédé à un appel d'offres pour les travaux de fondation, ou génie civil du poste. Il y a eu deux firmes qui ont été demandées : Genivar Construction, qui était déjà au chantier, et la compagnie ASSI, de Sept-Iles. Suite à la réception des appels d'offres, on a procédé à un processus d'évaluation et la firme ASSI Construction a été retenue pour exécuter les travaux de construction, qui ont

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 36 -

débuté à la fin octobre, début novembre deux mille six (2006). Les travaux se sont poursuivis durant l'hiver deux mille sept (2007), pour ensuite se terminer à la fin mai, début juin deux mille sept (2007).

Les dernières deux activités, évidemment, une fois que tous les travaux ont été complétés, les essais vérifiés et puis validation des travaux par Hydro-Québec, il y a une eu une première mise sous tension de la ligne de transport entre la ligne 161 kV jusqu'au poste qui a été exécutée le dix-sept (17) juin et puis la mise sous tension initiale du poste dans son ensemble a été faite le vingt-six (26) août deux mille sept (2007).

Donc ça vous permet d'avoir une appréciation qu'il y a eu une série d'appels d'offres, il y a eu une phase d'ingénierie, une série d'appels d'offres; il y a un agencement au niveau des activités, il y a des priorités au niveau des travaux qui ont été engendrés par rapport à la nature de leurs travaux, pour évidemment rencontrer un échéancier d'ensemble, qui était la mise en route et la mise sous tension des travaux.

Donc si on passe à la prochaine étape, ça vous permet d'avoir une appréciation, j'ai trois

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 37 -

photos qui vous permettent d'avoir une appréciation d'envergure. Ici, on a les deux transformateurs qui sont à être validés, c'est-à-dire qu'on est en phase essai, par le fabricant. Il y a deux transformateurs donc deux bases, évidemment, avec tous les équipements; on voit, du côté gauche, en haut, toutes les lignes installées et puis les cavaliers prêts à être raccordés une fois que les essais seront complétés.

On passe aux prochaines étapes. Ici, on a une vue du côté sud-est vers le côté nord-ouest, c'est-à-dire, en regardant vers l'amont, on peut voir, constater l'enclos du poste lui-même, avec les structures de portique. Le côté gauche, on voit un portique de départ au dessus des deux transformateurs qu'on peut voir juste proche d'une tache rouge, et en réalité, c'est le corps d'une grue et puis de là, on arrive avec les câbles de haute tension pour passer sur le poste. Du côté extrémité droit, on voit le début de la structure de départ pour la ligne. Donc on peut regarder... évidemment, on peut aussi constater que la centrale, qui est juste du côté gauche, en arrière des transformateurs, est très très proche. Ça va permettre de peut-être identifier.

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 38 -

On peut passer à la prochaine photo. C'est une vue un peu plus en direction sud vers le nord. On peut constater, évidemment, l'envergure du poste lui-même. On voit quand même les transformateurs sur le côté gauche; on voit l'ensemble de la structure du poste, l'enclos et puis, évidemment, on peut constater l'enrochement, disons, la topographie du terrain et puis la nature un peu, l'envergure des travaux d'excavation qui ont été complétés pour le positionnement et construction du poste.

M. JACKY CERCEAU :

R. Bon, pour suivre, nous avons voulu également vous montrer cette image qui représente le poste de la centrale SM-1, de la deuxième phase de la centrale SM-1, qu'on appelle SM-1-A, qui a été construite et mise en service en deux mille deux (2002). Ce poste est un poste de 4,16 kV à 25 kV. On voit l'envergure de ce poste comparé à celui de Magpie, celui-ci est beaucoup plus petit parce que c'est un poste à 25 kV, donc il n'a pas besoin d'aire de dégagement importante et de beaucoup d'instrumentation et d'objets, d'outillage de coupure comme le poste précédent.

Celui-ci avait coûté un million de dollars

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 39 -

(1 M\$) environ, ce qui représentait un coût unitaire de quarante-huit dollars trente-trois du kilowatt (48,33 \$/kW), alors que le maximum remboursable était de trente-cinq dollars du kilowatt (35,00 \$/kW). Pourtant, ce poste-là était ce qui pouvait se faire de plus simple puisqu'il n'y avait pas d'excavation importante à faire, il était dans une situation idéale au niveau construction.

Ici, dans ce tableau, on a voulu reprendre les données qui nous ont été fournies par Hydro-Québec TransÉnergie. Il résume toutes les centrales qui ont été construites depuis deux mille un (2001), c'est-à-dire depuis qu'est en application le remboursement du poste par TransÉnergie et que sont en application également les trois taux pour les trois catégories de tension.

Bon, ces chiffres-là ont été donnés donc il n'y a rien de nouveau, sinon, on aimerait jeter un coup d'oeil quand même dans la colonne de droite, qui recense tous les écarts entre les coûts réels unitaires et la contribution maximale qui est actuellement en vigueur.

Alors il y a des centrales éoliennes, faites par des privés, comme les numéros 1, 4 et 5;

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 40 -

il y a des centrales d'Hydro-Québec, comme SM-3 et Grand-Mère et, des centrales hydroélectriques je veux dire, et d'autres centrales hydroélectriques, qui ont été construites par des privés, comme la numéro 6, la 8... bien, la 8, oui, mais en fait, il n'y a que deux centrales hydroélectriques faites par les privés dans cette catégorie.

Par contre, ce que l'on remarque, c'est que systématiquement, les coûts réels ont largement dépassé la contribution maximale qui était applicable depuis deux mille un (2001), et de façon très sensible pour la plupart, à l'exception du dernier; d'ailleurs, bon, on ne sait pas pourquoi mais le coût réel est exactement égal à la contribution maximale. Mais dans les autres cas, y compris la centrale SM-1, qui est d'ailleurs une de celles qui a le moins dépassé le maximum, toutes les autres ont des dépassements de façon extrêmement sensible.

Le deuxième tableau résume également des données qui nous ont été fournies par Hydro-Québec TransÉnergie. Ce que l'on remarque dans ce tableau, c'est que tous les projets sont en cours de réalisation ou viennent juste d'être terminés, donc les coûts réels ne sont probablement pas des coûts

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 41 -

finaux. Par contre, on peut quand même voir que les grandes centrales, comme Touloustouc et EM-1, par exemple, qui ont des tensions d'intégration élevées mais aussi des puissances élevées, ont des coûts réels inférieurs aux contributions maximales.

Par contre, Mercier, Chute-Allard, Rapides-des-Coeurs, qui sont d'une capacité à peu près équivalente à celle de Magpie ou beaucoup plus petite, on voit que des dépassements sont très sensibles, très considérables. Peut-être ici, on voit la même chose... bon, SM-3, évidemment, est un cas particulier puisque c'est un poste isolé au SF-6 - je suis revenu dans le tableau antérieur - c'est une grande centrale également et peut-être que le dépassement du coût réel est dû probablement au fait qu'elle est isolée au gaz SF-6.

Alors ceci nous amène à revoir une affirmation qui a été faite par Hydro-Québec TransÉnergie, et si vous le permettez, je vais la lire intégralement, puisqu'elle me semble très importante compte tenu de ce qu'on vient de regarder, de voir sur les tableaux précédents.
Alors :

De façon générale, le Transporteur observe un coût supérieur au maximum

lorsque la puissance de la centrale est relativement faible et que la tension d'intégration du côté haute tension est élevée. Cette observation est particulièrement vraie pour les centrales suivantes : Chute-Allard, Rapides-des-Coeurs et Mercier. Ce choix de tension est dicté par les infrastructures du Transporteur avoisinantes de la centrale, car il est généralement plus économique de s'intégrer au réseau le plus près afin de minimiser le coût de ligne. De plus, pour des postes de type conventionnel, c'est-à-dire des postes situés à l'extérieur et isolés à l'air, il est aisé de constater que les coûts réels sont en dessous du maximum lorsque la puissance est élevée et que le branchement est à une tension élevée.

Effectivement, on constate que cette déclaration est tout à fait conforme aux chiffres qui ont été présentés dans les tableaux précédents.

On a été intéressé par l'étude qui a été

fournie à la Régie par HQT. Nous l'avons examinée avec beaucoup d'intérêt, notamment au niveau de la méthodologie.

Les coûts de référence présentés dans cette étude sont basés sur une méthode d'estimation qui a été reconnue par une association, semble-t-il, reconnue dans ce domaine qui est la AACEI de Classe 3.

Les coûts qui sont fournis dans cette étude sont déclarés être à l'intérieur d'une fourchette de moins dix (-10 %) à plus vingt pour cent (20 %) avant les contingences, un montant de contingences qui sont de quinze pour cent (15 %).

Les cas qui sont cités dans cette étude respectent les critères habituels de l'industrie. Et les postes de référence sont sur des emplacements favorables accessibles par route, sans contraintes particulières. Ce sont des postes extérieurs avec des équipements conventionnels et alimentation extérieure. Non considérés, évidemment, la base tension est exclue, l'achat du terrain, campement, mise en valeur.

Alors, cela a conduit à l'établissement de trois cas types. Et le cas type 3 que nous avons examiné dans cette étude est celui qui est le plus

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 44 -

proche du cas Magpie sauf que la tension... la haute tension est de cent soixante et un (161) kV dans ce cas au lieu... dans notre cas, je veux dire, le cas de Magpie, au lieu de soixante-neuf (69) kV dans le cas de type 3. Alors, on s'est inspiré de ce cas type 3 pour comparer avec la centrale Magpie.

Alors, dans la première partie de l'acétate, on montre... on reprend les calculs de coût du cas type 3 pour une centrale de quarante mégawatts (40 MW) qui est exactement ou à peu près la puissance de la centrale Magpie. Donc, un module transformateur de cinquante (50) MVA pour un coût de trois point sept millions (3,7 M\$). Également constitué d'un module de départ haute tension de soixante-neuf (69) kV pour quatre point trois millions (4,3 M\$). Ce qui en fait un coût total de poste de départ de huit millions (8 M\$).

Alors, si on imagine le cas le plus optimiste, c'est-à-dire qu'on arrive à optimiser le site de façon à le réduire à la fourchette inférieure de moins dix pour cent (-10 %). Donc, pour faire ce calcul, on va enlever les contingences de quinze pour cent (15 %), ce qui nous ramène à six point quatre-vingt-seize millions

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 45 -

(6,96 M\$) et on optimise, donc on abaisse de dix pour cent (10 %) à nouveau le coût du poste à six point trente-deux millions (6,32 M\$). Donc, on a enlevé vingt-cinq pour cent (25 %) de ce coût, donc plus de contingence et optimiser au maximum.

Et on vient rajouter la provision pour entretien et exploitation de quinze pour cent (15 %) qui est prévue dans le cadre des projets privés, ce qui nous ramène à un coût total de sept point vingt-sept millions (7,27 M\$). Donc, le coût unitaire du cas 3 optimisé est donc, dans ce cas-là, de cent quatre-vingt-deux dollars (182 \$) le kilowatt.

Et si on compare au coût qui a été... qui est établi pour le cas de Magpie qui est de cent soixante-dix-sept dollars (177 \$) par kilowatt, on voit que nous sommes très proches du coût calculé dans le cas du cas type 3. Par contre, il faut remarquer que le cas type 3 est calculé avec une haute tension de soixante-neuf (69) kV, alors que Magpie a une tension de cent soixante et un (161) kV. Donc, normalement, le cas type 3, s'il avait été étudié avec cent soixante et un (161) kV serait sensiblement supérieur.

Et également, on voit à la dernière ligne

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 46 -

la proposition de HQT qui a été proposée en utilisant les taux d'inflation par rapport au coût de base de quatre-vingt-quinze dollars (95 \$), il ne serait que de cent vingt-trois dollars (123 \$) du kilowatt.

En conclusion, on constate qu'il y a une grande variabilité dans les cas réels, notamment au niveau des coûts unitaires entre petites et grandes centrales. Ça, on a vu clairement dans les tableaux et également dans la déclaration de HQT que c'est un fait. Et il y a également une différence de coût unitaire entre moyenne tension et haute tension. Et il faut aussi constater que les projets hydroélectriques notamment sont de plus en plus éloignés des grands centres. Magpie est à douze cents (1 200) kilomètres, mais aussi les projets d'Hydro-Québec sont également dans des zones éloignées qui peuvent augmenter également le coût de réalisation.

On constate également, depuis deux mille un (2001) et deux mille deux (2002), des changements importants de marché. Je souhaiterais rappeler que la soumission initiale pour la centrale Magpie a été déposée le trente (30) septembre deux mille deux (2002), alors que la mise en service est

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 47 -

prévue pour le trente et un (31) octobre deux mille sept (2007), c'est-à-dire cinq ans après.

Également, il y a une impossibilité de prévoir les changements de marché qui se sont produits, hein? En deux mille deux (2002) qui auraient pu prévoir l'explosion des coûts d'acier, des coûts de cuivre, autres matériaux et des coûts également de main-d'oeuvre et le coût de réalisation.

Le taux de remboursement établi en deux mille un (2001), on peut en faire le constat d'après l'analyse des tableaux précédents que ce coût était trop bas. Également, la proposition de HQT de cent vingt-trois (123 \$) le kilowatt ne correspond pas aux coûts réels, même depuis deux mille deux (2002), si on se reporte au premier projet, notamment celui de SM-1, les coûts de poste, même si ce poste-là était très simple, étaient déjà... dépassaient largement déjà les coûts réels. Enfin, le taux d'inflation face à la réalité des coûts, bien, c'est quand même le coût réel qui compte.

Voilà! Cela met fin à notre présentation.

Merci.

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 48 -

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [4] Si vous permettez, Monsieur Cerceau, peut-être juste remettre la présentation. J'ai peut-être une ou deux précisions à vous demander. Sur l'avant-dernière acétate, juste pour m'assurer que je comprends bien, donc lorsqu'on parle de l'étude de HQT, dans tout ce tableau-là, tout est relié à l'étude du mois d'août de l'an passé, l'étude déposée, pardon, en deux mille six (2006). Et je comprends que la proposition de HQT, ceci fait partie de la mise à jour qui a été déposée au mois d'août deux mille sept (2007), c'est bien ça?

R. Oui.

Q. [5] C'est ça. O.K. Parfait. Maintenant, dans votre conclusion, quand vous parlez que... relativement à la variabilité des cas, vous faites référence aux projets qui sont de plus en plus éloignés. Vous avez parlé de sites sur la Côte Nord. Est-ce que vous avez, à votre connaissance, vous qui connaissez l'industrie là, quels sont en général les autres sites d'Hydro-Québec ou d'autres producteurs privés dans la région pour... Vous avez parlé que c'était plus loin, mais est-ce que c'est encore plus loin qu'où est-ce que vous êtes situé? Pour avoir une idée générale.

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 49 -

R. Bon. Pour les projets à venir, Hydro-Québec a plusieurs projets dans cette région et encore plus éloignés que celui de Magpie dont le projet de la Romaine et de Petit Mécatina. La Romaine est tout près de Havre-Saint-Pierre, c'est-à-dire encore soixante-dix (70) kilomètres plus loin. Et Petit Mécatina, peut-être trois, quatre cents (3-400) kilomètres encore plus loin. Donc, il est vrai que les meilleurs projets ou les sites les plus faciles à faire ont été faits déjà depuis longtemps. Mais, dans le futur, Hydro-Québec devra aussi aller beaucoup plus loin.

Pour les producteurs privés, bien, ça, c'est... c'est pas... c'est pas évident qu'il n'y a pas encore des petits projets à faire plus près, mais la tendance de toute façon, si l'industrie reprend de la vigueur, si je peux dire, sera toujours d'aller plus loin pour faire des projets plus gros.

Q. [6] C'est le cas pour l'hydroélectrique. Est-ce que c'est le cas également pour l'éolien?

R. Pour l'éolien, il se trouve que les projets, les premiers projets ont été faits en Gaspésie, donc eux-mêmes sont assez éloignés des grands centres. Et ce sera aussi vrai pour les projets éoliens du

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 50 -

deux mille mégawatts (2 000 MW) qui viennent d'être... enfin, dont l'appel d'offres vient d'être clos.

Q. [7] D'accord. Merci. Alors, nos témoins sont prêts à être contre-interrogés.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. La Régie invite Hydro-Québec, Maître Rinfret.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLINA RINFRET :

Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur le régisseur Lassonde, Madame la régisseur Pelletier. Carolina Rinfret pour le Transporteur.

Q. [8] J'aurai quelques questions pour le panel. Alors, mes questions s'adressent peut-être à monsieur Cerceau, mais si mes questions s'adressent à un autre membre du panel, je vous en prie, n'hésitez pas à répondre.

Vous dites, à la présentation, d'ailleurs, on est à la bonne page, à la conclusion, dans les changements importants de marché, au deuxième point, vous venez de témoigner à l'effet qu'il était impossible de prévoir les changements de marché qui se sont produits.

À cet égard, lorsque vous avez entamé, et de ce que je comprends également de la présentation

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Contre-interrogatoire
Me Carolina Rinfret

- 51 -

ce matin de votre preuve, et je réfère à l'échéancier de la présentation de ce matin, et corrigez-moi si j'ai tort, mais le début du démarrage du projet s'est fait en décembre, le quatre (4) décembre deux mille deux (2002). Et vous dites que le contrat ou le projet a été octroyé le vingt-six (26) novembre deux mille deux (2002), ce qui n'apparaissait pas dans l'échéancier, c'est exact?

M. JACKY CERCEAU :

R. C'est exact.

Q. [9] À cette époque, lorsque vous avez entamé la réalisation de votre projet de construction de la centrale hydroélectrique Magpie, vous saviez que la construction de la centrale inclurait également un poste de départ afférent à la centrale, une ligne de transport et possiblement d'autres ajouts pour l'intégration de la centrale afin de livrer l'électricité à votre acheteur qui est Hydro-Québec Production.

R. Oui.

Q. [10] À cette époque, vous connaissiez également le montant de la contribution du Transporteur au poste de départ, soit le remboursement d'un montant maximal de quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) du

kilowatt, excusez-moi, du mégawatt pour un poste de départ dont la tension était d'environ de plus de cent vingt (120) kV.

R. Oui.

Q. [11] Quand vous dites qu'il était impossible de prévoir les changements de marché qui se sont produits, est-ce que c'est valable pour toutes les composantes de la centrale?

R. Bon, c'est, je pense, valable, oui, pour toutes les composantes de la centrale, y compris les groupes turbo-alternateur, par exemple.

Q. [12] Est-ce exact de dire également que lorsque vous avez négocié le prix d'achat avec Hydro-Québec Production ou Hydro-Québec dans ses activités de production, cette négociation a été faite en fonction du coût de construction de la centrale, du coût du poste de départ, incluant la contribution du transporteur jusqu'à une concurrence d'un montant de quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt (95 \$/kW)?

R. Il n'y a pas eu de négociation de prix, puisqu'il s'agissait d'un appel d'offres. Nous étions en concurrence, évidemment, avec plusieurs concurrents et promoteurs expérimentés. Comme je l'ai dit, je crois, au début de la présentation, l'élément

essentiel de choix était le prix offert pour l'énergie produite. Mais ça n'a pas été négocié, c'est un prix que nous avons déposé.

Q. [13] Parfait. Dans cette considération-là ou dans votre soumission d'appel d'offres, vous aviez à ce moment-là considéré, je présume, la contribution du transporteur, qui était à l'époque, bien qui est toujours, qui était de quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt (95 \$/kW)?

R. Effectivement, mais il était à l'époque, bon, c'était en fait nouveau puisque ça a été un addenda qui a été ajouté à l'appel d'offres, donc je pense en cours d'appel d'offres, deux mois après, deux ou trois mois après l'ouverture de cet appel d'offres, il était bien clair qu'il s'agissait du remboursement des coûts réels. Donc, on était supposé comprendre que c'était suffisant pour rembourser les coûts totaux du poste.

Q. [14] Mais à ce moment-là lorsque vous savez, c'était déjà inclus à ce moment-là, cette contribution du transporteur, malgré qu'elle s'est faite addendum à l'appel d'offres, lorsque le projet a été octroyé le vingt-six (26) novembre, c'était dans les coûts que vous aviez soumis, c'était inclus?

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Contre-interrogatoire
Me Carolina Rinfret

- 54 -

- R. Nous avons soumissionné sur les coûts de la centrale essentiellement. C'est ça qui était important pour nous. Le poste, nous, on a considéré qu'il serait entièrement remboursé. Donc, pour nous, il s'agissait d'un montant neutre.
- Q. [15] Je veux juste me resituer dans les dates, puisque ce plafond existe depuis la décision tarifaire D-2002-95, qui a été rendue en deux mille deux (2002) de mémoire, D-2002-95, donc ce plafond existait déjà, il était à la connaissance de tous?
- R. Il était à la connaissance de tous depuis la mi-deux mille deux (2002), juin deux mille deux (2002), je crois. Même si la décision peut-être avait été pris antérieurement, elle n'a été appliquée pour les producteurs privés, hydrauliques en tout cas, que vers le mois de juin deux mille deux (2002).
- Q. [16] Exact. À ma première question vous avez répondu par l'affirmative, c'est-à-dire que lorsque vous avez entamé la réalisation ou la réalisation de votre projet, vous avez incorporé tous les éléments d'une centrale que ce soit la centrale, le poste de départ, la ligne et possiblement d'autres ajouts. N'est-il pas exact de dire qu'au moment où vous avez fait la réalisation, où vous avez eu

l'octroi du contrat, qu'il y avait une possibilité que les coûts de toutes les composantes pouvaient augmenter ou diminuer?

R. C'est exact. Par contre, ce qui était important pour nous c'était la centrale. Effectivement, nous sommes une société privée, on existe aussi, je ne veux pas dire pour prendre des risques, mais ça fait partie du métier. Donc, on peut accepter, si vous voulez, que les coûts augmentent et on doit se protéger pour ça, mais c'est la centrale qui était notre objet principal et non pas le poste. Par contre, je voudrais, si vous me permettez, mentionner qu'on n'a pas en charge la construction de la ligne, c'est seulement TransÉnergie qui a construit la ligne et qui en assumait les coûts.

Q. [17] Vous venez de dire que vous assumiez les risques des coûts ou d'une hausse du projet de la centrale Magpie, incluant le poste et la centrale. Ces risques, est-ce que vous les assumez, si la Régie accepte votre proposition et impose au Transporteur de rembourser un maximum de cent soixante-dix sept dollars du kilowatt (177 \$/kW), de façon rétroactive, vous seriez donc immunisé contre le risque de l'augmentation des coûts?

R. Bien, on considère, ça serait le cas si par exemple

il était clair que l'entreprise privée ou disons le producteur devait assumer totalement les coûts et qu'il n'y ait pas de coût de remboursement et autres. Là, donc, on pourrait éventuellement dire oui, on va assumer ce coût. Mais là, il était clair dans la déclaration qui accompagnait ces trois tarifs que c'était le coût réel et que si on faisait un poste standard, que normalement les coûts réels, que le coût du poste de dépasserait pas la limite. Or, on a bien été obligé de constater et puis les faits montrent qu'on n'a pas été les seuls, que tous les projets ont été dépassés. Donc, ça veut dire que cette limite-là ne tient pas du tout compte des coûts réels.

Alors, si vous voulez, on est un peu piégé par cette histoire-là. Alors, il aurait valu dire carrément protégez-vous pour n'importe quoi.

Q. [18] Deux questions me viennent en tête. Vous admettez par contre qu'il existe une limite, un plafond et le plafond est de quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt (95 \$/kW), qui est prévu dans les tarifs et conditions à l'appendice J des Tarifs et conditions du Transporteur?

R. Oui.

Q. [19] Et que ce plafond existe depuis deux mille

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Contre-interrogatoire
Me Carolina Rinfret

- 57 -

deux (2002)? S'il vous plaît, est-ce que c'est possible de répondre pour les notes sténographiques puisqu'on ne vous a pas entendu.

R. Je n'ai rien dit.

Q. [20] Excusez-moi. Je pensais que vous aviez dit oui. Vous avez hoché de la tête.

R. Non, mais je pensais que vous étiez dans un processus qui n'était pas terminé. Excusez-moi.

Q. [21] C'est correct. Donc, le plafond est de quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt (95 \$/kW) depuis deux mille deux (2002)?

R. Oui.

Q. [22] Merci. N'est-il pas, puis cela ne fait-il pas partie des risques d'un entrepreneur, vous venez de dire on aurait dû nous prémunir contre ce risque, mais vous venez de dire, vous venir de témoigner à l'effet qu'en tant qu'entrepreneur, en tant que le promoteur de cette centrale, vous assumiez les risques? Comment conciliez-vous...

R. Non, je n'ai pas dit qu'on voulait qu'on nous prémunisse contre ce risque. Mais à partir du moment où il y avait un processus de remboursement des coûts du poste et des coûts réels du poste, nous, on considérait que ce coût réel était suffisant. S'il était beaucoup trop bas, pourquoi

mettre un coût et faire en sorte que l'on va, disons, être obligé d'avoir une provision en plus des coûts de la centrale. Il est clair que ce coût-là pour nous est exclu des coûts globaux du projet. Parce qu'on comprend que ce coût-là a été calculé de façon suffisante pour rembourser les coûts normaux d'un poste. Or, on voit bien que ce n'était pas le cas depuis le début. Nous, les risques on les prend pour la centrale. Pour le coût de centrale on assume entièrement les dépassements de coût qui sont effectifs. Mais pour les coûts du poste, on suppose, on a supposé qu'ils étaient suffisants, que le remboursement était suffisant pour les couvrir.

Q. [23] Par contre, je reviens un peu à ma question que je vous ai posée à savoir si la Régie acceptait la proposition, la proposition d'Hydroméga, de Magpie, d'imposer au Transporteur le remboursement d'un maximum de cent soixante-dix dollars du kilowatt (177 \$/kW), ça serait à ce moment-là, le risque encouru où vous dites que le maximum n'était pas suffisant serait à ce moment-là supporté par le Transporteur et non par Hydroméga?

R. En ce qui concerne le poste, puisque c'est la règle du jeu aujourd'hui, c'est que les coûts réels sont

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Contre-interrogatoire
Me Carolina Rinfret

- 59 -

remboursés par TransÉnergie. Nous, on prend le
risque pour la centrale.

Q. [24] Je vais référer à l'appendice J, puisque vous
dites le coût réel du poste de départ, mais c'est
le coût réel jusqu'à concurrence des montants
maximums indiqués au tableau, je réfère à la page
202 du Tarifs et conditions, annexe J. Avez-vous eu
le temps de prendre connaissance de la disposition?

LE PRÉSIDENT :

À quelle page exactement?

Me CAROLINA RINFRET :

C'est la feuille, dans le fond, ça s'appelle les
feuilles originales 202.

LE PRÉSIDENT :

202?

Me CAROLINA RINFRET :

202 et 203, qui est le tableau à 203, qui prévoit
le plafond de quatre-vingt-quinze dollars du
kilowatt (95 \$/kW).

M. JACKY CERCEAU :

R. Oui.

Q. [25] Alors, ma question est : Est-ce exact de dire
que c'est ce plafond que vous avez appliqué lorsque
vous avez prévu vos coûts pour le poste de la
centrale?

R. Pour nous, oui, il s'agissait d'un plafond, mais qui était supposé couvrir les coûts du poste étant donné que c'était un poste tout à fait classique, comme j'ai essayé de le démontrer tout à l'heure, c'est-à-dire que c'est un poste extérieur sans difficulté particulière, proche de la centrale, sans éléments particuliers qui feraient en sorte qu'il y ait des dépassements ou que le principe même qui est déclaré dans ce document ne soit pas respecté.

Q. [26] Un peu plus tôt, vous avez répondu par l'affirmative à l'une de mes questions lorsque je vous ai demandé s'il était possible que les coûts de la construction de la centrale, incluant les coûts du poste de départ puissent augmenter ou diminuer. Si les coûts avaient diminué, quelle aurait été la position d'Hydroméga, de Magpie?

R. Bien, c'est une question tout à fait hypothétique. Ça m'est très difficile d'y répondre.

Q. [27] Est-ce que vous êtes d'accord...

R. Coûts diminués par rapport à quoi? C'est-à-dire, là, on est quand même presque au double du coût qui est prévu. Bon.

Q. [28] Si les coûts du poste de départ avaient été moindres?

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Maggie
Contre-interrogatoire
- 61 - Me Carolina Rinfret

R. Moindres que?

Q. [29] Que ce que vous aviez escompté. Puisque vous dites que vous... c'est une centrale, c'est un poste, tout était standard, il n'y avait rien qui pouvait prévoir, vous dites... Est-ce que vous êtes d'accord à dire qu'on ne serait pas ici aujourd'hui devant la Régie?

R. Peut-être, mais, oui, probablement, mais c'est tout à fait hypothétique. Les faits ont démontré tout à fait le contraire. Donc, je peux difficilement répondre à ça. Ce que je voudrais également dire aussi, c'est qu'un poste, et on l'a bien vu par l'exercice de la construction, c'est qu'un coût final n'est bien établi dans ce cas précis qu'après une ingénierie détaillée et importante. O.K. Pour les centrales, c'est différent. On utilise plus notre expérience et l'expérience de nos -comment je dirais- conseillers.

Q. [30] Alors, je vous remercie, Monsieur Cerceau, je n'ai plus d'autres questions.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Rinfret. Pour l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, je crois, il n'y a pas de représentant dans la

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Contre-interrogatoire
- 62 - Me Carolina Rinfret

salle. Donc, la Régie invite Stratégies
énergétiques et Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique, maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Nous n'avons pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Pas de questions. La Régie invite Union des
municipalités du Québec.

Me STEVE CADRIN :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Pas de questions. Donc pour la Régie, Maître
Ouimette.

INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Merci, Monsieur le Président.

Q. [31] Peut-être quelques questions, et suite à
l'interrogatoire de maître Rinfret ce matin, juste
pour être bien certain qu'on a bien compris.
Lorsque Hydroméga a répondu à l'appel d'offres de
HQP, si je ne me trompe pas, vous connaissiez le
maximum de quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt
(95 \$/kW) qui était prévu aux Tarifs, c'est ça?

M. JACKY CERCEAU :

R. Oui.

Q. [32] Donc, vous le connaissiez. Mais si je

comprends, en fait, vous avez supposé que ce montant-là était suffisant pour couvrir vos courriels, c'est exact?

R. Oui.

Q. [33] Et est-ce que vous avez à ce moment-là, à cette époque-là, fait des vérifications pour vous assurer que ce quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt (95 \$/kW) était suffisant? Ou si vous avez pris pour acquis qu'étant donné que dans les Tarifs et conditions, on parlait de coût réel que, pour vous, c'était un plafond qui était suffisant? Est-ce que vous avez poussé plus loin votre analyse?

R. Bon. On travaillait à l'époque avec une firme réputée, comme je l'ai dit, RSW, et selon les échanges qu'on avait eus avec RSW, c'était possible de rentrer dans ces frais, à l'époque.

Q. [34] Vous dites que vous avez eu des discussions avec les gens de?

R. De RSW. Qui étaient nos conseillers en ingénierie.

Q. [35] Et ils vous ont dit que c'était possible que ce montant-là, de quatre-vingt-quinze (95 \$) soit suffisant, c'est ça?

R. Hum, hum. Évidemment, pour être plus précis, il faut faire une ingénierie beaucoup plus élaborée que l'on ne fait pas en général au premier stade du

projet, parce que c'est assez coûteux.

Q. [36] D'accord. Mais pour arriver à cette conclusion-là, est-ce qu'ils avaient fait des études préliminaires, je comprends, peut-être pas les études d'ingénierie, mais est-ce qu'ils avaient fait des études exploratoires préliminaires avant de vous...

R. Bien, juste pour valider, puisque le principe était quand même que les coûts réels devaient être couverts par ce quatre-vingt-quinze dollars (95 \$), puisque c'est des coûts qui dérivait de l'expérience d'Hydro-Québec. Donc, je pense qu'on déduit aussi que c'est basé sur des projets qui sont semblables à ceux que l'on élabore.

Q. [37] Maintenant, je vais vous amener à votre présentation de ce matin à la page où on voit l'échéancier du projet.

R. Cet échéancier qui est montré ici ou l'échéancier...

Q. [38] Non, l'autre échéancier.

R. Global. Celui-ci?

Q. [39] Oui, celui-là. Celui-là. Donc, on voit que le début de la construction, enfin que la construction a débuté le douze (12) septembre deux mille cinq (2005). Et dans la séquence, ce qu'on ne voit pas,

c'est qu'on ne voit pas si vous avez signé une entente avant même le début de la construction. Est-ce que ça a été le cas? Est-ce que vous avez signé une entente de raccordement avec le Transporteur avant même de débiter la construction?

R. Non, l'entente de raccordement a été signée au mois de juin deux mille sept (2007).

Q. [40] C'est la seule entente de raccordement qui a été signée?

R. Il y a eu des ententes préalables pour des études de raccordement à faire par Hydro-Québec, parce que Hydro-Québec doit valider certains éléments techniques sur ses propres installations, parce qu'elle peut avoir...

Q. [41] Vous parlez ici du rapport d'étude d'impact d'octobre deux mille quatre (2004), entre autres?

R. Non, l'étude d'impact dont on parle ici, c'est sur l'environnement. Par contre, ça s'appelle également étude d'impact, je crois, mais sur le réseau. Pour bien étudier l'interface entre la centrale et le réseau d'Hydro-Québec, on signe une entente préalable. On doit payer un certain montant d'argent à Hydro-Québec pour qu'il réalise ses études. Et d'après les caractéristiques de la centrale, Hydro-Québec déduit les éléments qu'il

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 66 -

doit ajouter éventuellement sur ses propres installations pour pouvoir accepter la production de la centrale.

Q. [42] Et l'étude dont vous parlez, quand est-ce que ça a été déposé?

R. Malheureusement, je ne me rappelle pas de la date exacte. Est-ce que ce serait possible de prendre cette question sous réserve et vous répondre plus tard?

Me ANDRÉ TURMEL :

Donc, un engagement si vous voulez, simplement, ou on vérifiera à la pause. Donc la question exactement?

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

En fait, on parlait ici d'une entente. Je ne connais pas le nom de l'entente. Je ne sais pas si c'est l'entente ou la convention d'avant-projet ou, en tout cas...

M. JACKY CERCEAU :

R. Je vois très bien ce que vous voulez dire, mais je ne me souviens pas exactement de la date.

Me ANDRÉ TURMEL :

On peut prendre l'engagement numéro 1.

LE PRÉSIDENT :

Engagement numéro d'Hydroméga.

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 67 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

Me ANDRÉ TURMEL :

De fournir la date de l'étude de faisabilité dans l'avant-projet, c'est ça? C'est ce que vous voulez. L'étude d'avant-projet faite par HQT.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Oui. En fait, c'est l'étude dont on parlait. Moi, je croyais ici que le rapport d'étude d'impact, c'était un document signé entre les parties. On semble dire que ce n'est pas ça, qu'il y a eu quelque chose d'autre après. J'essaie juste de savoir ce que c'est, puis à quel moment que ce document-là a été signé par les parties.

Me ANDRÉ TURMEL :

Peut-être ce qu'on pourrait fournir, c'est les... bien, les études qui ont été déposées par Hydro-Québec Transport dans le dossier et les dates, si ça peut vous aider.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Oui, peut-être que ce serait une meilleure solution, effectivement. Peut-être fournir les documents qui ont été signés avec le Transporteur jusqu'à aujourd'hui, finalement.

Me ANDRÉ TURMEL :

C'est-à-dire que, je comprends que, vous, c'était la séquence et les dates qui vous intéressaient. Et

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 68 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

je comprends qu'il n'y a pas, il n'y a pas d'entente avant l'entente de raccordement qui est le contrat avant juin deux mille sept (2007). Mais vous voulez savoir les dates préalables qui ont mené à l'entente de raccordement, c'est exact?

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Bien, c'est-à-dire, ici, ce qu'on a dans le document, on a le début d'étude d'impact ici qui est prévu aux Tarifs et conditions. On a également le rapport d'étude d'impact en octobre deux mille quatre (2004). Ce que j'aimerais savoir en fait, c'est ce qui a été déposé par le Transporteur ou signé entre les parties entre octobre deux mille quatre (2004) et le début de la construction.

M. JACKY CERCEAU :

R. Excusez-moi! Mais l'étude d'impact dont on parle ici, octobre deux mille quatre (2004), c'est sur l'environnement. Ça n'a rien à voir avec le raccordement de la centrale. Ce n'est pas une étude technique, électrique. C'est une étude purement d'environnement.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

O.K.

M. JACKY CERCEAU :

R. O.K. Qui a donné lieu après aux certificats, au

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 69 -

décret et aux certificats d'autorisation qui sont
décernés par le ministre de l'Environnement.

Effectivement, je n'ai pas indiqué toutes les
étapes préalables à l'intégration de la centrale.
Mais je pourrais vous le faire...

Me ANDRÉ TURMEL :

On va fournir les dates, les étapes avec HQT avant
entente de raccordement.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être, Maître Turmel, ici, la ligne de
questions serait, si je comprends bien, de préciser
les ententes contractuelles qui ont été établies
avec le Transporteur, le cas échéant les ententes
préliminaires et l'entente de raccordement
officielle en deux mille sept (2007), donc à
laquelle vous faites référence. Et en précisant
l'objet de, l'objet du document en question. Donc,
par étapes en ce qui découle de l'application des
Tarifs et conditions pour le raccordement de la
centrale et du poste de départ, la liste des
ententes, les dates et l'objet.

Me ANDRÉ TURMEL :

D'accord. C'est clair.

E-1 (SCM) : Préciser les ententes contractuelles

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 70 -

établies avec le Transporteur, le cas échéant les ententes préliminaires et l'entente de raccordement officielle en 2007, (demandé par la Régie).

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [43] Et peut-être une dernière question : dans vos conclusions, vous indiquez ici que les taux de remboursement établis en deux mille un (2001) étaient trop bas, vous faites référence ici au quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt (95,00 \$/kW), si je ne me trompe pas?

M. JACKY CERCEAU :

R. Oui.

Q. [44] Et sur quoi vous vous basez pour conclure que les taux établis en deux mille un (2001) étaient trop bas?

R. Bien, je me base sur l'analyse des projets qui ont été construits depuis deux mille un (2001), qui sont présentés dans le tableau, le premier tableau que j'ai présenté tout à l'heure et qui vient d'Hydro-Québec. Tous les projets, les neuf projets dont on, bien, les huit premiers projets, à part le dernier qui est un projet éolien, tous ont des coûts qui dépassent largement le maximum. Et que ce

soit le quatre-vingt-quinze (95 \$), le cinquante-cinq (55 \$) ou les autres tarifs, à différents niveaux de tension.

C'est pour ça qu'on en déduit que déjà à cette époque-là, le tarif n'était pas suffisant, bon, notamment pour le projet qu'on connaît bien nous-mêmes, qui est le projet d'Hydrowatt, qui est un poste on ne peut plus simple, c'est le plus simple qu'on puisse faire, et pourtant, malgré qu'on ait travaillé comme on l'a fait dans le projet Magpie, par appel d'offres, et qu'on ait essayé de gérer au mieux le projet, bon, on a quand même un dépassement de trente-huit pour cent (38 %). Et ce projet-là a été réalisé et mis en service, mis en service en juin deux mille deux (2002), c'est-à-dire en même temps que les taux ont été divulgués.

Q. [45] C'est le numéro 8, c'est ça?

R. C'est le numéro 8, oui.

Q. [46] Oui, O.K., ça va. Est-ce qu'il y en a d'autres dans ces projets-là, à votre connaissance, qui sont, qui ont été mis en service en deux mille deux (2002)?

R. Malheureusement, je n'ai pas les dates exactes de ces projets-là, je ne les connais pas suffisamment.

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 72 -

Peut-être que Hydro-Québec pourrait nous renseigner là-dessus mais je ne peux pas vous dire.

Q. [47] D'accord.

R. Baie-des-Sables, ce que je sais, c'est que Baie-des-Sables a été mise en service en deux mille six (2006), en décembre deux mille six (2006), mais les autres, je ne sais pas.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

O.K., bien je vais, à ce moment-là, conserver ma question pour le Transporteur. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Alors pour la formation de la Régie, Maître Lassonde?

INTERROGÉS PAR Me RICHARD LASSONDE :

Bonjour, messieurs.

Q. [48] Il y a quelque chose que je ne comprends pas, là. Vous avez déposé une entente de raccordement, qui a l'air à avoir été signée le quatorze (14) juin deux mille sept (2007)?

M. JACKY CERCEAU :

R. C'est exact.

Q. [49] Juste après, la construction est terminée à ce moment-là?

R. Elle était bien avancée.

Q. [50] Et là, puis cette entente de raccordement, je

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
- 73 - Me Richard Lassonde

vois que c'est essentiellement l'entente type, là,
à laquelle réfèrent actuellement les Tarifs et
conditions, avec certaines modifications, c'est ça?

R. Oui, c'est exact.

Q. [51] Là, quand on regarde votre entente de
raccordement, l'article 7, ça parle de la
conception et construction des installations, ça
dit :

Le Producteur...

c'est vous, ça,

... s'engage à concevoir et à
construire ses installations...

là, c'est en italique, « installations », parce
qu'il y a une définition, les installations, c'est
le poste de départ; et là, ça dit que vous vous
engagez à les construire conformément aux normes
qui vous sont dictées, en fait, par le
Transporteur. Je ne comprends pas que quand on
s'engage à construire selon des normes, on s'engage
au tout début des travaux, pas après que c'est
fini.

Ça veut dire que ça a peut-être été signé
après mais ça laisse sous-entendre que puisque vous
avez, c'est vous qui construisez le poste, vous le
construisez selon les instructions ou les normes du

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me Richard Lassonde

- 74 -

Transporteur, ça, ça se fait au début. Là, je comprends que ça a été signé, vous dites, le quatorze (14) juin deux mille sept (2007) mais c'est une entente qui, par définition, est préalable à la construction?

- R. C'est exact. Cependant, on avait, comme on l'a dit tout à l'heure, il y avait quand même des documents qui ont été signés entre Hydro-Québec et nous-mêmes sur les avant-projets. Bon, si on l'a signée tardivement, c'est qu'il y avait des points que l'on voulait discuter, notamment déjà dès deux mille six (2006), nous avons saisi la Régie du fait que nous, on constatait déjà que les coûts étaient très importants.

Donc on a tenté de discuter avec TransÉnergie sur ces points. Bon, malheureusement, donc c'était, on n'a pas pu soumettre déjà, en deux mille six (2006), notre cas à la Régie, donc ce qui a fait que ça a retardé jusqu'à cette année le fait qu'on soumette devant la Régie ce problème, ce cas. C'est ce qui a aussi, en partie, nécessité, enfin, entraîné le report de la signature de cette entente. Sinon, elle aurait été, s'il n'y avait pas eu de problème à ce sujet-là, on aurait signé probablement plus tôt.

Mais on voulait s'assurer qu'on puisse, y avoir une révision, qu'il puisse y avoir une révision du taux de remboursement, et je pense que, enfin, je ne me souviens pas de mémoire mais il me semble que l'entente de raccordement, disons, fait allusion à cette possibilité-là. En tout cas, on a voulu réserver nos droits de pouvoir faire augmenter le maximum de remboursement.

Q. [52] D'après ce que je comprends sur les règles du jeu qui s'appliquent présentement, les Tarifs et conditions, ça dit que, bon, bien, vous devez signer une entente de raccordement et puis, substantiellement selon la teneur d'une entente type, qu'on retrouve sur le site Internet du Transporteur. Quand on prend l'entente type qui est sur le site Internet du Transporteur, est-ce qu'on vous, est-ce que, au début, on vous a montré cette entente-là, ou si vous êtes allés consulter les Tarifs et conditions, vous avez dû voir, sur le... qu'il y avait une entente type de raccordement?

R. Elle était disponible.

Q. [53] Et puis l'entente que vous avez signée, c'est l'entente type avec quelques modifications, on va y revenir, là.

R. Oui, effectivement.

Q. [54] Mais quand on regarde l'entente type
actuellement, c'est assez clair à l'article 6.1
que :

Tout montant remboursé par le
Transporteur pour le poste de départ
conformément à l'article 35 ne peut
excéder un montant maximum prévu aux
Tarifs et conditions du service de
transport d'Hydro-Québec en vigueur au
moment de la signature des présentes.

La règle normale, d'après ce que je lis, ça a l'air
de dire : au début, on doit signer une entente de
raccordement, et l'entente de raccordement prévoit
très clairement que la contribution du
Transporteur, c'est un maximum de, actuellement,
quatre-vingt-quinze dollars (95 \$), c'est le
maximum qui s'applique au moment de la signature.

Alors là, je comprends que vous, vous avez
insisté pour faire changer cet article-là pour
dire : « Bien, on va aller à la régie, on va
demander un ajustement du plafond et on va demander
que ça s'applique à nous », c'est ça?

R. Effectivement.

Q. [55] Bon. Et je comprends que le problème semble
que, au départ, vos ingénieurs conseils vous ont...

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
- 77 - Me Richard Lassonde

ça, on parle en deux mille deux (2002), le plafond de quatre-vingt-quinze (95 \$), ce n'est pas nouveau, ça, c'était déjà dans les Tarifs et conditions, je comprends que le problème, c'est que vos ingénieurs vous ont dit : « A priori, étude préliminaire, quatre-vingt-quinze (95 \$), ça couvre les coûts réels et puis on n'a pas de problème » ?

R. Oui.

Q. [56] Mais c'est quand même, c'est quand même vous qui avez construit le poste, selon des exigences techniques connues au départ, qui vous sont imposées par le Transporteur?

R. Effectivement.

Q. [57] O.K.

R. Mais c'est justement nous qui avons constaté que les coûts étaient beaucoup plus supérieurs à ce qui était attendu.

Me RICHARD LASSONDE :

C'est correct. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Pour la formation de la Régie, Madame Pelletier?

INTERROGÉS PAR Mme LOUISE PELLETIER :

Si vous me permettez, une question, je voudrais bien, je veux m'assurer de bien comprendre.

Q. [58] Vous demandez à la Régie de hausser, ou de

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
- 78 - Mme Louise Pelletier

réviser le montant de la contribution maximale à un montant de cent soixante-dix-sept (177 \$), qui correspondrait essentiellement au total des coûts encourus au dix-huit (18), au dix-sept (17) août deux mille sept (2007), c'est bien ça?

M. JACKY CERCEAU :

R. C'est bien ça.

Q. [59] O.K. Selon la cédule de coûts que vous nous avez, que vous avez fournie en pièce B-6.1, révisée?

R. C'est exact.

Q. [60] L'entente de raccordement, son annexe 3 identifie à la fois le montant de la contribution maximale, pour un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (3 990 000 \$), ainsi qu'un montant de trois millions quatorze mille quelque chose (3 014 000 \$) pour les coûts d'intégration, travaux d'intégration, vous me suivez, pour un autre montant de trois millions (3 M\$)?

R. À la page 30?

Q. [61] Oui, c'est ça.

R. Oui, d'accord.

Q. [62] Maintenant, je vous amène à B-6.1, à la page, il n'y a pas réellement de page mais la première

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
- 79 - Mme Louise Pelletier

page où nous avons un détail de coûts par rapport à budget, addition, budget ajusté, payé à date, autres dates, et qui a la date mai deux mille cinq (2005) en haut. Est-ce que vous me suivez?

Alors il s'agit de la première page qui suit celle intitulée « Gestion interne - Suivi de projet », où nous avons les noms de monsieur Lepage, Cormier, Cerceau et Daoust, avec des heures et un montant alloué pour les frais.

Me ANDRÉ TURMEL :

Est-ce que vous avez le numéro, Madame Pelletier?

Mme LOUISE PELLETIER :

Bien, s'il y en avait un, maître, ça me ferait bien plaisir de vous donner le numéro de la page mais c'est toujours dans la pièce B-6.1.

Me ANDRÉ TURMEL :

O.K., pas le numéro de la page mais le numéro de la dépense ou de...

Mme LOUISE PELLETIER :

Bien, j'y arrivais j'attendais qu'on trouve la première page qui a « Mai 2005), ça semble...

V-6.1 justement, vous l'avez, il y a cette première grande page qui est un sommaire de l'ensemble des coûts, ce n'est pas celle à laquelle je réfère. Il y a une suivante qui donne, si elles nous ont été

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
- 80 - Mme Louise Pelletier

présentées dans le même ordre, les coûts de réalisation où on a des notes, qui réfère à des notes qui étaient... qui sont dans les tableaux.

Ensuite, nous avons « gestion interne ». Excellent. Et on arrive à celle qui porte, en coin supérieur droit, « mai deux mille cinq (2005) » où c'est une liste de dépenses. Peut-être, Maître Turmel, que je peux vous passer ma page.

Me ANDRÉ TURMEL :

Non, si vous permettez, c'est parce que manifestement les témoins eux-mêmes ne trouvent pas le document. Donnez-nous peut-être cinq minutes, si vous voulez, nous allons juste s'assurer qu'on travaille sur les mêmes bons documents.

Mme LOUISE PELLETIER :

Le montant sur lequel je veux poser une question est souligné en orange.

M. JACKY CERCEAU :

R. Je pense qu'on a trouvé le tableau.

Q. [63] On l'a trouvé?

R. Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Est-ce que vous avez, Madame la Régisseuse, c'est que vous avez dit le trente et un (31) mai deux mille cinq (2005), le trente et un (31) mai deux

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
- 81 - Mme Louise Pelletier

mille sept (2007).

LE PRÉSIDENT :

Oui, la révision.

Me ANDRÉ TURMEL :

On le cherchait.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

Mme LOUISE PELLETIER :

Ah! Révision, oui. Moi, je parlais du coin
supérieur droit, la dernière colonne qui est
intitulée mai deux mille cinq (2005).

Me ANDRÉ TURMEL :

Parfait.

Mme LOUISE PELLETIER :

Parce qu'elles se suivent après ça pendant... pour
une vingtaine de mois à des mois différents. O.K.

LE PRÉSIDENT :

Pour les fins de la transcription, donc c'est la
pièce...

Mme LOUISE PELLETIER :

B-6.

LE PRÉSIDENT :

... qui s'intitule « Coût de réalisation du poste

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
- 82 - Mme Louise Pelletier

de transformation, révision trente et un (31) juillet deux mille sept (2007) » et dont la dernière colonne, l'intitulé est « mai deux mille cinq (2005) ».

Mme LOUISE PELLETIER :

Q. [64] C'est bien. Alors, ma question est à peu près la suivante. Il y a un montant à quarante-cinq zéro cinq zéro un (450501) « intégration au réseau de HQ » pour un montant de trente-trois mille six cent trente-huit dollars (33 638 \$) un peu plus loin. J'ajouterai, encore en préambule à ma réelle question, que les coûts qui nous sont présentés n'ont pas été sujet à l'audit technique et comptable pour lequel... qui doit être fait par Hydro-Québec.

Alors, pouvez-vous m'assurer que le montant de trente-trois mille (33 000 \$) qui apparaît et qui fait partie essentiellement de votre calcul de cent soixante-dix-sept dollars (177 \$) du kilowatt quand on arrive au bout du compte, que ce montant n'est pas inclus dans le trois millions quatorze mille (3 014 000 M\$) identifié à l'annexe 3 de l'entente de raccordement comme travaux d'intégration, mais fait bien partie du poste de départ? Parce que si ce montant était inclus dans

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
- 83 - Mme Louise Pelletier

« travaux d'intégration », il faudrait donc le soustraire de ce total. Et de là ma question, serait-ce le seul montant à soustraire de votre total qui arrive à cent soixante-dix-sept (177 \$)?

M. JACKY CERCEAU :

R. Bon. Je vais tenter de répondre à votre question. À l'annexe 3, le montant qui est indiqué, ce sont des coûts à assumer directement par TransÉnergie. Oui. Des coûts essentiellement générés par l'intégration de notre centrale sur le réseau d'Hydro. Donc, notamment, on voit la ligne de raccordement de cent soixante et un (161) kV. Ce n'est pas notre charge financière. Ce n'est pas à nous d'assumer ce coût-là et ce n'est pas nous qui l'avons construit. Donc, c'est TransÉnergie qui a assumé ces coûts des travaux dans les postes du Transporteur.

Donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, on avait une entente préalable avec TransÉnergie pour que TransÉnergie étudie l'impact de notre centrale sur le réseau de TransÉnergie. Donc, il y a un montant de quatre cent quatre-vingt-six mille (486 000 \$) qui est pour des modifications dans ces postes, dans les postes d'Hydro, et ainsi de suite, y compris le montant de deux cent quarante-cinq mille (245 000 \$) qui est un coût nécessaire pour

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
- 84 - Mme Louise Pelletier

rendre notre centrale autonome pour les besoins de TransÉnergie, et caetera.

Donc, ce montant aboutit à un montant de trois millions quatorze mille (3 014 000 \$). Le montant de trente-huit mille (38 000 \$) là, bon, selon ce que je pense - et peut-être que je peux demander confirmation à monsieur Lepage à côté de moi, mais c'est un coût qui n'est pas dans le trois millions quatorze mille (3 014 000 \$).

M. JEAN-PIERRE LEPAGE :

R. C'est bien ça.

Mme LOUISE PELLETIER :

Q. [65] C'est bien, je vous remercie.

INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

Q. [66] Alors, Richard Carrier pour la Formation de la Régie. J'aurai quelques questions sur la présentation de ce matin. Mais, d'abord, vous avez mentionné en fin de présentation un peu que le montant qui était prévu au tarif, comme allocation maximale en deux mille deux (2002), vous avez supposé que le montant était une contribution pour un poste de départ, pour un poste de départ normal, c'est ce que j'ai compris de votre présentation, et que ce montant devait être suffisant. Et vous avez mentionné également qu'à ce moment-là vous aviez

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Maggie
Interrogatoire
Le Président

- 85 -

quand même des études préliminaires de RSW qui vous disaient que ce montant, selon eux, devait être - si je reprends vos mots - qu'il devait être possible de rencontrer le quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) par kilowatt. Pouvez-vous élaborer un peu davantage...

M. JACKY CERCEAU :

R. Oui.

Q. [67] ... sur l'état de...

R. Bon. C'est un fait. Mais, comme je l'ai dit précédemment, le coeur de notre soumission, c'était la réalisation de la centrale. Donc, c'était notre préoccupation principale et ce qui a demandé le plus d'efforts. Évidemment, il fallait valider, bon, jusqu'à un certain point, que le quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) devrait être suffisant pour assumer les coûts.

Je ne peux pas dire que RSW a fait une étude approfondie parce qu'il faut aussi que nous limitions nos coûts, hein! Tant que le projet n'est pas obtenu, on est à risque sur toutes les dépenses que l'on fait.

Alors, c'est certain que la déclaration comme quoi ces postes... ce montant serait suffisant pour couvrir les coûts d'un poste

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Maggie
Interrogatoire
Le Président

- 86 -

standard, bon, était... a eu une influence sur notre décision de ne pas pousser plus loin les études.

- Q. [68] Maintenant, quand vous dites que vous avez porté plus d'attention au coût de la centrale par rapport au coût du poste de départ, pouvez-vous rappeler les proportions des...
- R. Le coût total du projet, c'est à peu près soixante-quinze millions (75 M\$). La centrale représente, la centrale, le déversoir et tous les aménagements nécessaires représentent à peu près soixante-sept millions et demi (67,5 M\$), à peu près.
- Q. [69] Et le solde étant le poste de départ?
- R. Oui, oui, c'est ça.
- Q. [70] Maintenant, vous avez mentionné, vous avez présenté un acétate sur l'emplacement du poste de départ, le fait qu'elle est située sur un terrain où c'est du roc solide et sur un terrain en pente, je crois.
- R. Le terrain naturel, effectivement, est en pente. On peut revoir l'acétate sur lequel on voit bien... Bon. C'est pas non plus quarante-cinq (45) degrés la pente là, c'est un terrain qu'on trouve souvent près des lits de rivières, qui a été creusé par le passage de la rivière avec le temps. Bon.

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Interrogatoire
Le Président

- 87 -

Le poste, un poste de cette envergure-là ne peut pas être construit sur un sol qui n'est pas nivelé. Donc, on n'avait pas le choix. Si on voulait faire la centrale... le poste à proximité de la centrale, de le faire à cet emplacement, donc d'excaver le roc autour du poste et en dessous du poste.

- Q. [71] Il est mentionné dans, un peu, les postes de référence HQT que les modules sont établis sur la base d'un poste construit sur un emplacement favorable, accessible par route. Dans le cas particulier ici de cette centrale, comment avez-vous déterminé l'emplacement du poste de départ et en vertu de quels critères vous le situez à un tel endroit plutôt qu'à une place supposons où le sol aurait été plus facile... plus facile pour construire? Quels sont les critères qui entrent en jeu à cet égard-là au niveau de la planification du projet?
- R. En fait, on connaît à peu près la superficie du poste, ses dimensions, largeur, longueur. Donc, on essaie de placer le poste pour minimiser le coût global d'excavation et de remblai. Alors, c'est sûr qu'à cet endroit-là - et peut-être qu'il y a une autre image qui pourra peut-être nous aider à mieux

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Interrogatoire
Le Président

- 88 -

comprendre.

Bon. Évidemment, il y a cette vue aérienne là dont on ne voit pas dans les détails, mais on se rend compte que c'est assez escarpé de chaque côté de la rivière. Donc, s'il avait fallu être sur un terrain plat, on aurait été, en fait, dans les marécages ou dans les, on appelle ça, dans une « swamp » là parce que tout... Excusez-moi. Dans les tourbières qui sont là autour. Et c'est vrai que c'est plat, mais c'est pas la meilleure fondation que l'on puisse trouver pour les postes.

Donc, je vais essayer de vous montrer avec mon pointeur. Bon. Donc, effectivement, on pourrait... Ici, c'est plus plat, mais, ça, c'est effectivement des marécages. C'est des zones de fondation très molles, donc ce n'était pas possible de l'établir là. Ça aurait requis également qu'on construise une ligne d'une certaine longueur, donc des coûts supplémentaires.

Donc, on n'avait pas trop le choix de le mettre à proximité de la centrale parce que là au moins on était tout près, à trente (30) mètres de la sortie des groupes turbo-alternateurs. Et le mettre plus près de la route, bien, en fait, il n'y avait pas la place pour ça. Donc, on essaie

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Interrogatoire
Le Président

- 89 -

d'optimiser pour minimiser les coûts de remblai-déblai.

Q. [72] Maintenant, je vous amènerais à l'acétate qui porte sur les exigences techniques du Transporteur pour le poste de départ. Donc, sur cet acétate, vous mentionnez les exigences techniques de TransÉnergie. Vous mentionnez également, à la deuxième ligne :

Capacité de la centrale à fonctionner
en mode isolé à la demande de HQT

Est-ce que, ça, c'est un critère standard ou un critère particulier pour cette centrale?

R. Ce n'est pas un critère standard. Par contre, ce que je voudrais mentionner tout de suite, c'est que les coûts de ce mode isolé font partie d'un budget à part et ne sont pas intégrés dans le total des coûts soumis, hein!

Q. [73] Pour le poste de départ.

R. Oui. Et d'ailleurs, ce coût-là se retrouve dans l'annexe 3 comme madame la régisseuse nous a montrée tout à l'heure. Il s'agit d'un coût additionnel de deux cent quarante-cinq mille (245 000 \$) qui sera réglé parallèlement au règlement des coûts du poste.

Q. [74] Je vous amènerais maintenant à l'avant-dernier

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Interrogatoire
Le Président

- 90 -

acétate où vous abordez les coûts par module, et donc vous estimez, coût total estimé du poste de départ, huit millions (8 M\$). Ensuite, vous faites une première soustraction qui serait coût total avant contingence, six quatre-vingt-seize (6,96). Pouvez-vous expliquer cette étape-là que vous ajustez, le coût du poste de référence, pourquoi vous faites un ajustement pour coût total avant contingence de moins quinze pour cent (-15 %) ?

R. Oui. En fait, je vais reprendre l'étude de référence. Oui, en fait, c'est dans la pièce B-4. Si on va à la fin de la pièce B-4, on a une lettre qui est adressée à monsieur Mario Boucher, d'Hydro-Québec, par Marc Savard, qui est l'expert qui a supervisé cette étude qui a été faite, je crois, essentiellement par Hydro-Québec. Sur la deuxième page, si vous me permettez, je vais reprendre les mots mêmes de monsieur Savard :

L'estimation est assemblée à partir des modules en utilisant des règles bien définies. La précision de l'estimation que l'on peut atteindre à l'aide d'une méthode semblable est équivalente à une estimation de catégorie ACEI - Classe 3 et se situe

entre moins -10 % et +20 % avant contingences. La contingence typique de +15 % est considérée dans l'estimation des modules.

Donc, j'ai fait comme si on enlevait les contingences et qu'on optimise au maximum le projet selon la déclaration de monsieur Savard. Donc, la première étape, c'est d'enlever les contingences, donc quinze pour cent (15 %), et ensuite, on optimise le projet, enfin c'est théorique, bien entendu, mais ce qui nous amène à un prix plancher, je dirais, de ce type de projet.

Et c'est pour ça qu'on calcule ce coût total le plus optimisé à six point trente-deux enfin trois cent vingt millions (6,320 M\$), six millions trois cent vingt mille. À cela, on rajoute la provision pour entretien qui est prévue dans le remboursement en principe des coûts de poste qui est de quinze pour cent (15 %). Et c'est comme ça qu'on trouve le coût total de ce poste le plus optimisé à sept millions deux cent soixante-dix mille (7,270 M\$).

Q. [75] Je vous ramène à une ligne avant, donc vous soustrayez quinze pour cent (15 %) pour la contingence. Ensuite, vous soustrayez dix pour cent

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Maggie
Interrogatoire
Le Président

- 92 -

(10 %) pour le coût le plus optimisé. Est-ce que vous réferez également au moins dix pour cent (-10 %) qui apparaît...

R. Oui, exactement.

Q. [76] ... à la page 2 de la lettre?

R. Oui, oui, je veux m'en tenir exactement à la méthode qui a été utilisée par, selon la catégorie AACEI, Classe 3, qui est la méthode, semble-t-il, standard.

Q. [77] Maintenant, au niveau de l'entente de raccordement qui a été signée, je crois, en juin deux mille sept (2007), si je ne me trompe pas, ce que nous avons au dossier...

R. Oui, quatorze (14) juin.

Q. [78] Donc, vous avez répondu à maître Lassonde tout à l'heure qu'il y a eu une discussion sur, à savoir est-ce qu'il y aurait un montant révisé ou pas qui s'appliquerait pour la contribution, le remboursement pour la contribution maximale allouée pour le poste de départ, mais que s'il n'y avait pas eu ça, ça aurait été signé plus tôt. Est-ce que vous pouvez préciser à quoi, à quelle date vous avez en tête quand vous dites, ça aurait pu être signé plus tôt?

R. En fait, ce document-là étant un document standard,

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Interrogatoire
Le Président

- 93 -

type, c'est sûr que s'il n'y avait pas eu de problème de plafond ou autre, nous aurions été prêt probablement, à moins que quelque chose m'échappe maintenant à le signer plus tôt, oui. Mais c'est vrai qu'on cherchait à... parce qu'on savait déjà depuis un an que nos coûts seraient dépassés de façon très sensible. Donc, c'était important qu'on réserve nos droits de soumettre ce cas-là à la Régie.

Q. [79] Vous avez mentionné également en réponse, je crois, à maître Lassonde que vous aviez tenté de saisir la Régie en deux mille six (2006) de la question. Est-ce que vous avez présenté une demande vous-même ou si vous faites référence à celle présentée par l'AQPER à l'époque? Est-ce que vous pourriez préciser ces...

R. Je pense que l'AQPER a fait une demande, mais il me semble aussi que nous-mêmes, on était... Il faudrait que je... Je préférerais peut-être garder cette question et vous répondre plus tard. Parce que je ne suis pas certain de...

Q. [80] Pas de problème. Donc, ce serait l'engagement numéro 2. Clarifier les...

Me ANDRÉ TURMEL :

Clarifier à quel moment Hydroméga, s'il l'a fait, a

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-Magpie
Interrogatoire
Le Président

- 94 -

saisi la Régie. Mais c'est vraisemblablement
l'AQPER, mais on pourra y revenir quand même.

E-2 (SCM) : Clarifier à quel moment Hydroméga,
s'il l'a fait, a saisi la Régie de la
question d'un montant révisé (demandé
par la Régie).

LE PRÉSIDENT :

Merci. Donc, ça complète les questions de la Régie.
Oup! une question complémentaire par madame
Pelletier.

INTERROGÉS PAR Mme LOUISE PELLETIER :

Q. [81] Oui, s'il vous plaît, Monsieur Cerceau, en
complément de la question de monsieur Carrier.
Lorsqu'on faisait référence à ce même tableau, qui
est encore à l'écran, vous indiquez pour le coût
total le plus optimisé, vous prenez moins dix pour
cent (-10 %). C'est un choix? Pourquoi ne pas avoir
pris vingt pour cent (20 %) étant donné que l'écart
auquel fait référence monsieur Savard dans sa
lettre parle de moins dix (-10) à plus vingt pour
cent (+20 %) de variation possible dans les
estimations de coûts? Alors, pour l'optimiser, on
n'aurait peut-être pas lieu de prendre moins vingt

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
- 95 - Mme Louise Pelletier

(-20)? Est-ce que c'est un choix de prendre moins dix (-10) dans votre...

M. JACKY CERCEAU :

R. Non, en fait, c'est l'application stricte de la méthodologie qui est présentée par monsieur Savard. Nous, le but de cet exercice-là, c'était de démontrer que même avec un coût le plus bas possible en appliquant la méthode, qu'il se rapprochait, même était supérieur au coût comparatif du cas Magpie. C'était ça le but. Moins vingt pour cent (-20 %), ça aurait été un coût encore inférieur, mais qui n'aurait pas répondu à la méthodologie proposée.

Mme LOUISE PELLETIER :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Si vous me permettez, peut-être quelques questions de clarification en terminant.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [82] Peut-être juste pour terminer sur la question de madame la régisseuse. Donc, je comprends que,

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 96 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

corrigez-moi si je me trompe, si au lieu de mettre le total le plus optimisé au lieu de mettre moins dix (-10), vous aviez été à plus vingt (+20), ce qui est l'autre extrême, bien, là, évidemment, vous auriez eu un montant supérieur?

M. JACKY CERCEAU :

R. Oui, évidemment.

Q. [83] Et le coût aurait été supérieur?

R. Oui. Beaucoup plus important. Bon. Je n'ai pas fait l'exercice. Mais il aurait dépassé largement les deux cents dollars du kilowatt (200 \$/kW).

Q. [84] Donc, vous avez présenté ce qui est le plus favorable non pas à vous, mais dans le dossier?

R. Oui, exactement.

Q. [85] Exactement. O.K. Maintenant, si vous permettez, je veux revenir sur quelques, une des questions posées par mes confrères et consœurs. Premièrement, vous avez parlé brièvement, mais ça vaut la peine de le mentionner, je pense, la MRC de la Minganie est un partenaire principal dans le projet?

R. Oui.

Q. [86] Et cette MRC vous a accompagné, je comprends, depuis le début, mais est toujours présente dans les décisions qui sont prises dans le processus?

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

- 97 -

R. Pas au niveau de la construction.

Q. [87] Non. O.K.

R. Non.

Q. [88] Mais en général sur le suivi des coûts et des dépenses, j'imagine, qu'ils sont concernés?

R. Ils sont concernés, oui.

Q. [89] Parfait. On a beaucoup parlé, évidemment vous avez parlé de l'expérience Magpie, le cas, mais dans les faits, vous qui, je pense, d'après votre c.v., vous avez été président de l'AQPER pendant de nombreuses années...

R. En effet.

Q. [90] ... et de manière générale, là, je vous demande de sortir un peu de votre chapeau de président d'Hydroméga, mais d'homme expérimenté dans la production d'énergie renouvelable, qu'est-ce qui s'est passé depuis deux mille deux (2002) pour que les coûts augmentent de manière telle? Là, je ne parle pas de votre projet, mais de manière générale, pour tout ce qu'on a vu, le tableau relatif au dépassement de coûts. Qu'est-ce qui peut expliquer ça?

R. Bien, ça s'explique de façon, je dirais, macro-économique en considérant ce qui se passe sur la Terre entière. Ça dépasse largement le cadre

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

- 98 -

d'Hydro-Québec et de nous-mêmes, et même de ce qui se passe au Canada. C'est essentiellement le phénomène des pays émergents qui crée une demande extraordinaire sur les matières premières, notamment, la Chine et l'Inde. Enfin, ce n'est plus un secret pour personne, qu'actuellement avec la croissance qu'ils ont autour de dix pour cent (10 %) chaque année, et de l'intense activité industrielle qui est générée dans leur pays, qu'ils créent une demande qu'on n'a jamais connue dans le passé sur tous les matériaux de base, le fer, le cuivre, et j'en passe de beaucoup.

Donc, ça, ça crée une pression sur les prix partout, sur les matières premières. Mais il n'y a pas que ça. Il y a également tous les produits finis et semi-finis, également... parce que ça crée un emballement de l'économie de la demande d'énergie. Bon. Qui dit demande d'énergie dit construction de nouvelles éoliennes, de nouveaux parcs éoliens, de nouvelles centrales hydroélectriques.

On voit, par exemple, les éoliennes, le coût des éoliennes qu'on croyait voir décroître avec l'augmentation de puissance unitaire, au contraire, maintenant, explose complètement, ont

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 99 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

prix quarante (40) à cinquante pour cent (50 %) d'augmentation au cours des deux, trois dernières années. Les centrales hydroélectriques, c'est la même chose.

Nous, on le vit actuellement pour le projet Magpie dans une certaine mesure. Mais pour les projets qu'on est en train d'examiner, les prix des centrales, enfin des équipements, croissent d'une façon extrêmement inquiétante pour nous, et peut-être aussi pour Hydro-Québec. Donc, on subit tous l'explosion des prix, des matières premières, des produits semi-finis, et caetera. Puis on ne voit pas le jour où ça va s'arrêter. Donc, c'est un peu le constat que, moi, je ferais de la situation actuelle.

Q. D'accord.

Me ANDRÉ TURMEL :

Donnez-moi une seconde! Merci, je n'aurai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Sur ce, nous allons prendre une pause de vingt minutes, et reprendre à onze heures moins dix (10 h 50) avec les témoins du Transporteur.

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 100 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

Me ANDRÉ TURMEL :

Donc, on libère les témoins de...

LE PRÉSIDENT :

Oui, les témoins sont libérés pour le présent
témoignage sous réserve des engagements à produire.

PAUSE

(10 h 53)

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors reprise de l'audience. Maître Rinfret, on
vérifie sa présence... Maître Turmel, pour ce qui
est des réponses aux engagements, est-ce que vous
pouvez donner une indication du moment où ce sera
disponible?

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Évidemment, comme la principale personne qui
va faire la recherche et probablement les rédiger,
c'est maître Chouinard et qu'elle est avec moi.
Demain matin, en arrivant, ça devrait être déposé.

LE PRÉSIDENT :

Excellent, merci.

PREUVE DU TRANSPORTEUR

Me CAROLINA RINFRET :

Je m'excuse, je n'avais pas prévu ma montre à la
bonne heure. Alors je vois que le panel s'est déjà

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 101 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

installé. Alors je vais vous présenter, dès ce pas, le panel. Je vais attendre que tout le monde soit bien en place...

Alors tel qu'indiqué dans la lettre du douze (12) octobre du Transporteur annonçant les témoins, le Transporteur s'était également réservé le droit d'apporter certaines modifications quant à la liste des témoins, et c'est ce qu'il a fait, il a rajouté deux nouveaux témoins, notamment un à la demande de la Régie, soit d'avoir un ingénieur sur le panel pour des questions techniques, le cas échéant.

Alors nous avons monsieur François Hébert, qui va venir témoigner, il est chef, Affaires réglementaires et tarifaires; monsieur Hébert est assis à l'extrême gauche. Également, monsieur Gilles Trudel, ingénieur à la Direction planification des actifs, qui est juste à côté de monsieur Hébert, donc à sa droite. Il y a madame Claire Larochelle, conseillère Commercialisation de la Direction commercialisation et affaires réglementaires, également qui témoignera, qui est vers la droite. Et juste à côté, monsieur Denis Gagnon, qui est conseiller Stratégies commerciales, également de la Direction commercialisation et

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 102 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

affaires réglementaires.

Je vais également déposer les c.v. de mes témoins, qui porteront la cote HQT-4, Documents 1 à 4; celui de monsieur François Hébert porte la cote HQT-4, Document 1; celui de madame Larochelle porte la cote HQT-4, Document 2; celui de monsieur Gilles Trudel porte la cote HTQ-4, Document 3; et celui de monsieur Denis Gagnon porte la cote HQT-4, Document 4. Malheureusement, pour les fins de la Régie, je ne suis pas certaine où nous sommes rendus dans les pièces pour B... C-1.16.

C-1.16 : (HQT-4, Doc. 1 à 4) En liasse,
curriculum vitae des témoins (Doc. 1,
F. Hébert; Doc. 2, C. Larochelle; Doc.
3, G. Trudel; et Doc. 4, D. Gagnon)

L'AN DEUX MILLE SEPT, le seizième jour d'octobre,
ONT COMPARU :

DENIS GAGNON, économiste, Hydro-Québec
TransÉnergie, Complexe Desjardins, 9ième étage,
Montréal;

CLAIRE LAROCHELLE, économiste, déléguée

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 103 -

PANEL SC-MAGPIE
Interrogatoire
Me André Turmel

commerciale, Direction commercialisation et
affaires réglementaires, Hydro-Québec TransÉnergie,
Tour est, Complexe Desjardins, 9ième étage,
Montréal;

GILLES TRUDEL, ingénieur, Hydro-Québec
TransÉnergie, Hydro-Québec, Complexe Desjardins,
10ième étage, Montréal;

FRANÇOIS G. HÉBERT, avocat, Hydro-Québec, Complexe
Desjardins, 9ième étage, Tour Est, Montréal;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me CAROLINA RINFRET :

Alors pour l'adoption de la preuve, je vais
commencer par monsieur Hébert.

Q. [91] Monsieur Hébert, je fais référence aux pièces
HQT-1, Document 1, qui est la preuve principale du
Transporteur, ainsi que des pièces complémentaires,
soit les réponses aux demandes de renseignements de
la Régie, de la demanderesse et des intervenants,
qui sont les pièces HQT-3, Document 1 et 1.1, HQT-
3, Documents 2, 3 et 4, avez-vous participé ou

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HTQ
Interrogatoire
- 104 - Me Carolina Rinfret

supervisé la préparation de ces documents?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. J'ai supervisé la préparation de ces documents,
Maître Rinfret.

Q. [92] Avez-vous des corrections ou des ajouts à y
apporter?

R. Non.

Q. [93] Adoptez-vous le tout pour valoir comme votre
témoignage écrit en l'instance?

R. Oui, je le fais.

Q. [94] Merci. Madame Larochelle, je fais référence
également aux mêmes pièces, avez-vous participé à
la préparation de ces documents?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Oui, j'ai participé à la préparation de ces
documents.

Q. [95] Avez-vous des corrections ou des ajouts à y
apporter?

R. Non, aucun.

Q. [96] Donc vous adoptez le tout pour valoir comme
votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [97] Merci. Monsieur Gilles Trudel, également je
fais référence encore aux mêmes pièces, je vous
demande si vous avez participé à la préparation de

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HTQ
Interrogatoire
Me Carolina Rinfret
- 105 -

ces pièces.

M. GILLES TRUDEL :

R. Oui, en partie.

Q. [98] Notamment les réponses aux demandes de renseignements?

R. Oui.

Q. [99] Avez-vous des corrections ou ajouts à apporter à ces documents?

R. Non.

Q. [100] Donc vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [101] Merci. Monsieur Gagnon, je réfère toujours aux mêmes pièces, avez-vous participé à la préparation de ces documents?

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, j'ai collaboré à la préparation de certaines réponses, ainsi qu'au document Tarifs et conditions d'Hydro-Québec.

Q. [102] Merci. Avez-vous des corrections ou ajouts à apporter à ces documents?

R. Non.

Q. [103] Donc vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HTQ
Interrogatoire
- 106 - Me Carolina Rinfret

Me CAROLINA RINFRET :

Merci. Tel qu'annoncé dans sa lettre du douze (12) octobre, le Transporteur n'a pas de présentation, et les témoins sont disponibles pour les questions de la Régie, de la demanderesse et des intervenants.

LE PRÉSIDENT :

Alors la Régie invite Hydroméga pour des questions au Transporteur, aux témoins du transporteur.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL,

Procureur pour la Société en commandite Magpie :

Q. [104] Alors, rebonjour, Monsieur le Président, bonjour aux membres du panel. Je vous inviterais à prendre la pièce HQT-1, document 1, page 5. Donc, l'étude datée, la mise à jour du vingt (20) août deux mille sept (2007). Ça va? Mes questions vont probablement aller vers monsieur Hébert. Monsieur Hébert, dans cette preuve, à cette page 5, on explique un peu l'historique qui a amené le Transporteur à demander à la Régie de mettre au tarif un maximum. Et la raison principale qui est expliquée aux lignes 22 et 23, c'était et je cite :

L'objectif premier de fixer un
remboursement maximum pour les postes
de départ est de fournir un incitatif

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 107 -

pour optimiser leurs coûts de
construction.

Pouvez-vous m'expliquer un peu plus ce qui a amené
cette réalité-là, simplement pour nous rappeler à
tous, puis après ça je vais avoir des questions un
peu plus précise à vous poser.

M. FRANÇOIS HÉBERT :

R. Je vais référer, mais enfin, je compléterai
possiblement la réponse de mes collègues, mais je
vais transférer la question à madame Larochelle
et/ou à monsieur Gagnon.

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Comme le libellé l'indique, l'objectif premier de
fixer un remboursement maximum pour les postes de
départ et de fournir un incitatif pour optimiser
les coûts de construction et ce, pour tous les
types de production et s'adressant à tous les
producteurs.

Vu qu'on fait un peu d'historique, je vous
rappelle qu'avec la venue de la Loi sur la Régie,
la réglementation et comme les postes de départ des
centrales d'Hydro-Québec étaient alors reconnus
implicitement comme actifs du Transporteur, alors
par égard pour les producteurs privés et l'équité
entre eux, nous avons décidé d'instaurer un plafond

qui a été par la suite approuvé par la Régie et avec une application rétroactive au premier (1er) janvier deux mille un (2001). Comme il est dit dans les pages suivantes.

Q. [105] Quand vous parlez d'équité entre les producteurs, vous faites référence à l'équité entre Hydro-Québec Production, par exemple, et les producteurs privés comme Hydroméga, Innergex et autres joueurs bien connus, c'est ça?

R. Exactement.

Q. [106] Vous avez vu comme moi la preuve d'Hydroméga qui a été déposée au dossier. Vous êtes d'accord avec moi qu'il y a eu de nombreux dépassements depuis deux mille un (2001) dans la grande majorité des projets? Peut-être juste dire oui, si c'est oui, au micro pour qu'on capte votre réponse.

R. C'était une question, oui.

Q. [107] Oui, c'est exact?

R. Oui.

Q. [108] Donc, vous êtes d'accord avec moi que ce sont des faits réels et concrets ce constat des dépassements?

R. Oui, le Transporteur reconnaît...

Q. [109] D'accord.

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 109 -

M. FRANÇOIS HÉBERT :

R. J'aimerais également reconnaître le fait que depuis cette même date-là il y a un plafond de quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt (95 \$/kW) et c'est un fait connu de tous, qui était prévu aux Tarifs et conditions.

Q. [110] Bien sûr. Et je complète en disant que depuis la preuve ce matin nous indique que ce plafond-là a été dépassé à multiples reprises et vous êtes d'accord avec moi?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Oui.

M. FRANÇOIS HÉBERT :

R. Et j'aimerais ajouter autant pour, Maître Turmel, si vous me permettez, autant pour les producteurs privés que pour le producteur Hydro-Québec, tel qu'il appert de votre présentation ce matin.

Q. [111] Tout à fait.

R. Aux pages, bien, ce n'est pas numéroté, mais vous avez produit un sommaire par niveau de tension des projets terminés. Alors, ce constat-là doit être fait également pour le producteur Hydro-Québec.

Q. [112] Bien, justement, vous m'enlevez les mots de la bouche, c'est là que je voulais vous amener. Parce qu'Hydro-Québec Production, on retient de la

preuve, corrigez-moi si je me trompe, de manière générale, les grands projets d'HQP, à plus grande puissance, sont généralement en dessous des seuils.

Est-ce que c'est exact?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

- R. Oui et je veux juste ajouter, il n'y a pas juste les grands projets d'HQP, il y a également le projet de la centrale thermique à Bécancour, TransCanada, qui comme ça apparaît aux réponses qu'on a déposées ont eu un coût inférieur également.
- Q. [113] Et pour compléter, Hydro-Québec Production pour les plus petits projets, je dirais évidemment en haut de cinquante (50) parce qu'ils ont un monopole de production pour la production en haut de cinquante mégawatts (50 MW), la production hydroélectrique, de manière générale ses coûts sont au-dessus des seuils. C'est exact, au-dessus du seuil de quatre-vingt-quinze dollars le kilowatt (95 \$/kW)?
- R. Oui, pour également les postes associés aux centrales du Producteur, oui.
- Q. [114] Vous êtes d'accord avec moi aussi que, parce que vous avez parlé d'équité tout à l'heure, il arrive parfois depuis les appels d'offres, depuis

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 111 -

deux mille deux (2002), que HQT est en compétition dans les appels d'offres avec les producteurs privés?

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, Monsieur le Président, dans les appels d'offres que fait Hydro-Québec Distribution c'est peut-être à ça que réfère maître Turmel. Effectivement, à ma connaissance, la division Hydro-Québec Production est autorisée à participer aux appels d'offres comme d'autres producteurs privés.

Q. [115] D'accord. Merci. Maintenant je vous amène à la page 10 du même document. Où on parle au paragraphe 2.2 de la méthode. Si je comprends bien de la mise à jour que HQT propose à la Régie, vous nous dites « Malgré le fait... », premièrement, établissons une chose, Maître Hébert, vous êtes chez HQT depuis assez longtemps, les tarifs de manière générale d'Hydro-Québec Transport ils sont basés sur quoi, sur les coûts pour dériver un tarif?

M. FRANÇOIS HÉBERT :

R. Ils sont basés sur un ensemble de faits, dont les coûts et j'ajouterais que pour les tarifs de deux mille un (2001), une des données qui a été prise en

compte pour dériver le quatre-vingt-dollars (95 \$)

c'est les faits qui étaient à l'époque connus.

Alors, c'est un ensemble de coûts, oui,

effectivement, c'est basé sur le coût de service.

Q. [116] D'accord. Donc, ce coût de service, annuellement vous revenez devant la Régie, bien, depuis quelques années annuellement, et vous faites part de la hausse ici ou là ou de la baisse principalement sur la base du coût de service. Et je dirais que c'est un peu paradoxal, souvent, habituellement, est-ce que vous utilisez quand vient le temps de justifier ces hausses vous utilisez le coût réel du coût de service ou des indices d'inflation?

R. Bien, ça dépend des causes, je ne sais pas à quelle cause vous faites référence, Maître Turmel.

Q. [117] Celle-ci qui est pendante ou celle, la précédente.

R. Bien, on n'entrera pas dans le débat ou la défense de la cause tarifaire deux mille huit (2008), je pense que ça serait inopportun de le faire puisqu'on doit se présenter le douze (12) novembre. L'an dernier, l'inflation était dans la cause tarifaire deux mille sept (2007) du Transporteur, l'inflation était une des données qui étaient

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 113 -

prises en compte par le Transporteur pour
l'établissement de son coût de service.

Q. [118] Mais ce n'est pas ça que je vous ai demandé,
de manière générale, vous présentez votre dossier
tarifaire sur la base du coût de service, tel qu'il
est, vous faites la preuve de vos coûts. C'est ça
le facteur déterminant, significatif, c'est exact?

R. Bien, c'est une réglementation qui est basée sur
les coûts effectivement.

Q. [119] D'accord. Et c'est un peu l'idée aussi qui
est repris, donc, quand on regarde l'appendice, la
feuille 200 et suivantes, la section B, à l'égard
des postes de départ, quand je vous lis,
évidemment, on dit que :

Le coût réel du poste de départ

Et je suis à la page 202.

incluant tous les éléments indiqués
ci-dessus est assumé par le
transporteur jusqu'à concurrence des
montants maximums indiqués au tableau
ci-dessous.

Alors, la question que je vais vous poser, donc, la
base de départ de cette annexe-là c'est le coût
réel limitée par un maximum. Est-ce qu'il n'est pas
un peu paradoxal que toute la, je dirais, ce qui

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 114 -

dirige, les hausses tarifaires sont basées sur le coût, le coût de service et que là, vous, vous tentez d'imposer a posteriori, dans ce cas-ci, l'utilisation d'indices. Avouez que c'est un peu paradoxal, habituellement, c'est les intervenants qui viennent vous plaider que c'est l'inflation qu'on devrait utiliser et tout ça, et là, vous, vous dérogez à ce principe-là?

R. Je ne crois pas que le Transporteur déroge à aucun principe, mais mon collègue, monsieur Gagnon, m'arrache le micro et je vais l'inviter à adresser votre question plus particulièrement, Maître Turmel, puis je pourrai compléter au besoin.

M. DENIS GAGNON :

R. Je voulais ajouter, Monsieur le Président, que ce qui est dans les Tarifs et conditions, effectivement, la notion de remboursement des postes de départ, comme a dit madame Larochelle tout à l'heure, pour assurer l'équité entre tous les producteurs par rapport au fait que les postes de départ selon la loi font partie du réseau de transport. Alors, ce remboursement-là a été approuvé par la Régie en incluant un plafond, donc c'est vraiment, il n'y a pas de changement dans ce qui est proposé par le Transporteur, le plafond a

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 115 -

déjà été approuvé par la Régie. Et une des raisons principales pourquoi il y a eu un plafond approuvé par la Régie, c'est que lorsque le Transporteur rembourse le coût du poste de départ, c'est des sommes importantes qui sont versées soit à des producteurs privés ou soit au nom du producteur Hydro-Québec Production. Et à ce moment-là le plafond, lui, sert d'incitatif.

Parce que si on ne fait que rembourser des coûts réels, tout le monde a eu peu une expérience personnelle. Si vous demandez à un entrepreneur, construits-mois une maison, puis je vais te rembourser les coûts réels, bien, la facture pourrait être élevée. Alors, ça prend des moyens pour limiter et le plafond est un moyen qui a été approuvé par la Régie et que le Transporteur demande de reconduire. Donc, ce n'est pas différent de la réglementation qui est applicable au Transporteur, mais c'est une modalité approuvée par la Régie.

M. FRANÇOIS HÉBERT :

R. Et, Maître Turmel, si vous me permettez de compléter la réponse. À cet égard-là, le plafond de quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt (95 \$/kW) a été fixé en deux mille un (2001), a été reconduit

en deux mille cinq (2005) et en deux mille sept (2007). Et monsieur Gagnon faisait référence à des sommes d'argent qui étaient déboursées. Lorsque la Régie a fixé ces tarifs-là en deux mille un (2001), deux mille cinq (2005) et deux mille sept (2007), il faut bien comprendre qu'elle a fixé ces tarifs-là en fonction d'un risque d'affaire déterminé qui était connu à l'époque et que les tarifs ont été dérivés, notamment, de ce risque d'affaire-là. Alors, c'est un fait important, le plafond a été reconduit et c'est le point que je veux faire ici, en deux mille cinq (2005) et deux mille sept (2007) par la Régie.

Q. [120] Mais sous réserve quand même que dans la dernière cause tarifaire, le dossier devait être déposée et les études ont été reportées, vous serez d'accord avec moi que ce dossier que le fait qu'il est devant la Régie aujourd'hui n'est pas nouveau, ça traîne dans le portrait depuis quelques années. Vous serez d'accord avec moi?

R. Oui, mais pas depuis, oui, je suis d'accord avec vous que pas que ça traîne depuis quelques années, c'est un dossier qui effectivement est pendant depuis quelques années, mais chose certaine, c'est que le plafond de quatre-vingt-quinze dollars

(95 \$) était connu depuis deux mille un (2001),
Monsieur Turmel.

Q. [121] Non, ça, je suis d'accord avec vous, je pense
qu'on ne fera pas un débat là-dessus. Je vous
ramène à votre proposition. Vous avez une
proposition, à la page 10, vous dites :

Le Transporteur propose de baser la
mise à jour...

Puisqu'il s'agit de mise à jour, c'est de ça dont
on discute là, ce n'est pas le fait que ça
n'existait pas, qu'on ne le savait pas. Le débat
c'est HQT :

Le Transporteur propose de baser la
mise à jour de la contribution
maximale actuelle pour les postes de
départ sur la croissance réelle et
prévisible [...]

Bon, en utilisant les taux d'inflation, donc des
indices. Moi, je vous dis que, vous êtes d'accord
avec moi que la preuve non contredite indique que
la plupart des producteurs ont dépassé le seuil
maximal depuis deux mille un (2001), pas tous, mais
la plupart. Vous dites que l'important c'est
l'équité. Est-ce qu'il vous apparaît encore
équitable que si on maintient le seuil maximal,

bien là, vous voulez le hausser à cent vingt et quelques, vous avez vu les montants, encore une bonne partie de ces gens-là seront au-dessus du seuil. Et là, vous proposez, la méthode que vous proposez de mise à jour c'est l'utilisation d'indices. Est-ce que vous ne pourriez pas envisager une méthode où vous ne pourriez pas revenir à la Régie annuellement dans le cadre du dossier tarifaire pour tenter d'utiliser les coûts réels qui se sont produits, toujours et on ne vous demande pas, bien sûr, d'enlever un seuil maximal, le seuil maximal est là et c'est important et Hydroméga ne demande pas d'enlever le seuil maximal, ça ne doit pas être bar ouvert, si vous me permettez l'expression. Mais est-ce que le Transporteur est ouvert à envisager une façon de tenir en compte au-delà de ce qu'il propose dans sa méthode de pure utilisation d'indices, l'utilisation des coûts réels tels que connus dans les années qui précèdent une cause tarifaire?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Pour l'instant, le Transporteur n'est pas ouvert à une telle approche pour des fins d'efficacité du processus de remboursement et de donner un bon signal de coûts à tous les producteurs.

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 119 -

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [122] Là vous me parlez d'efficacité administrative...

R. Oui.

Q. [123] ... et de signal de coûts.

R. Oui.

Q. [124] O.K.

R. Mais, on a indiqué dans nos réponses, sinon dans la preuve principale, qu'on est prêt à la réviser s'il y a d'autres hausses substantielles qui se présentent, sur une base annuelle, nous allons voir le cas échéant.

Q. [125] Donc, vous n'êtes pas fermée à réviser...

Parce que l'idée, c'est vous maintenez le principe de l'équité entre les producteurs.

R. Exactement.

Q. [126] Bon.

R. Parce que, comme on l'a décrit à plusieurs reprises, malheureusement, la réalité dépasse toute modélisation possible. Et je pense, ça a été repris également par d'autres intervenants dans leur preuve.

Q. [127] D'accord.

R. C'est trop complexe essayer de modéliser. Alors, on préfère s'en tenir avec des plafonds applicables

par niveau de tension à tous les producteurs et à toutes les formes de production.

Q. [128] Mais, on s'entend ici que personne ne demande qu'il y ait... qu'il n'y ait plus de plafond. Vous êtes d'accord avec moi?

R. Là vous...

Q. [129] On ne demande pas de faire sauter... de faire sauter un plafond et que ce soit... On n'a pas dit ça là.

R. Bien, vous parlez en votre... j'imagine, au nom de votre...

Q. [130] Bien, tout à fait.

R. ... client là, simplement...

Q. [131] On maintient...

R. ... parce qu'il y a eu d'autres...

Q. [132] On maintient...

R. ... propositions de d'autres intervenants dans la salle qui étaient le modèle... qu'ils appelaient eux-mêmes, je crois, hybride là. Donc, c'est à voir.

Q. [133] O.K. Mais, Hydroméga ne demande pas un modèle hybride, demande... établit un coût et demande le plafond maximal selon les coûts qu'il a connus à cent soixante-dix-sept (177 \$). Et, évidemment, vous avez entendu en preuve que ces coûts-là ne

sont pas terminés, mais la demande est à cent soixante-dix-sept (177 \$). Vous êtes d'accord avec moi?

R. Oui.

Q. [134] D'accord.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Ce qui semble représenter, à ma connaissance, les coûts réels de Magpie dans le cas précis.

Q. [135] À ce moment-ci, je pense que oui. Mais, quand vous dites que... Là j'ai retenu de votre réponse que vous n'êtes pas fermée à un mécanisme annuel devant la Régie, c'est exact?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. C'est exact.

Q. [136] D'accord. Mais, qu'en ce moment, vous n'êtes pas en mesure d'acquiescer à un tel mécanisme parce que... ou à modifier le plafond parce que pour des raisons d'efficacité administrative.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Mais, pour l'instant, Maître Turmel, il faut comprendre qu'on est devant la Régie pour modifier là. C'est l'exercice qu'on tient aujourd'hui.

Q. [137] Oui.

R. Alors, on n'est, de toute évidence, pas fermé à cette alternative-là puisque nous-mêmes on admet

que le coût des postes de départ a augmenté depuis deux mille un (2001). C'est l'exercice que l'on fait aujourd'hui et la position du Transporteur, avec la proposition... avec le mécanisme basé sur l'inflation qu'il propose. Cette proposition-là reflète une augmentation par rapport à deux mille un (2001), une augmentation qui, à notre avis, est raisonnable.

Q. [138] Donc, si on s'entend, le débat porte un peu... On reconnaît tous les faits. Le débat porte ici sur le mécanisme de mise à jour. Vous en proposez un qui est celui d'utiliser les indices, c'est exact?

R. C'est exact, c'est la proposition du Transporteur.

Q. [139] O.K. Et vous n'êtes pas fermé à utiliser un autre mécanisme?

R. La proposition du Transporteur est basée sur le mécanisme qui a été déposé et mis en preuve qui est basé sur l'inflation. C'est le mécanisme...

Q. [140] Mais, ce n'est pas ma question. Est-ce que vous êtes ouvert à regarder un autre mécanisme autre que l'inflation que vous proposez?

R. Je vais référer la question à mes collègues commerciaux.

M. DENIS GAGNON :

R. Monsieur le Président, Hydro-Québec a une proposition, TransÉnergie a une proposition sur la table. Et c'est sûr que, bon, il y a toujours toutes sortes de choses qui sont possibles dans le monde. Mais, la proposition d'Hydro-Québec, c'est d'utiliser les indices d'inflation.

Et je pense que le procureur a peut-être d'autres propositions, mais Hydro-Québec, compte tenu que c'est une mesure administrative et compte tenu que TransÉnergie n'a pas à gérer le risque d'affaires des producteurs, quand les producteurs, eux, le plafond, c'est simplement une mesure administrative qui vise à rembourser une partie des coûts du poste de départ. On sait qu'on ne veut pas un plafond tellement élevé que tous les cas sont toujours couverts. Donc, on veut un plafond effectif. Et quant au risque de dépassement de coûts, il est assumé par le producteur et non pas par nous, comme c'est le cas pour tous les coûts de construction de la centrale.

Quand un producteur signe un contrat ou vend de l'électricité, il accepte le prix de vente et à ce moment-là il doit gérer le risque de dépassement de coûts ou le risque de coûts moindres. Il peut arriver que des coûts de

construction soient moins. Et à ce moment-là, s'il a signé un contrat d'électricité à prix fixe et que ses coûts de construction sont moins, il fera un profit supérieur. Et si c'est l'inverse, si les coûts de construction sont plus, il fera un profit supérieur, chose qu'il a déjà prévu dans des contingences quand il obtient son prix.

Donc, c'est son risque d'affaires et c'est pas le risque de TransÉnergie. Donc, c'est pour ça que TransÉnergie propose, a constaté qu'il y avait lieu de réajuster le plafond. Et on propose une façon de le faire. Mais, on désire que le plafond soit toujours effectif. Et s'il peut y avoir un écart entre le coût réel et le plafond, on préfère qu'il y en ait un petit peu... qu'on en rembourse un petit moins que d'avoir des vérifications interminables et ou risquer même de rembourser un peu trop.

Parce que quand les coûts sont à l'intérieur du plafond, c'est sûr que la vérification est beaucoup plus difficile à faire parce que là on doit vérifier tous les éléments, tout ce qui a été fait, peut-être même la conception, les appels d'offres, tout ce qui a été fait. Alors que quand on est à l'intérieur du

plafond, quand le coût dépasse le plafond, bien, à ce moment-là, ça donne une certaine marge de manoeuvre. Donc, en prudent gestionnaire, c'est l'approche de TransÉnergie.

C'est des sommes importantes, comme j'ai déjà mentionné. Puis, on veut une approche de prudent gestionnaire. Et le producteur, lui, l'excédent des coûts, il les obtient, il se les fait rembourser dans son prix d'électricité.

Q. [141] Dans le dossier 3401-98, la pièce HQT-13, Document 2, page 13, vous indiquiez à l'époque, pour fixer le montant à quatre-vingt-quinze dollars (95 \$)...

Me CAROLINA RINFRET :

Maître Turmel, avez-vous copie de ce document?

Me ANDRÉ TURMEL :

Non, mais par le site Internet, on doit être capable de l'avoir. Ah! ce n'est pas tellement compliqué là et je vais citer pour l'informer, pour donner toute l'information à monsieur Hébert.

Q. [142] Un des motifs qui était recherché à l'époque, c'était que le montant plafond soit déterminé de façon à couvrir la majorité des cas. O.K. Est-ce que, avec ce que vous avez entendu et vu, est-ce que vous considérez que... est-ce que vous changez

ce principe-là? Est-ce que... À l'époque, vous disiez « Nous, on modifie, on met le plafond pour couvrir la majorité des cas ». Est-ce que vous considérez qu'à cent vingt-trois dollars (123 \$) vous couvrez la majorité des cas?

Et ma question qui vient ensuite, c'est si ce n'est pas le cas, c'est donc que vous avez changé... vous avez un peu descendu... modifier ce principe.

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Donc, après expérience, comme vous l'avez soulevé, la position du Transporteur serait plus à l'effet que c'est un plafond qui ne peut pas couvrir la majorité des cas.

Q. [143] D'accord. Alors, aujourd'hui, vous dites à la Régie, en quatre-vingt-dix-huit (98), à l'époque où ça a été présenté en deux mille deux (2002), qui a mené à la décision D-2002-95, le principe était « nous voulons couvrir la majorité des cas ». D'accord. Aujourd'hui, vous nous dites « nous ne recherchons plus cette réalité. Nous voulons viser la médiane, le... »?

R. Malheureusement, chaque cas est très spécifique.

Q. [144] O.K.

R. On ne peut prévoir, avant une étude d'avant-projet,

comme vous le savez si bien là, on l'a vu tout à l'heure un peu dans la présentation faite par votre client, les coûts avec un maximum de précision de réalisation, les coûts d'un projet, alors...

Q. [145] Mais, comment faites-vous, puisque vous dites que les coûts sont tellement spécifiques projet par projet...

R. Exactement.

Q. [146] ... pour mettre ça de côté, bref, mettre la réalité de côté et d'utiliser un indice tellement large et global que l'inflation? Je comprends que c'est votre choix, mais est-ce qu'on n'est pas totalement éloigné? Vous qui vivez dans les coûts de service toujours, là vous nous proposez, vous proposez à la Régie, pardon, une mise à jour qui utilise un taux, bien, un indice très général d'inflation. Ce n'est pas un peu antinomique. Ce n'est pas un peu contradictoire?

R. Non, je ne crois pas. J'ai débuté un peu le projet de réponse. Alors, nous sommes... Bien, comme vous avez vu dans la preuve du Transporteur, ce que nous avons proposé reflète un peu une continuité de la modalité connue dans les tarifs et conditions, c'est-à-dire à partir des cas types reconnus. Bien, les cas types, les cas à la base de la contribution

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 128 -

qui était approuvée en deux mille un (2001), les contributions maximales. Nous avons, par la suite, essayé de reconstituer, comme vous avez dit, les catégories... des taux d'inflation par grandes catégories de ses composantes d'un poste. Parce que, suite à l'étude qui a été faite par mes collègues ingénieurs, nous avons tenté d'extrapoler quelque chose disons de plus systématique, mais c'était impossible.

C'est un outil très adéquat reconnu dans le milieu, mais qui est trop complexe pour finalement déterminer une... une contribution maximale. Parce que, comme vous avez vu dans le rapport que vous avez vous-même déposé en pièce B-4, les cas types présentés, surtout les cas types 2 et 3, présentaient des... si on les comparait les résultats en dollar par kilowatt aux contributions maximales actuelles, ils comportaient des augmentations de trois cents à quatre cents pour cent (300-400 %). Alors, ce qu'on n'a pas vu dans la réalité de notre bilan.

Je ne peux pas vous poser des questions, mais j'imagine que vous pouvez admettre là. Je vous vois hocher la tête. Alors, partant de ce fait... Alors, partant de ce fait, quand on a vu ces

résultats-là, bien là, ça nous a encouragés à réorienter notre analyse de façon plus fine sur les différentes composantes d'un poste de départ et à saisir l'évolution d'augmentation des coûts que nous reconnaissons qui a sévi depuis deux mille un (2001).

Q. [147] O.K. Donc...

R. Et que nous avons projeté également pour l'année deux mille huit (2008) avec les chiffres les plus observables possible.

Q. [148] O.K. Donc, la preuve que vous avez, l'étude que la Régie vous demandait et que vous avez déposée en octobre dernier...

R. Oui

Q. [149] ... la mise à jour, vous... dans les faits, c'est un peu, vous mettez de côté totalement l'étude de deux mille six (2006) pour trouver, comment dire, un indice qui serait simple pour capter ce que vous recherchez. Est-ce que c'est une bonne façon de le décrire?

(11 h 27)

R. Oui, oui, oui, ce n'est pas un outil qui peut nous aider à mettre à jour facilement les niveaux de contribution maximale.

Q. [150] O.K., mais...

R. Mon collègue... pardon...

Q. [151] Oui, pardon, oui?

R. Mon collègue pourrait rajouter?

M. GILLES TRUDEL :

R. Je voudrais ajouter, au sujet de cette étude-là, que l'objectif de l'étude, c'était de répondre à une question spécifique de la Régie de l'énergie, qui consistait à mettre en évidence les facteurs les plus importants qui influencent le coût d'un poste de départ et non pas à estimer des coûts des postes de départ. C'est pour mettre en contexte l'objectif du rapport.

Q. [152] D'accord.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. J'aimerais simplement compléter également la réponse de mes collègues. Il faut comprendre que la méthodologie qui est préconisée par le Transporteur, qui est basée sur l'inflation, n'est pas aussi simple que ce que vous suggérez, Monsieur Turmel. Ça a été détaillé, il y a des croissances de coûts par catégorie, je pense à l'ingénierie, la gestion, les équipements.

Il y a eu plusieurs questions qui ont été adressées sur ces pourcentages-là par Hydroméga; là, j'ai en tête la question 3.4 d'Hydroméga au

Transporteur, la question 2.1 de la Régie sur les frais financiers, la question 3.2 de la Régie sur les pourcentages appliqués aux équipements. La stagnation qui est alléguée par le Transporteur depuis deux mille un (2001) quant aux équipements a été questionnée également par Hydroméga à la question 3.5.

Alors ce n'est pas aussi simple que ce que vous laissez transparaître, Maître Turmel, il y a une réflexion qui a été faite, attentive, du Transporteur sur l'inflation des différentes composantes pour déterminer ou, en fait, avancer la proposition qui est étudiée aujourd'hui par la Régie.

- Q. [153] Ce n'est pas moi qui ai dit que c'était simple, c'était votre collègue, qui convenait que c'était beaucoup moins compliqué. C'est ce que j'ai retenu.
- R. Oui, mais vous avez suggéré, dans votre long préambule à votre question, la simplicité de l'approche du Transporteur basée sur l'inflation, je voulais simplement rectifier ce passage-là de votre question.
- Q. [154] D'accord. Maintenant, je vous, une question de clarification. Dans le texte tarifaire,

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 132 -

j'aimerais simplement avoir une, de la part du Transporteur, le Transporteur a répondu à une question déposée par Stratégies énergétiques à la pièce HQT-3, Document 3, page 3 de 9, c'est la réponse, question 1.b), réponse 1.b), et la réponse faisait référence, la question était la suivante, et je cite :

Est-il de votre compréhension que des frais d'administration de 15 % doivent, de par leur nature, être inclus au coût du poste?

Et le Transporteur indique :

Le Transporteur assume que des frais d'administration doivent être inclus dans les coûts d'un poste de départ. Chacun des producteurs doit justifier le niveau de ces coûts et les appuyer par des pièces justificatives.

Maintenant, que je mets ça en opposition à ce qui est indiqué dans le texte réglementaire, à la feuille 202, juste pour m'expliquer, lorsque, faire la distinction un peu, là, peut-être me guider, entre, lorsque l'on parle, c'est à la fin de la page 202, et le tout...

... incluent un montant de 15 % des

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 133 -

coûts encourus pour le poste de
départ, afin de tenir compte de la
valeur actualisée des frais
d'exploitation et des frais
d'entretien du poste de départ pendant
une période de vingt (20) ans.

Pouvez-vous expliquer c'est quoi, pour vous, les
frais d'exploitation, les frais d'entretien, et
ensuite les frais d'administration, pour les
distinguer, pour qu'on se comprenne bien?

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, c'est, je pense que la réponse provient peut-
être justement de l'ambiguïté du mot « frais
d'administration ». Dans les Tarifs et conditions,
on parle de majorer le coût réel d'un montant de
quinze pour cent (15 %) pour tenir compte des frais
d'exploitation et d'entretien, jusqu'à concurrence
du plafond, et ce qu'on entend par les frais
d'exploitation et d'entretien, la méthodologie a
été déjà soumise à la Régie, c'est les frais qui
sont encourus sur le réseau, là, ça peut être des
remplacements d'isolateurs, ça peut être, il y a de
la main-d'oeuvre, enfin, il y a plusieurs choses.

Alors que dans la question, on parlait de
« frais d'administration », alors là, ce n'était

pas clair. C'est quoi, des frais d'administration, ce n'est pas de l'exploitation, c'est une majoration, là, des fois, on pourrait penser que c'était même différent. Donc la réponse, c'était que non, il n'y a pas une majoration de quinze pour cent (15 %) sur les coûts pour « l'administration ».

Mais c'est clair que dans les Tarifs et conditions, il y a une majoration de quinze pour cent (15 %) qui tient compte de l'exploitation et de l'entretien, qui n'est pas assumé par TransÉnergie parce que le poste de départ, une fois remboursé au producteur privé, c'est lui qui, au fil des ans, doit l'exploiter et l'entretenir, donc s'il y a des composantes à changer, et à ce moment-là, on lui rembourse quinze pour cent (15 %) pour tenir compte de ça. Mais ce n'est pas des frais « d'administra-tion ».

Q. [155] Donc ce qui est indiqué à la réponse, c'est distinct, différent, de ce que l'on parle à la feuille 202, ce sont des frais d'administration qui ne sont pas ceux que vous venez de décrire relativement aux frais de réseau et tout ça, et ça pourrait être, je ne sais pas, moi, bon, des frais de comptabilité, je donne un exemple, là, et

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Contre-interrogatoire
Me Turmel

- 135 -

autres. Évidemment, vous indiquez que ça doit toujours être supporté par des pièces justificatives, mais c'est de ça dont on parle?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Exact, oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Attendez-moi un instant, j'ai pratiquement terminé... Ça termine mes questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Pour l'Union des municipalités du Québec, est-ce qu'il y aurait des questions pour les membres du panel, Maître Cadrin?

INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

Bonjour, Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec. Bonjour à nos membres du panel. C'est comme une révision avant de se voir en cause tarifaire bientôt.

Q. [156] J'ai quelques questions. Elles sont relativement courtes. Je veux traiter du document HQT-3, Document 1 à la page 16. Vous avez un tableau relativement détaillé pour lequel vous avez fourni certaines réponses à des questions de la Régie. Et donc, la relation dont je veux vous poser des questions également sur le document HQT-3, Document 1.1, réponse 3.1. C'est des documents dont

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 136 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

vous auriez besoin pour répondre à mes deux ou
trois questions sur le sujet. Est-ce que ça va?

Oui, non?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Oui, ça va.

Q. [157] Donc, dans le document HQT-3, Document 1,
tout d'abord, vous avez différentes colonnes. Pour
fins de compréhension, vous avez une colonne qui
s'appelle « le coût total réel ou prévu ». Juste
peut-être me spécifier qu'est-ce que vous voulez
dire par là?

R. Je pense qu'on l'a indiqué dans une réponse
additionnelle à la demande de renseignements numéro
2 de la Régie qu'il y a eu un peu peut-être de
confusion, je l'avoue, là, coût total réel ou
prévu, c'était dans le sens de remboursable, pour
ce qui est des producteurs privés. C'est pour cela
que, à la réponse 3.1 du document HQT-3, Document
1.1, on a présenté les coûts soumis par les
producteurs.

Q. [158] Ça, c'est, disons, ce qu'on pourrait appeler
dans une appellation normale les coûts prévus
disons? Ce que vous avez soumis à 3.1... pas à 3.1,
à 1.1, pardon, la réponse 3.1, vous avez soumis
dans le fond les coûts prévus par les différents

producteurs?

R. Non. Non.

Q. [159] Excusez-moi!

R. Non.

Q. [160] Je vous ai perdu.

R. C'est plus dans le sens, j'allais dire, du
Transporteur, là, après vérification dans nos
systèmes comptables, c'est ce qui était réellement
reconnu, d'où l'ambiguïté, là, qui s'est glissée,
malheureusement.

Q. [161] Donc, ce que, vous, vous aviez prévu donc
dans vos systèmes à vous...

R. Exactement.

Q. [162] Et ça arrivait systématiquement ce que j'en
comprends indirectement à la contribution maximale,
là, c'est pour ça que...

R. Dans la plupart des cas... Oui.

Q. [163] Bien, disons, c'est vrai, vous avez raison...

R. Oui.

Q. [164] ... dans la plupart des cas. Mais je prenais
dans les neuf premiers cas, mais spécifiquement de
quatre à neuf, je pense, ça a fait l'objet de
certaines questions.

R. Exactement.

Q. [165] Ça tombait étrangement semblable.

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 138 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

R. Avec raison, oui.

Q. [166] D'accord. Maintenant, quand je viens à votre réponse 3.1...

R. Oui.

Q. [167] ... ce que vous avez mentionné alors dans coûts soumis par le promoteur, à ce moment-là, ce sont effectivement les prévisions des promoteurs à ce moment-là ou ce sont les vrais coûts?

R. Ce sont... Dans la démarche, dans le processus de remboursement, lorsque l'audit technique est terminé, ce qu'on a indiqué, la première réponse à la première demande de renseignements de la Régie, selon les Tarifs et conditions et selon l'entente de raccordement que nous avons avec les producteurs, ils doivent nous soumettre en bonne et due forme une demande de remboursement avec un dossier justificatif du montant qu'ils soumettent pour rembourser. Et donc, c'est ces montants-là que nous avons retrouvés dans les pièces jointes, le total soumis par les promoteurs.

Q. [168] Peut-être ne l'ai-je vu, mais est-ce que vous avez également la version disons estimée du promoteur au départ? Est-ce qu'il ne vous soumet pas ces chiffres-là lui-même dès le départ en estimation? Ou est-ce que, vous, vous les estimez?

R. Non.

Q. [169] Cela n'existe pas. Autrement dit, si on voit, le promoteur, ce que vous nous donnez à 3.1 dans le fond, c'est le réel, ce que le promoteur vous soumet à tout le moins, là, mais vous n'avez pas disons la corrélation, ce qu'il avait prévu au départ, à titre d'exemple, on prend le cas d'Hydroméga qui a peut-être certaines prévisions qui, en deux mille sept (2007), s'avèrent peut-être plus ou moins justes, là mais est-ce que vous faites cet exercice-là ou est-ce que cet exercice-là a existé à un certain moment donné dans le cadre de ces projets-là?

R. Non.

Q. [170] O.K. Je suis encore dans le document HQT-3, Document 1, maintenant aux pages 22 et 23. Et vous traitez essentiellement à ces pages-là de l'abolition de la contribution maximale pour les postes de départ, et vous faites certains commentaires. Vous avez fait... D'abord, une question, les lignes 16 à 19, là, sur la page 22, si je ne m'abuse.

Cependant, le Transporteur l'a rejetée
puisque'il croit fermement qu'une
contribution maximale est une mesure

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 140 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

administrative permettant d'assurer la
réduction du risque de
surdimensionnement des postes de
départ et partant, des coûts des
projets.

Question technique. Quel est l'avantage pour le
Producteur de surdimensionner à cette étape-là son
projet pour demander le remboursement par la suite?

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, par exemple, il peut y avoir de la redondance
dans des équipements. C'est sûr qu'un producteur et
nous aussi, on cherche toujours de la fiabilité. Il
y a toujours une optimisation à savoir quelle est
la redondance qu'on va accepter dans les
équipements versus le coût. Parfois, il faut le
faire, il faut avoir deux équipements qui ont la
même fonction. Par contre, ce qu'on veut éviter,
c'est que si c'est un autre qui a à assumer la
facture, c'est sûr qu'à ce moment-là, il n'y aurait
pas de limite à la redondance.

Quand c'est nous qui payons, bien, dans une
voiture, on a une roue de secours, mais on n'en a
pas besoin de deux. Mais si c'était quelqu'un
d'autre qui assumait la facture, bien, peut-être
qu'il pourrait y avoir plus de redondance. Donc,

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

- 141 -

c'est un peu cette idée-là que le plafond, bien, ça peut être de la redondance d'équipement, ça peut être dans un niveau de qualité de bâtiment, par exemple, ou d'un terrain de stationnement qui peut être en pierre concassée ou asphalté ou des choses comme ça. Donc, c'est toutes des choses, quand c'est nous qui assumons les coûts avec notre propre portefeuille, on fait l'optimisation soi-même. Mais quand c'est un tiers qui paie, bien, on veut avoir un mécanisme pour assurer l'optimisation. Et c'est dans ce sens-là qu'on pense que le plafond est un bon moyen.

Q. [171] Donc, si j'ai bien compris votre réponse, le mot surdimensionnement veut peut-être parler de disons toute une série de choses que vous venez de décrire que je ne reprendrai pas, là, mais essentiellement, il y avait une question de redondance dès le départ, mais il n'y a pas de surdimensionnement comme tel. J'aurais pensé quelque chose, un poste plus gros à titre d'exemple, là. Je ne vois pas l'avantage, là, j'essaie de comprendre l'avantage d'un poste plus gros par rapport à un poste plus petit, s'il répond aux besoins de la centrale qui...

R. Bien, je n'ai pas donné l'exemple mais,

effectivement, ça pourrait être un transformateur d'une puissance supérieure au minimum requis. Ça pourrait être un cas aussi.

- Q. [172] Il n'y aurait pas d'avantage? C'est ça ma question.
- R. Peut-être qu'il peut penser à une expansion future ou prévoir une expansion future, peut-être avoir une centrale avec deux groupes de cinq mégawatts et mettre un transfo supérieur pour plus tard, pouvoir ajouter un autre. C'est un exemple, là. Mais ça pourrait arriver. Ne sachant pas si le remboursement des coûts existera toujours dans le futur, il pourrait être, ça pourrait être... on n'a pas de cas qui nous montre que c'est le cas. Mais en tant que gestionnaire de fonds qui nous sont payés par notre clientèle, on doit s'assurer, c'est un des moyens que des cas comme ça ne se produisent pas. Et on n'en a pas constaté à ce moment-ci.
- Q. [173] D'accord. Sans revenir longuement sur la question que maître Turmel a déjà abordées, vous avez parlé tout à l'heure d'une possibilité de revenir avec un mécanisme annuel de mise à jour si tant est qu'on constate le besoin de le faire. Moi, ce qui m'intrigue un petit peu, c'est sur le déclencheur de votre besoin. Sur quels indices

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 143 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

allez-vous vous baser pour voir qu'il y a, effectivement, un besoin de faire une mise à jour? Parce que je comprends que c'est un exercice qui va débiter de vous essentiellement ou, enfin, peut-être de certains producteurs qui vont vous poser la question de façon plus pointue dans le cadre des négociations. Qu'est-ce que ça va vous prendre pour nous revenir avec une mise à jour? Ceci dit, peu importe le chiffre qu'on retient aujourd'hui, le but, c'est pour le prospectif, là.

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Donc, pour compléter ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est sûr que nous allons suivre ces indices-là. Vu qu'on les a déposés, on s'attend très bien à ce que vous reveniez à la charge dans des prochains dossiers. Mais, aussi, il y a un principe qui nous a guidés dans l'élaboration pour nous de la mise à jour de cette contribution maximale, c'est l'équilibre à maintenir dans l'allocation maximale pour les ajouts au réseau.

Ça fait que, ça aussi, c'est un enjeu très important pour nous. Comme vous le savez, l'allocation maximale pour les ajouts au réseau, c'est le cinq cent soixante-dix dollars (570 \$) par kilowatt approuvé par la Régie qui assure une

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 144 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

neutralité tarifaire pour tous les ajouts au réseau, donc assumés par la clientèle. Donc, si on ne veut pas que nos tarifs augmentent pour nos clients, il faut balancer, étudier et calibrer tous ces enjeux-là.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

- R. Effectivement, comme on le mentionne à la réponse 12.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, évidemment, si on augmente la contribution maximale pour les postes de départ - c'est juste pour compléter la réponse de ma collègue, Maître Cadrin - ça crée une pression sur l'allocation maximale résiduelle pour les autres ajouts au réseau. Alors, il est important pour le Transporteur d'assurer un certain équilibre dans cette formule-là.
- Q. [174] Je comprends la préoccupation au niveau de l'équilibre, mais, en fait, c'est la question... Parce que je comprends qu'il y a une question d'équité aussi à l'égard de ceux qui vous posent la question en termes de producteur, qui arrivent avec un poste de départ, c'est l'exemple qu'on discute aujourd'hui. Je comprends, l'équilibre va demeurer toujours quelque chose de discuté et discutable, évidemment. Mais, qu'est-ce qui va être votre mise

à jour à ce moment-là des coûts? Si les coûts augmentent malgré le fait qu'on a cette espèce d'allocation résiduelle, malgré le fait qu'on veut équilibrer tout ça. Alors, on joue ça comment ou on présente ça comment à la Régie?

Je comprends qu'on peut revenir facilement à la charge, vous nous disiez tout à l'heure là. C'est pas évident nécessairement de revenir à la charge systématiquement à chaque dossier tarifaire année après année là.

R. Chose certaine, c'est que la décision que la Régie va prendre dans la présente cause va guider le Transporteur dans la suite de ses travaux. Alors, on y portera une attention particulière. Et quant à l'équité, j'aimerais... vous avez suggéré le mot « équité » dans votre question, Maître Cadrin.

Q. [175] Absolument.

R. Le Transporteur est très préoccupé par cette équité-là et notamment par la demande de Magpie de rembourser rétroactivement des sommes ou de modifier le plafond rétroactivement.

Q. [176] Je ne vous en parle pas, moi.

R. Non, non, mais...

Q. [177] Il faut qu'on se comprenne.

R. ... c'est un point important. Mais, vous parlez

d'équité entre les clients du Transporteur. On est très sensible à ça et particulièrement à la demande du requérant en la présente cause. L'équité face aux autres transporteurs qui ont, eux, bénéficié d'un plafond de quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) du kilowatt.

Q. [178] Je suis content de vous offrir à la tribune de plaider ça maintenant là, mais ce n'était pas ma question là, c'était prospectif là. Ça me fait plaisir.

R. Vous avez parlé d'équité. Ça m'a permis de...

Q. [179] Bien, je vois ça.

R. ... de prendre la rondelle.

Q. [180] D'accord. Écoutez, un dernier point, page 23, lignes 3 à 6, toujours dans le même document. Ça m'a un peu fait sursauter là. Vous avez mentionné :

De plus, cette contribution maximale peut faciliter le financement des projets des producteurs puisqu'elle procure une certaine garantie à leurs financiers du montant potentiel qui leur sera remboursé par le Transporteur pour la construction de leur poste de départ.

J'ai sursauté parce que je me demande comment on

peut concilier ça, par exemple, avec l'assumption des coûts réels. En quoi est-ce que c'est plus avantageux d'avoir une contribution maximale qui ne sera peut-être pas finalement les coûts réels, en tout cas, qui ne semble pas l'être très souvent, de ce que j'ai compris de la preuve? En quoi est-ce que c'est plus réconfortant pour un financier que l'assumption des coûts réels, évidemment, des coûts réels qui sont justement encourus dans le cadre de la mise en place d'un projet? Peut-être m'expliquer le fond de votre pensée là-dessus? Je pense que c'est une question d'économie, mais je vous écoute.

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, Monsieur le Président. Ce point-là réfère un peu, enfin, réfère beaucoup même à la question de rétroactivité qu'on vient de parler rapidement. C'est un peu la question que quand on signe une entente de raccordement, les producteurs et leurs financiers aussi, c'est selon notre expérience là, veulent savoir à quoi ils auront droit. Alors, on a vu une des demandes de la Société Magpie, c'est de dire « bien, je voudrais que la contribution maximale soit celle qui s'applique au moment de la mise en service ».

Mais, selon notre expérience, c'est pas ça

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 148 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

que, en général, les producteurs demandent et leurs financiers demandent. Ils préfèrent que la contribution maximale soit celle en vigueur lorsqu'ils signent l'entente de raccordement. Parce que quand la centrale va être en service, on l'a vu tout à l'heure dans l'échéancier de Magpie, si on parle de quatre ou cinq années plus tard. Mais, à ce moment-là, quatre ou cinq années plus tard, si le maximum n'était pas dans l'entente de raccordement, cinq ans plus tard, et que le maximum applicable serait celui en vigueur à la mise en service, il pourrait ne même plus y en avoir de maximum.

C'est sûr que quelqu'un pourrait espérer qu'il soit plus élevé cinq ans plus tard, mais il pourrait très bien arrivé qu'il n'y en aurait plus. Alors, c'est un risque qu'en général les producteurs ne veulent pas assumer et leurs financiers non plus.

Donc, au moment de signer l'entente de raccordement qui normalement se fait plusieurs années ou quelques années avant la mise en service, les intervenants veulent savoir à quoi ils ont droit, donc le coût réel et à un plafond, jusqu'à un plafond. Donc, il y a beaucoup de cas,

lorsqu'ils prévoient que leur coût va dépasser le plafond, à ce moment-là, ils savent exactement le montant qu'ils vont avoir. Ils vont avoir le plafond. S'ils prévoient que le coût est inférieur, bien là, ça peut être un peu en bas.

Donc, c'est un peu dans ce sens-là que la connaissance du montant du remboursement au moment de signer l'entente de raccordement et bien avant la mise en service, bon, selon notre expérience là, est souhaitable et elle est souhaitable pas seulement pour nous, mais également pour les producteurs privés et pour leurs financiers.

Q. [181] Peut-être prendre un cas pratique.
Hydroméga, ce que j'ai compris, l'entente de raccordement vient de se signer là. Est-ce que je dis quelque chose qui a du sens? En juin.

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. C'est exact. Ça a été signé au mois de juin de cette année.

Q. [182] Et je comprends que la mise en service est prévue pour l'automne?

R. Fin... fin automne, début novembre de cette année, oui.

Q. [183] Alors, quand vous me parlez de plusieurs années et puis l'aléa qu'il y a entre les deux, je

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 150 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

ne vous suis plus là. Je vous ai perdue dans les années là ou dans les mois.

R. Non, c'est parce que... parce qu'habituellement les ententes de raccordement au niveau du Transporteur et du Producteur se signent dès qu'il y a une demande...

Q. [184] D'accord.

R. ... de projet, dès que le projet est approuvé.

Q. [185] Juste un instant, s'il vous plaît.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Et Maître Cadrin, je vous réfère à la présentation d'Hydroméga où on voit que le démarrage du projet a été fait en décembre deux mille deux (2002) et que la mise en service sera faite en deux mille sept (2007). Je pense que c'est ce à quoi mon collègue faisait référence tantôt, entre le démarrage...

Q. [186] Je comprends que l'entente de raccordement vient plus vite d'habitude que dans ce cas d'Hydroméga-là pour les raisons qu'on connaît là qui ont fait les représentations à ce niveau-là là. Mais, c'était une question d'informations pour moi. Mais, ce que j'ai compris donc de votre réponse - je veux juste résumer là-dessus et ça terminerait mes questions - quand je vous pose la question

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 151 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

versus la couverture des coûts réels versus une contribution maximale, ce que, vous, vous me répondez, ça veut dire, ce n'est pas de ça dont je parle, je parle de d'autres choses. Parce que si on parle de couvrir les coûts réels, il y a peu de financier, on sera d'accord là-dessus, qu'il va y avoir un problème avec la situation là. Ils vont dire : le coût réel du poste de départ va être couvert à cent pour cent (100 %), où est le risque? Parce qu'il n'y en a pas de risque à ce moment-là. Vous avez le droit de parler dans le micro, Maître Hébert, si vous voulez.

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Mais, la garantie de remboursement...

Q. [187] Oui.

R. ... ça aide peut-être à aller chercher du financement pour... si jamais les coûts... les coûts prévus réels sont de beaucoup supérieurs à la contribution maximale.

Q. [188] Oui. C'est ce que je vous dis. Si jamais vous avez des coûts réels qui sont supérieurs à la contribution maximale, parce qu'il y a des discussions de faire un système hybride, il y a des discussions peut-être où on verra la discussion par rapport à la contribution maximale qui est prévue

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 152 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

là. Mais, si on l'enlève, puis on met les coûts réels, à titre d'exemple, on n'est pas d'accord pour dire que cet argument-là ne tient pas la route? Si vous prenez les coûts réels, vous prenez les coûts réels. S'ils sont plus chers, c'est plus cher, mais...

R. Là vous parlez...

Q. [189] ... soit, mais ils sont couverts, ils sont remboursés.

R. Je m'excuse, j'ai de la misère à vous suivre.

Q. [190] Oui.

R. Vous parlez au nom de qui? D'un producteur? D'un financier? Du Transporteur? J'essaie de voir.

Q. [191] Je vous parle d'un producteur qui va voir son financier. Vous nous dites, vous...

R. Oui.

Q. [192] ... que le fait d'avoir mis une contribution maximale, c'est une bonne chose. Je suis d'accord avec vous dans la mesure où ça couvre les coûts réels. Je vous dis, si on prend plutôt la couverture des coûts réels, on n'est pas dans une situation où le financier et le producteur vont tous les deux être plus heureux. Je me suis peut-être mal exprimé.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Mais, à ce moment-là, l'effet, c'est de transférer le risque sur le Transporteur.

Q. [193] Ça, je suis d'accord avec vous, mais vous sembleriez dire que c'était une meilleure chose la contribution maximale. C'est pour ça que je voulais faire le bémol par rapport aux coûts réels.

M. DENIS GAGNON :

R. C'est-à-dire que si je peux ajouter, c'est sûr que si, où vous voulez en venir, c'est une idée du genre : tu dépenses, je paye, bon, c'est sûr que tout le monde normalement va préférer ça. Mais, dans une gestion prudente, nous préférons aviser, enfin, dans l'entente de raccordement, convenir qu'il y a remboursement des coûts réels, mais qu'il y a un plafond, que c'est pas un bar ouvert, si je peux me permettre cette expression-là. Et...

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. C'est parce que...

Q. [194] Vous avez un beau sourire là.

R. Oui.

Q. [195] Allez-y.

R. C'est parce qu'il y a des éléments de réponses...

M. DENIS GAGNON :

R. Donc, je vais... si on revient, je pense que vous référez, vous dites que le... Excusez-moi! Vous

dites que le financier, selon vous, préférerait qu'on rembourse la totalité des coûts réels plutôt qu'un plafond. Bon. Selon moi, c'est une évidence. C'est sûr que tout le monde préfère toujours ce jour-là. Mais, nous, en tant que gestionnaire prudent, on doit avoir des mécanismes pour s'assurer que ces sommes-là qui sont dépensées par des tiers, qu'ils respectent certaines, qu'ils soient optimisées.

Et à ce moment-là, le fait d'avoir un plafond, et que le plafond soit inscrit dans l'entente de raccordement qui, normalement, est signée plus tôt, et je pense que, dans le cas de Magpie, ça a été signé plus tard parce que le promoteur préférerait retarder la signature, mais, normalement, l'entente est signée plus tôt, encore une fois, parce que les financiers, quand il y a des financiers dans un projet, ils préfèrent que les ententes afférentes au projet soient signées avant de dépenser plutôt qu'après.

Donc, normalement, les intervenants préfèrent que l'entente de raccordement soit signée et de connaître les modalités dans ce cas-là de remboursement des coûts. Et, bon, si vous dites qu'ils aimeraient mieux ne pas avoir de plafond,

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 155 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

bon, c'est comme une évidence, là, mais ce n'est pas une évidence de saine gestion des fonds qui sont versés par le Transporteur.

Me STEVE CADRIN :

Ce n'était pas ma question de toute façon. Je comprends votre réponse. Merci. Ça complète.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. La Régie invite Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, Maître Neuman.

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, monsieur et madame les régisseurs. Bonjour messieurs, dames. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA.

Q. [196] Je vais peut-être revenir à la base.

Pourquoi, pourquoi TransÉnergie rembourse les postes de départ construits par des producteurs?

Me CAROLINA RINFRET :

Bonjour. Simplement pour rafraîchir la mémoire de mon collègue, cette question a été déjà posée par ailleurs par maître Turmel. Et le panel a répondu. Alors, j'apprécierais que les questions qui sont posées par maître Neuman reprennent pas les mêmes questions qui ont été posées par ses collègues, soit par la demanderesse. C'était le commentaire

que je voulais faire. Je peux même référer la Régie.

Q. [197] Ce n'est pas la question que maître Turmel avait posée.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être, Maître Neuman, préciser l'objectif de votre question et clarifier exactement.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [198] Ma question portait sur les recherches. Le principe. Quel est le principe qui fait que TransÉnergie rembourse des postes de départ des producteurs, des producteurs qui se raccordent à son réseau?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Donc, c'est, comme l'indique la note de bas de page de la première page de notre preuve, on se réfère à l'article 2 de la Loi sur la Régie. Que les postes de départ sont reconnus comme des actifs du Transporteur.

Q. [199] D'accord. Je viens maintenant à la question de maître Turmel. Maître Turmel vous avait demandé, et je vais vous dire votre réponse, est-ce que l'objectif était de couvrir la majorité des cas comme maître Turmel interprétait la décision D-2002-95 lorsque le plafond a été établi, est-ce

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
- 157 - Me Dominique Neuman

que l'objectif était-il toujours de couvrir la majorité des cas? Madame Larochelle a répondu que non, la proposition actuelle ne vise pas à couvrir la majorité des cas. Donc, sachant cela, ce que j'aimerais, c'est si vous pouviez exprimer ce que vise à couvrir cette proposition puisqu'elle ne vise plus à couvrir la majorité des cas? Comment est-ce que vous exprimeriez ce qu'elle vise maintenant à couvrir?

R. Ce que notre proposition de mise à jour de la contribution maximale des coûts pour les postes de départ vise, c'est de rembourser les coûts réels des principales composantes d'un poste de départ. Donc, une part importante des coûts encourus.

Q. [200] Une part importante ou des coûts réels?

R. Une part importante.

Q. [201] O.K.

R. Je ne vois pas la nuance que vous voulez apporter. Une part importante, la majorité.

Q. [202] Bien, c'est ça, ce que j'aimerais, ce que je vous demande, c'est d'exprimer comment est-ce que vous voyez ce que vise à rembourser la formule que vous proposez puisque ce n'est plus, cet objectif n'est plus de viser à rembourser la majorité des cas. Donc, comment est-ce que vous exprimeriez ce

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 158 -

que l'on vise à rembourser?

R. Ce que nous visons à rembourser, donc c'est le coût des principales composantes d'un poste de départ. Comme on l'a dit tout à l'heure, malheureusement, dans la réalité, les postes ne sont pas conventionnels. Donc, il y a toujours des frais souvent propres et spécifiques ou caractéristiques de chacun des postes. Et, ça, on n'ose pas embarquer là-dedans, si vous me permettez l'expression.

Q. [203] Quand vous dites qu'il y a des frais spécifiques à des postes de départ, est-ce que ce serait votre affirmation de dire que la majorité ou même peut-être tous, tous les postes de départ ont des frais spécifiques tels que vous les concevez?

R. Par définition, je crois que chaque poste de départ réel a des conditions particulières. C'est sûr que certaines conditions particulières ont des coûts plus significatifs que d'autres. Et est-ce que, malheureusement, on ne peut pas prévoir tout ce qui s'en vient. Comme vous savez, le gros du volume de ce qu'on va rembourser dans les prochaines années, c'est relié aux appels d'offres d'éoliens du Distributeur. Alors, on ne peut pas se commettre à l'heure actuelle là-dessus.

Q. [204] Êtes-vous d'accord avec moi que ces coûts, ces coûts spécifiques ou ces coûts excédentaires, ne sont pas dus, en général, puisque je vois que, dans les listes que vous avez fournies, il y a un nombre très significatif de postes qui ont dépassé les barèmes. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que ces dépassements de coûts dans la très grande majorité ne sont pas causés par des surdimensionnements, que ce n'est pas parce que le producteur aurait dérogé aux saines pratiques en surdimensionnant son poste, que ce n'est pas pour cela que l'on se retrouve actuellement dans une situation de dépassement systématique des barèmes?

R. Comme mon collègue, monsieur Gagnon, a répondu tout à l'heure, à notre connaissance, dans le bilan déposé des cas réels remboursés déjà, il n'y a pas eu de cas de surdimensionnement. Mais étant donné que nous ne sommes pas les personnes qui faisons les vérifications techniques et comptables, là, je n'ai pas eu accès à l'ensemble des dossiers que, vous savez, sont de nature confidentielle quand même. Mais... En tout cas, je ne peux pas répondre davantage de façon plus spécifique, là.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. J'ajouterais que c'est une preuve significative du

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
- 160 - Me Dominique Neuman

fait que le plafond qui a été imposé à l'époque par la Régie fonctionne. Hein! Le plafond de quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt (95 \$/kW). Il y a à notre avis pas de surdimensionnement dans ce qui a été présenté jusqu'à présent. Et c'est l'objectif que l'on recherche, qu'on cherche à maintenir, que le Transporteur cherche à maintenir.

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Je peux compléter, par exemple, après avoir consulté des gens qui ont géré ces dossiers antérieurs là, que les dépenses afférentes au projet qui n'avaient pas été reconnues dans certains cas, ça rejoint un peu ce que monsieur Gagnon disait tout à l'heure, c'est soit, par exemple, une partie des coûts, des chemins d'accès qui, comme il est précisé dans Tarifs et conditions, qu'étant donné que la centrale est construite bien auparavant que le poste, comme on a vu dans le cas de ce matin, ne peut être facturée au poste de départ, sous certaines conditions très précises. Par exemple qu'on a dû élargir ce chemin pour y amener les transformateurs ou autres équipements majeurs. Il y a eu des cas. C'est ça, c'est des dépenses très spécifiques au niveau de la gestion, de la conception, des études d'ingénierie.

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
- 161 - Me Dominique Neuman

Quand les promoteurs nous soumettent leur demande de remboursement, parfois, ce n'est pas séparé distinctement les factures de ces travaux-là pour ce qui est relié à la centrale au poste où d'autres travaux d'intégration.

Q. [205] J'aimerais attirer votre attention sur une réponse que vous avez fournie à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie de l'énergie dans la pièce HQT-3, Document 1.1 page 3, la réponse 1.1.

Dans cette réponse, bon, vous expliquez que le Transporteur a demandé, lorsqu'il a reçu des demandes de remboursement de producteurs privés pour leurs postes de départ, le Transporteur a demandé à Hydro-Québec Équipement de réaliser une estimation du coût d'un même poste de départ.

Je vois le tableau qui a été fourni, le tableau qui, incidemment, ne tient pas compte de la majoration de quinze pour cent (15 %), donc si l'on ajoute le quinze pour cent (15 %), et même dans la plupart des cas, même si on ne l'ajoute pas, on s'aperçoit que l'estimé, l'estimation du coût fournie par Hydro-Québec Équipement est supérieure, et, dans certains cas, substantiellement supérieure à la demande de remboursement qui a été logée et

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
- 162 - Me Dominique Neuman

qui se trouve exprimée, qui se trouve exprimée dans les, à la pièce HQT-3, Document 1, page 16.

Quel est le signal, quel est le message que cette information vous donne, c'est-à-dire qu'après avoir vérifié, en demandant une estimation à HQE, vous obtenez systématiquement, de la part de HQE, un estimé supérieur à la demande même de remboursement qui vous est logée et qui, dans certains cas, dépasse les barèmes, donc l'estimé de HQE dépasse encore plus les barèmes que l'estimé qui vous est, que la demande de remboursement qui vous est logée.

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Bon, pour répondre à votre interrogation, comme il est précisé dans le libellé de la réponse, c'est un coût estimé pour des postes de départ, pour la construction d'un poste de départ semblable. Donc c'est une estimation qui est demandée par notre contrôleur, qui, comme vous avez vu dans une autre réponse, désormais donne un mandat de vérification externe, et alors c'est, dans l'estimation du coût, j'imagine, il y a les principales composantes, c'est pour eux un indicateur pour démarrer la validation, pour la firme externe, des factures justificatives qui nous sont soumises.

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
- 163 - Me Dominique Neuman

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Il s'agit d'un des indicateurs qui est pris en compte par le Transporteur pour s'assurer de la raisonnabilité des coûts. Il y en a d'autres mais ça, c'en est un.

Q. [206] La firme Cegertec, dans la pièce qui a été déposée sous la cote B-4 par Magpie, dans son rapport, la firme Cegertec énonçait certains prix d'équipements qui ont servi à ses recommandations et aux calculs des cas types qui se trouvent dans ce rapport. Les prix d'équipements qui se trouvent dans le rapport de Cegertec, quelle était leur provenance?

Attendez un instant, je n'ai pas la page du rapport devant moi mais il y a certains prix unitaires qui sont mentionnés dans le rapport Cegertec. Si vous voulez, je peux retourner le chercher sur mon ordinateur... c'est le tableau 2, en page 12.

M. GILLES TRUDEL :

R. Comme indiqué à la page 11 de la preuve, les coûts sont estimés essentiellement à partir d'informations provenant de projets qui sont conçus et réalisés ou en cours de réalisation à Hydro-Québec. Les coûts n'ont pas été estimés par

Cegertec mais par Hydro-Québec TransÉnergie, les coûts indiqués au tableau auquel vous référiez.

Q. [207] D'accord. Ma question suivante est plus technique : est-ce que les coûts de raccordement à basse tension entre une centrale et le poste de départ... pardon, est-ce que ces coûts de raccordement donc du, sont inclus dans ce qui est visé par le remboursement?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Pouvez-vous préciser, Maître Neuman, ce que vous entendez par « basse tension », là, juste pour qu'on soit bien certains de répondre ou d'adresser correctement votre question?

Q. [208] Est-ce que vous pouvez me donner juste une minute, je vais vérifier... Alors c'est le raccordement entre le secondaire du transfo et la centrale.

M. DENIS GAGNON :

R. Maître Neuman, de quel type de production parlez-vous?

Q. [209] Toute production, ce n'est pas... en fait, justement, on ne parle pas, dans ce cas-là, ça ne serait pas spécifique à l'éolien.

Me CAROLINA RINFRET :

Je voudrais simplement faire une petite

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
- 165 - Me Dominique Neuman

intervention. Parce que je suis loin du panel de témoins et je voyais des interrogations dans certains visages dans la salle, je voudrais simplement peut-être que maître Neuman répète sa question depuis le début et qu'elle soit précise, pour que mes témoins puissent y répondre de la façon la plus convenable possible et de la façon la plus adéquate.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [210] Est-ce que le coût de raccordement basse tension entre la centrale et le secondaire du transformateur est inclus dans ce qui fait l'objet du remboursement dont nous discutons ici?

M. DENIS GAGNON :

R. Je dirais que non. Je cherche la référence dans les Tarifs et conditions mais la définition que j'ai en mémoire, c'est le coût entre le niveau basse tension du poste de transformation et le point de raccordement au réseau en haute tension. Donc le, ce qu'il y a entre le point, entre la basse tension du transformateur de puissance et les alternateurs n'est pas inclus, fait partie de la centrale. Ici, on parle de production sauf éolien, là, où les dispositions sont différentes dans le cas de l'éolien.

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
- 166 - Me Dominique Neuman

Q. [211] Oui, O.K., d'accord, je vous remercie. Et je prends pour acquis que dans le cas de l'éolien, le remboursement porte sur le réseau collecteur et également sur la première transformation qui est habituellement à la base des éoliennes?

R. Oui, c'est exact. Et pour compléter ma réponse antérieure, c'est à la page 201 des Tarifs et conditions, où il est indiqué que :

Le poste de départ est constitué de la partie haute tension du poste, tandis que la partie basse tension est considérée comme faisant partie de la centrale elle-même et ne fait donc pas partie des ajouts au réseau du transport. La partie haute tension du poste de départ inclut les transformateur-élévateurs, à partir de la borne basse tension du transformateur -élévateur et, lorsque la centrale appartient à un tiers, s'étend jusqu'au point de raccordement tel que défini à l'Entente de raccordement, lequel est situé du côté haute tension du poste de départ.

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
- 167 - Me Dominique Neuman

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ça va, ça confirme. Ça fait que je vous remercie beaucoup. Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Donc nous allons prendre une pause, reprendre à moins vingt-cinq, donc à une heure moins vingt-cinq (12 h 35).

PAUSE

LE PRÉSIDENT :

Alors, reprise de l'audience, pour la Régie, Maître Ouimette.

INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [212] Merci, Monsieur le Président. J'ai quelques questions pour le panel d'Hydro-Québec. Ce matin, comme vous l'avez sûrement entendu, j'ai questionné Hydroméga concernant les étapes suivies dans le processus qui a mené à la construction du raccordement de la centrale et je dois avouer que je ne suis pas sûr d'avoir compris toutes les étapes nécessaires avant d'arriver à la construction du raccordement. Est-ce qu'il serait possible d'une façon sommaire de m'expliquer, en fonction des règles existant aux Tarifs et conditions, les étapes qu'un producteur doit suivre lorsqu'il fait une demande de raccordement en vertu

des Tarifs et conditions, s'il vous plaît?

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, Monsieur le Président. Lorsqu'un producteur désire raccorder une centrale, on retrouve à l'article 12 a) l'ensemble des étapes, enfin, à l'article 12 a) et les références qui sont faites à l'article 12 a). La première étape, lorsqu'un producteur demande de raccorder une centrale, il nous adresse une demande de raccordement de centrale, la première étape c'est de faire une étude d'impact. Donc, on doit afficher sur OASIS qu'il y a eu une demande d'étude d'impact et avec le producteur on signe une convention d'étude d'impact.

À ce moment-là, selon les Tarifs et conditions, cette première étude-là est aux frais du producteur. Donc, on prévoit dans la convention, avant de préparer la convention, on estime le temps nécessaire à faire une telle étude, voire quelles sont les modifications au réseau qui sont requises pour intégrer la centrale. Donc, on estime le temps nécessaire pour l'étude et les coûts et les délais également. Et donc, dans la convention d'étude d'impact c'est les éléments qui s'y retrouvent.

Une fois que l'étude d'impact a été remise

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 169 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

au producteur et qu'il l'a payée, l'étape suivante, il y a comme deux chemins possibles, c'est soit signer immédiatement l'entente de raccordement, si le producteur a pris cette décision pour aller de l'avant avec son projet. Évidemment, cette décision, il y a beaucoup d'autres facteurs, le raccordement au réseau en est un, mais, bon, il y a le financement, il y a les approbations environnementales, il y a le contrat de vente d'électricité ou tout ça, il y a plusieurs autres étapes. Mais lorsqu'il a pris sa décision, à ce moment-là, nous pouvons signer l'entente de raccordement ou dans certains cas, principalement les projets majeurs, il y a une étape intermédiaire qui est la convention d'avant-projet.

Donc, ça c'est une étape où là les études sont plus poussées où on fait ce qu'on appelle un avant-projet, donc on va beaucoup plus loin dans l'évaluation des travaux qu'il y a à faire. Et à ce moment-là, le coût de cette étape-là, si le projet se réalise, il est imputable au projet de raccordement et si le projet est abandonné par le producteur, à ce moment-là, cette étape-là doit être remboursée au Transporteur.

Et finalement, après, bon, quand il y a eu

convention d'avant-projet, il y a signature de l'entente de raccordement. Et quand on signe l'entente de raccordement, nous débutons les travaux et le producteur de son côté, lui, débute ses travaux de sa centrale et lorsqu'il a complété son poste de départ suivant ce qui est prévu aux Tarifs et conditions, il nous adresse une demande de remboursement du coût du poste de départ et à ce moment-là, nous, on fait l'évaluation, selon la méthode appliquée de validation des coûts et en fonction aussi des plafonds prévus aux Tarifs et conditions et de la tension de raccordement.

Et par la suite, bien, on procède au remboursement auquel le producteur a droit. Et entre-temps, évidemment, on a fait les travaux sur notre réseau, lorsqu'il y a des modifications à faire sur notre réseau, ça on les a faites suite à la signature de l'entente de raccordement.

Q. [213] Je vous remercie, ça clarifie. Évidemment, je vais vous parler un peu de l'entente de raccordement, j'ai abordé la question ce matin avec Hydroméga également. Est-ce que je dois comprendre que cette procédure-là, c'est-à-dire la signature de l'entente de raccordement doit être faite en tout temps avant les travaux? J'étais pour rajouter

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

- 171 -

« habituellement », mais je vais quand même vous
laisser répondre à la question.

R. Normalement, oui. C'est sûr que c'est le cas, à la
fois parce que le producteur lui-même pour pouvoir
débuter son projet et généralement l'étape cruciale
du financement doit avoir une assurance qui va
pouvoir être raccordée au réseau et cette
assurance-là il l'obtient par la signature de
l'entente de raccordement. Et de notre côté aussi,
pour débiter les travaux, normalement on prend
l'entente de raccordement.

Dans le cas précis de la centrale Magpie,
toutefois, je ne connais pas bien les détails, mais
c'est sûr que vu que l'entente de raccordement a
été signée tardivement, pour qu'on débute les
travaux on exige que le producteur dépose des
garanties financières. Ce qui fait que pour nous
ces garanties financières-là tiennent lieu, nous
assurent que si jamais il n'allait pas de l'avant
avec son projet, il n'y aurait aucun coût qui irait
dans la base tarifaire, en exerçant les garanties
financières on rembourserait pour la totalité des
coûts. Et la signature tardive dans un cas comme
ça, ça pourrait être plus au détriment du
producteur, mais là je présume que dans ce cas-là

pour lui, il était en mesure d'attendre, je ne connais pas bien toutes ses conditions, mais il faut présumer que dans ce cas-là, lui, pouvait se permettre d'attendre.

Q. [214] Donc, je comprends que règle générale cette procédure-là, donc la signature de l'entente de raccordement est obligatoire, c'est ce que je comprends, habituellement; dans ce cas particulier, c'est-à-dire le cas de Magpie ici, vous ne l'avez pas fait, mais ce que vous me dites finalement c'est que ce n'était pas nécessaire parce qu'on avait, Hydro-Québec avait les garanties pour aller de l'avant, est-ce que je comprends biens votre réponse?

R. Oui, effectivement, selon l'article 12 a), la signature de l'entente de raccordement est une condition préalable au raccordement de la centrale au réseau. Maintenant dans le cas du projet Magpie, nous avons soumis l'entente de raccordement au Promoteur et elle a été signée, je pense qu'il ne faut pas dire qu'elle n'a pas été signée parce qu'effectivement il y a une entente de raccordement signée. Maintenant, ma compréhension, c'est qu'elle a été signée tardivement. Nous l'avons soumise au Promoteur.

Je comprends de ma connaissance un peu limitée de ce projet-là en particulier, que nous avons quand même réalisé les travaux pour ne pas pénaliser le producteur pour assurer que lorsque sa centrale sera construite et prête à être mise en service, que le réseau sera en mesure de recevoir. Donc, nous avons débuté les travaux en ayant les garanties financières. Et nous avons soumis au préalable l'entente de raccordement au producteur qui, lui, je comprends que lui a retardé la signature, selon ma compréhension, pour cette question-là de coût du poste de départ.

Q. [215] D'accord. Et si on revient à la règle générale qui veut que l'entente de raccordement soit signée avant les travaux, est-ce qu'il peut arriver qu'en cours de route que le Transporteur et le producteur soient appelés à signer une nouvelle entente de raccordement révisée?

M. DENIS GAGNON :

R. C'est-à-dire que ce serait une modalité administrative. Normalement, il y a une entente de raccordement, mais l'entente de raccordement est un contrat entre Hydro-Québec TransÉnergie et le producteur. C'est sûr qu'il peut être possible, pour des raisons particulières, de faire un

amendement à l'entente de raccordement. Donc, c'est certain qu'il y a des cas où il peut y avoir eu un amendement à l'entente de raccordement. Alors, c'est deux entités légales qui font affaires entre elles, donc il est toujours possible d'amender une entente selon les besoins. Mais, je dirais que ce n'est pas la règle générale, mais c'est possible.

Q. [216] D'accord. Et maintenant, pour l'application de la contribution maximale, est-ce que le Transporteur applique la contribution maximale qui est en vigueur au moment de la signature de la première entente de raccordement, donc de l'entente initiale avant les travaux ou si, par exemple, dans un cas comme on parle là, si l'entente est révisée en cours de route, est-ce que vous utilisez à ce moment-là les contributions maximales qui sont en vigueur à ce moment-là?

R. Je dirais que c'est l'entente type qui est sur le site OASIS du Transporteur et auquel réfère l'article 12a), prévoit que la contribution qui s'applique est celle en vigueur au moment de la signature de l'entente de raccordement. Alors, je n'ai pas connaissance de cas là où ça aurait été amendé par la suite.

Q. [217] O.K. Donc, pour être bien sûr de bien

comprendre, si on signe une entente de raccordement en deux mille six (2006) et que la mise en service... la demande de remboursement se fait deux, trois ans après, ce que vous allez faire, vous allez prendre la contribution maximale qui était en vigueur au moment de la signature de l'entente de raccordement, donc en deux mille six (2006)?

R. Oui, c'est exact. Et comme je l'avais mentionné tout à l'heure, c'est à l'avantage des deux parties puisque le producteur, si au moment où il débute ses travaux ne savait pas à quoi s'attendre, pour lui, c'est un risque additionnel, et pour le producteur et pour ses financiers. Si on dit que la contribution à laquelle tu auras droit sera celle qui sera en vigueur dans trois ans quand tu vas compléter ta centrale, bien, c'est possible qu'il n'y en ait même plus de contribution. La Régie pourrait décider entre-temps, soit à la demande du Transporteur ou soit de son propre chef, d'avoir aboli cette contribution-là. Donc, ce serait un risque pour le producteur, un risque additionnel que généralement ils vont préférer ne pas avoir à subir en connaissant, dès le début de leur projet, quel est le montant auquel ils auront droit.

Q. [218] Maintenant, concernant la date de mise en application des contributions maximales révisées par le Transporteur, ce qu'on comprend, c'est que vous proposez que l'application des modifications proposées, oui, aux contributions maximales soit effective à compter du premier (1er) janvier deux mille huit (2008), c'est exact?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Oui, c'est exact.

Q. [219] Et si on retenait cette date d'application, est-ce qu'on doit comprendre que les nouveaux taux des contributions maximales ne seraient pas applicables à Hydroméga?

R. Bien, tout dépend...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Pour la centrale précise de Magpie, est-ce que c'est votre question?

Q. [220] Oui.

M. DENIS GAGNON :

R. Ce que propose Hydro-Québec, c'est que le nouveau plafond s'applique à compter du premier (1er) janvier deux mille huit (2008) pour toutes les ententes qui soient signées à partir du premier (1er) deux mille huit (2008). Nous ne proposons pas la rétroactivité au cas de Magpie, mais l'entente

de raccordement signée entre Magpie et TransÉnergie dit que c'est la décision de la Régie qui va s'appliquer. Donc, ce sera la décision de la Régie qui s'appliquera.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

- R. Et la proposition du Transporteur est faite en toute équité envers l'ensemble des autres producteurs qui pourraient se retrouver dans la même position que Magpie.
- Q. [221] D'accord. Et dernière question sur ce volet-là. Si la Régie acceptait votre méthodologie pour déterminer les nouvelles contributions maximales, mais les appliquer à compter du vingt-cinq (25) mai deux mille sept (2007) plutôt que le premier (1er) janvier deux mille huit (2008), le vingt-cinq (25) mai deux mille sept (2007) qui est la date où la Régie a déclaré les tarifs existants comme étant provisoires, est-ce que à ce moment-là des ajustements au montant que vous proposez seraient nécessaires? Peut-être si je peux me permettre de préciser...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

- R. Pouvez-vous répéter votre...
- Q. [222] Oui, mais je vais préciser davantage.
- R. Oui, juste répéter votre question, s'il vous plaît.

Q. [223] D'accord. En fait, ce que je demandais, c'est si la Régie acceptait votre méthodologie, c'est-à-dire de mise à jour selon les indices que vous avez présentés, si on acceptait cette méthodologie-là pour déterminer les nouvelles contributions maximales, mais les appliquer à compter du vingt-cinq (25) mai deux mille sept (2007) plutôt que du premier (1er) janvier deux mille huit (2008), à ce moment-là est-ce qu'il faudrait procéder à des ajustements? Et peut-être pour préciser davantage ma question, si je vous réfère à la pièce HQT-1, Document 1, à la page 13, au tableau 4, où vous présentez la croissance des coûts de deux mille un (2001) à deux mille huit (2008). Alors, je comprends que si la Régie accepte votre proposition à compter du premier... et l'appliquer à compter du premier (1er) janvier deux mille huit (2008), à ce moment-là on se retrouverait en bas du tableau à cent vingt-huit point cinq pour cent (128.5 %), donc on prendrait quatre-vingt-quinze pour cent... quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) c'est-à-dire fois cent vingt-huit point cinq pour cent (128.5 %). Mais, si la Régie l'appliquait à compter de mai deux mille sept (2007), est-ce qu'à ce moment-là on devrait se reporter à la ligne

précédente et multiplier le quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) par le cent vingt-quatre point deux pour cent (124.2 %)?

LE PRÉSIDENT :

Q. [224] Est-ce que le Transporteur serait prêt à répondre ou à prendre un engagement?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

On va prendre un engagement. Juste pour pas vous induire en erreur, on préférerait prendre cette question-là...

Q. [225] En discussion.

R. ... sous réserve et puis on produira une réponse très rapidement, Monsieur le Président.

Q. [226] Pour demain matin?

R. Ah! Ce sera fait très rapidement.

Q. [227] Excellent.

R. D'ici demain matin au plus tard.

Q. [228] Oui.

Me CAROLINA RINFRET :

Alors, afin de compléter la réponse de mes clients, il s'agit de l'engagement numéro 1. Mais, je vais demander à Maître Ouimette de le préciser pour qu'on puisse le fournir d'ici à demain matin et peut-être même avant l'obtention des notes sténographiques qui habituellement arrivent un peu

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 180 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

plus tard en fin de journée.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Oui. Alors, ce serait : quels seraient les taux des contributions maximales proposés par le Transporteur si leur date d'application était le vingt-cinq (25) mai deux mille sept (2007).

E-1 (HQT) Quels seraient les taux de contributions maximales proposés par le Transporteur si leur date d'application était le 25 mai 2007 (demandé par la Régie)

Me CAROLINA RINFRET :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez poursuivre.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [229] Alors, la prochaine question, je vais faire un suivi de ce que vous avez dit ce matin qui semble être convenu entre tout le monde ici là, c'est-à-dire que lorsqu'on parle de projets majeurs donc de centrales avec une grande puissance, on se rend compte que les contributions maximales sont suffisantes. Et lorsqu'on parle de plus petits

projets, à ce moment-là on se rend compte que régulièrement les coûts réels des postes de transformation sont plus élevés que le maximum... que le maximum qui est prévu aux tarifs et conditions. Est-ce qu'on est d'accord sur cette question-là?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

- R. En général, je dirais oui parce que vous avez vu dans le tableau qu'on a fourni à vos demandes de renseignements que deux grands projets du producteur ont dépassé largement les coûts soit le projet de poste de départ à SM3 et celui de Grand-Mère.
- Q. [230] Oui, effectivement. On a relevé certaines... certaines exceptions. Mais, règle générale, hein, je pense qu'on s'entend sur la règle générale. Et, oui, c'est ça. Et on comprend que pour la centrale SM3, c'est dû au fait qu'on utilise l'isolation SF6, c'est ça. Alors, on comprend ça.

Maintenant, dans votre proposition, en fait, ce que vous... ce que vous déposez, ce que vous proposez plutôt, c'est d'augmenter d'environ trente pour cent (30 %) la contribution maximale qu'importe la taille de la centrale. Donc, finalement ce qu'on comprend, c'est que pour les

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 182 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

grandes centrales, on augmente, de la même façon que pour les petites là, la contribution maximale de trente pour cent (30 %) même si on sait finalement qu'ils n'en ont peut-être pas nécessairement besoin. Et dans le cas des plus petits producteurs, on procède de la même façon et on arrive à des... comme conséquence que, malgré le fait qu'on augmente de trente pour cent (30 %), souvent on est encore en bas des coûts réels.

Alors, la question que nous avons ici, c'est : est-ce que vous avez songé à une façon de procéder de manière à peut-être rééquilibrer un peu les choses ici?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. On a regardé différentes options mais, comme tout le monde peut le constater, malheureusement, il n'y a pas un échantillon très volumineux de cas réels, donc on ne pouvait pas établir une cassure au point de vue des économies d'échelle. Et alors ce qu'on s'est dit, c'est que, en plus, avec tout le volume de projets éoliens qui s'en vient dans les prochaines années, nous allons attendre au moins un an pour évaluer tous ces projets-là, comme il y en a de différentes tailles, pour se faire, pour appuyer davantage notre réflexion pour un

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 183 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

changement de structure de la contribution
maximale.

Q. [231] Donc vous n'excluez pas la possibilité de
considérer la taille de la centrale dans
l'élaboration des contributions maximales, c'est ce
que je comprends?

R. Non, on n'évacue pas. Même, c'est dans nos projets
d'étude pour la prochaine année, avec le nombre
important de soumissions qui est entré et qui est à
l'étude actuellement au point de vue des projets
éoliens.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Mais...

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Mais ça va s'appliquer également à tous les types
de centrales, c'est ça aussi qu'il faut faire la
conciliation, là.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. La préoccupation, pour compléter la réponse de ma
collègue, la préoccupation du Transporteur est
d'assurer un traitement non discriminatoire et
équitable envers toutes les formes ou toutes les
sources de production, toutes les formes, grosseurs
de centrales. Alors en filigrane, il faut garder
cette préoccupation-là que le Transporteur a de

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 184 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

traiter sa clientèle, en l'espèce les producteurs, de façon non discriminatoire. Alors j'aimerais simplement ajouter cette dimension-là à la réponse de ma collègue.

Q. [232] Concernant maintenant le doublement de la contribution maximale pour les projets éoliens, à la pièce HQT-3, Document 1, à la page 14, à une question je crois de la Régie, vous avez indiqué qu'il était de l'avis du Transporteur que :

... le coût du réseau collecteur est davantage relié à la capacité raccordée de la centrale qu'au niveau de tension de raccordement de la centrale au réseau.

Donc dans le cas de la production éolienne, est-ce que vous maintenez toujours votre intention de relier la contribution maximale en fonction du niveau de tension de raccordement malgré ce que vous venez d'affirmer dans votre réponse?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. On me demande de vous demander de répéter votre question.

Q. [233] Écoutez, je vous référais à la, je ne la relirai pas, la réponse que vous aviez donnée, où vous disiez, en fait, que le réseau collecteur

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 185 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

n'avait pas de lien nécessairement avec la tension.
Et puis peut-être si je peux peut-être vous
demander de préciser, si, par exemple, on a un parc
d'éoliennes qui est raccordé à 120 kV ou à 161 kV,
moi, ma compréhension, ce qu'on me dit, c'est que
le réseau collecteur serait, à toutes fins
pratiques, le même.

Donc il n'y aurait pas de, c'est-à-dire,
qu'importe la tension utilisée pour le réseau
collecteur, grosso modo, le réseau collecteur
serait le même. Alors la question que je pose dans
ces circonstances-là : alors pourquoi maintenir de
relier la contribution maximale au niveau de
tension du raccordement?

R. Parce que, justement, comme vous savez, la
transformation, la production éolienne nécessite
deux niveaux. Celui dont on vient de parler, celui
du réseau collecteur qui se fait de basse à moyenne
tension, est similaire dans tous les cas connus
jusqu'à maintenant. Tandis que le poste de
transformation, lui, est relié sur le réseau de
transport et lui, il diffère selon le niveau de
tension auquel il est raccordé, ou intégré. Alors
donc cette composante-là au niveau de tension

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 186 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

apparaît dans la contribution qu'on doit verser aux promoteurs éoliens.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

- R. Et j'aimerais ajouter à ce que ma collègue mentionne, l'essence de la réponse 4.1 qu'on a donnée à la même demande de renseignements de la Régie, à l'effet que les connaissances en matière de coûts des éoliennes, notamment, seront meilleures au printemps deux mille huit (2008). Alors cette réflexion-là va être incorporée, ou cet exercice-là sera incorporé dans nos réflexions également.
- Q. [234] Mais je comprends de votre réponse, en fait, que vous êtes en réflexion sur ce sujet-là. Nous, en fait, notre préoccupation ou, en fait, la question qu'on avait, c'est est-ce qu'il ne serait pas plus opportun, par exemple, de peut-être, au lieu de parler de doublement de la contribution, de prévoir une contribution pour le poste de transformation et peut-être une contribution sur d'autres bases pour le réseau collecteur.

Nous, c'est dans ce sens-là qu'on posait la question, je ne sais pas si vous avez déjà commencé vos réflexions à ce niveau-là, si vous voulez plutôt attendre de nous donner les résultats lors

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

- 187 -

du dépôt de votre étude au printemps prochain?

R. Bien, c'est la position du Transporteur dans le présent dossier, on préfère ne pas avancer, la reconduction, en fait, que l'on demande du double plafonnement est une reconduction provisoire, dans le fond, jusqu'à ce qu'ont ait complété l'ensemble de nos travaux pour acquérir l'information nécessaire pour justement s'assurer d'avoir une proposition qui est raisonnable, qui est non discriminatoire envers cette forme de production-là, qui est la forme de production éolienne.

Q. [235] Ça va pour cette question-là. L'étude dont vous parlez, est-ce qu'on parle de l'étude qui devra être déposée au printemps deux mille huit (2008)?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. On ne parle pas d'étude spécifique mais de l'analyse de tous les projets des promoteurs éoliens qui ont été soumis dans le cadre du deuxième appel d'offres du Distributeur. C'est nos collègues à TransÉnergie qui font toute l'analyse pour l'intégration de ces projets-là alors on va se servir de l'information qui a été déposée par les promoteurs et faire, en faire une analyse plus spécifique, bien sûr, pour vérifier l'adéquation

avec les contributions maximales.

Q. [236] Maintenant, dans votre proposition, vous proposez de fusionner les niveaux de tension 44 kV et, je pense, jusqu'à... 44 kV et moins. Et une des raisons invoquées, c'est qu'il n'y aurait pas de projets prévus de petite capacité, ou de petite tension, dans les prochains trois ans. À votre connaissance, est-ce qu'il y a des possibilités qu'il y ait des petits projets éoliens dans un futur peut-être plus éloigné que le trois ans dont vous mentionnez?

R. Oui, il y a sans doute toujours des probabilités que ça arrive dans un avenir plus éloigné, oui.

Q. [237] Et dans une telle situation, est-ce qu'il ne serait pas préférable de conserver le niveau de tension de moins de 44 kV plutôt que de tout simplement le faire disparaître et peut-être d'être obligé de revenir avec ce même niveau de tension-là dans quelques années s'il y a des projets qui le justifient?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Bien, comme on l'indique à la réponse 6.2 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, le Transporteur voulait simplifier, en fait, la mécanique des contributions ou l'application des

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 189 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

Tarifs et conditions pour les cas potentiels à court et moyen terme, c'est l'objectif de cette fusion-là.

Mais, comme vous le savez, les Tarifs et conditions, c'est un outil qui est dynamique, s'il y avait lieu de revoir cette proposition-là si elle était acceptée par la Régie, cette proposition-là de fusion, le Transporteur la reverra. Mais c'est un outil qui est dynamique, on considère que, pour l'instant, il est opportun de les fusionner, compte tenu qu'il n'y a pas de cas à court terme d'envisagés.

Q. [238] D'accord, pour cette réponse-là, ça va.

Maintenant, une question peut-être un peu plus technique. Je vais vous référer, dans un premier temps, à l'étude déposée à la pièce B-4 par Hydroméga, à la page 12, où on a, au tableau 2, les coûts des modules. Et la Régie vous avait posé des questions à ce sujet-là, vous avait demandé, à sa demande de renseignements 11.1 de la pièce HQT-3, Document 1, à la page 28, la Régie vous avait demandé de :

... présenter les données de base
[...] et les hypothèses sur lesquelles
s'appuie le coût des modules en vous

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

- 190 -

référant par exemple aux tensions

315 kV et 161 kV.

Et si on va un peu plus loin à cette réponse-là, à la page 30, on a l'estimation pour les principaux équipements, selon les niveaux de tension que la Régie vous avait demandés. Par contre, ce qu'on se rend compte, c'est que, entre, par exemple, si on prend les transformateurs inférieurs à 50 MVA pour le 315 kV, on parle ici de cinq point six millions (5,6 M\$) dans l'étude, et lorsqu'on regarde la réponse et on additionne les montants, on a, ça nous donne environ un point cinq million de dollars (1,5 M\$).

Alors on essayait de comprendre qu'est-ce qui expliquait l'écart, est-ce que je comprends ici qu'on parle des principaux équipements mais entre le un point cinq million (1,5 M\$) et cinq point six millions (5,6 M\$), on essayait de comprendre qu'est-ce qui expliquait cet écart-là.

M. GILLES TRUDEL :

R. Les coûts du tableau 2 incluent naturellement les coûts d'équipement, tel qu'il a été précisé à la réponse à la question, à HQT-3, Document 1, et en plus incluent aussi les coûts de construction et d'installation, les coûts d'avant-projet,

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 191 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

d'ingénierie, de gestion de projet, des mises en service puis les autres frais pour TransÉnergie. Donc, c'est l'ensemble des coûts qui est inclus au module. Alors que les coûts qui ont été présentés à la réponse à la question qui portaient sur les coûts des équipements et non pas sur le coût complet des modules.

Q. [239] Puis maintenant, je vais vous amener à la pièce HQT-3, Document 1.1 aux pages 10 et suivantes, et c'était le sens de la question qu'on posait en demande de renseignements numéro 2. Et à la page 12, vous aviez indiqué certains éléments, si je comprends bien, qui pouvaient expliquer l'écart dont je faisais référence plus tôt. Et lorsqu'on regarde, par exemple, bon :

Modules Transformateur 315 ou 161 kV :

- Nouveaux panneaux de commande et de protection installés dans la salle de commande de la centrale, en y présumant qu'il y ait assez d'espace.

Est-ce que, ça, est-ce que c'est inclus dans la différence de coûts entre le un point cinq et le cinq point six? Est-ce que c'est une des explications qui...

R. Oui, une des explications. Ça fait partie des

équipements mineurs qui sont inclus dans les coûts du module.

Q. [240] D'accord. Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner des coûts pour ces éléments-là ou si c'est vraiment trop marginal? Si vous êtes capable, ça répondrait.

R. En fait, si on examine le cas d'un module transformateur, environ soixante pour cent (60 %) du coût du matériel est composé du transformateur lui-même. Les coûts représentés par ces hypothèses-là, c'est des coûts mineurs face au coût total de module. On peut toujours les fournir, mais c'est des coûts mineurs. En fait, si on regarde la réponse à la question fait plus état des hypothèses qui sont derrière l'établissement du coût préliminaire plutôt que des coûts comme tels. Naturellement, il y a les coûts et il y a les équipements de panneaux, il y a des choses comme ça. Mais c'est plus des hypothèses qui encadrent la description du module, comme par exemple « aucun achat de terrain n'est prévu », « aucun bâtiment de commande n'est prévu », un poste construit sur un terrain non contaminé. Donc, c'est plus des hypothèses qui encadrent l'établissement de l'estimation.

Q. [241] Je pense que je vais aller directement à l'objectif qu'on cherche parce que, là, on essayait via cette réponse-là de chiffrer certains éléments et de comprendre la différence dont je vous faisais état tantôt. Est-ce que vous seriez en mesure de nous faire, de nous expliquer, là, peut-être par engagement, parce que je ne pense pas qu'on va réussir à le faire ici, de cette manière-là, mais d'expliquer les écarts entre ce qu'on retrouve dans le tableau 2 de la page 12 de l'étude et les réponses que vous nous avez données à la pièce HQT-3, Document 1 pages 30 et 31.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Le Transporteur va prendre l'engagement, Maître, de faire les vérifications nécessaires et de produire les informations qu'on aura à notre disposition, et ce dans les meilleurs délais avant demain matin, si c'est possible, Monsieur le Président.

Me CAROLINA RINFRET :

Alors, il s'agit de l'engagement numéro 2 du Transporteur. Et comme l'a dit maître Hébert, ce sera dans la mesure du possible. Je ne sais pas c'est quoi les implications de quantifier tout ça d'ici demain.

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 194 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

LE PRÉSIDENT :

Merci.

E-2 (HQT) : Expliquer les écarts entre ce qu'on
retrouve dans le tableau 2 de la page
12 de l'étude et les réponses données
à la pièce HQT-3, Document 1 pages 30
et 31 (demandé par la Régie).

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [242] Maintenant, concernant l'audit technique et
la vérification comptable qui, je comprends bien,
se produit lorsque la demande de remboursement du
producteur est déposée, bon, on en a parlé un peu
ce matin. La question qui demeurerait pour nous,
c'est dans le cas où la Régie abolissait le
plafond, tel que proposé, je crois, par certains
intervenants, par l'UMQ, je crois, dans un cas
comme celui-là, quel serait l'impact sur la
vérification comptable du Transporteur lorsqu'il
reçoit ces demandes de remboursement là?

M. DENIS GAGNON :

R. C'est certain, Maître Cadrin (sic), que s'il n'y
avait pas de... Pardon. Excusez-moi!

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 195 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

On vous a renommé. On s'en excuse.

M. DENIS GAGNON :

R. Excusez-moi! J'ai mal retenu. Maître Ouimette.

C'est certain que d'éliminer le plafond alourdirait de beaucoup le processus de remboursement des dépenses. D'une part, il est fréquent que les producteurs ont des contrats clés en main pour la centrale et le poste. Alors, c'est des choses qui arrivent. Donc, là, à ce moment-là, il faut essayer d'obtenir l'information pour séparer les données relatives au poste des données relatives à la centrale.

Ensuite de ça, tout le processus d'appel d'offres du promoteur. Est-ce qu'il a procédé par appel d'offres? Bon. Dans le cas de Hydroméga, ils nous ont indiqué tout à l'heure qu'ils ont procédé par appel d'offres. Est-ce que ça couvrait l'ensemble des équipements? Est-ce qu'ils ont choisi le plus bas soumissionnaire? Est-ce que... Il y a tout un processus qui devrait être validé, mis en place, processus administratif qui pourrait être assez lourd.

La conception déjà... Aller encore plus loin dans la conception des installations voir s'il

n'y a pas de redondance, s'il n'y a pas d'éléments. Quand on a le plafond, bien, à tout le moins, on a une assurance que si le coût du poste dépasse le plafond, bien, à ce moment-là, le remboursement qui est fait, même si une vérification enlèverait une partie des coûts, on voit qu'on est toujours à l'intérieur du plafond. Donc, à ce moment-là, ça permet d'alléger un peu le processus.

Donc, le fait d'un remboursement total, alors quand on ne contrôle pas la réalisation du projet, le projet est réalisé, quand ce sont des producteurs privés, le projet est réalisé par un tiers, donc, on ne contrôle pas la réalisation. Mais qu'après le fait, on doit payer la facture et qu'on doit rendre compte en tant qu'organisme société d'État et réglementé par la Régie, alors que le producteur, quand c'est un producteur privé, lui n'est pas réglementé par la Régie pour ses dépenses. Alors que quand, nous, on le fait, nous, nous sommes réglementés par la Régie.

Donc, c'est certain que ça alourdirait beaucoup le processus de vérification. Et on n'est pas en mesure de donner l'assurance à la Régie que tout serait fait, tout serait... enfin, il y a toujours, il y a des efforts qui seraient mis. Mais

on est craintif d'assurer que ce serait facile à faire et que le plafond n'a pas d'utilité. Donc, c'est pourquoi on préfère le plafond qui permet d'alléger le processus administratif.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [243] Et lorsque vous dites... Oui. Allez-y!

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Excusez, Maître Ouimette! Juste un instant, s'il vous plaît.

M. DENIS GAGNON :

R. Oui. Maître Hébert me fait penser à un point additionnel. J'ai mentionné tout à l'heure les processus d'appel d'offres des producteurs lorsqu'ils ont des équipements à acheter. Mais eux-mêmes dans leur processus d'appel d'offres, si nous devons aller vérifier, est-ce qu'ils ont bien choisi le plus bas soumissionnaire, ils pourraient avoir des problèmes de confidentialité, par exemple. Un soumissionnaire qui n'a pas été retenu, est-ce qu'il y aurait un problème de confidentialité à ce que Hydro-Québec examine toutes les soumissions qui ont été retenues par le producteur? Il y a sûrement d'autres cas. Mais plus on va loin dans la vérification, plus on peut rentrer dans des questions de confidentialité dans

les relations d'affaires entre, dans le cas des producteurs privés et leurs partenaires ou fournisseurs.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

- Q. [244] Et lorsque vous dites que le plafond vous aide ou contribue à alléger le processus, est-ce que je dois bien comprendre que si, par exemple, un producteur vous remet une demande de remboursement de l'ordre de deux cents dollars du kilowatt (200 \$/kW), vous, vous faites des vérifications comptables de ces montants-là pour juger des dépenses admissibles. Est-ce que je dois comprendre que lorsque vous arrivez à quatre-vingt-quinze dollars (95 \$), à ce moment-là, vous arrêtez votre vérification? C'est ce qui fait en sorte que c'est à ce moment-là allégé? C'est dans ce sens-là que vous dites ça? Autrement dit, vous n'allez pas auditer les deux cents dollars du kilowatt (200 \$/kW) au complet si vous savez que vous allez seulement en rembourser quatre-vingt-quinze (95 \$)?
- R. Bien, effectivement, c'est arrivé dans certains cas, quand on a un montant de quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) qui est validé et assuré, par exemple quelqu'un qui dépasse de beaucoup le plafond et que, pour les équipements principaux

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 199 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

qu'on a pu vérifier et qu'on s'assure à la fois en termes d'adéquation de l'équipement technique et en termes budgétaire ou comptable de facturation, lorsqu'on a atteint le montant maximal, effectivement, il est arrivé qu'on n'a pas mis l'effort de vérifier le reste parce que, de toute façon, on ne le remboursait pas. Donc, ça sert à rien de mettre des ressources, mettre des ingénieurs ou des comptables pour travailler sur des choses qui, finalement, ne servent plus à rien.

Q. [245] C'était effectivement notre compréhension.

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Il en est de même pour les promoteurs. Lorsqu'ils connaissent le plafond et qu'ils savent qu'ils l'ont dépassé de beaucoup, dans certains cas, on m'a dit qu'ils arrêtent à un moment donné de produire les pièces justificatives.

Q. [246] Et dans votre réponse de tout à l'heure lorsque je vous ai demandé les impacts d'une abolition du plafond, vous m'avez parlé de l'alourdissement du processus. Est-ce que ça pourrait également avoir des impacts sur les coûts à déboursier pour faire ces vérifications comptables-là?

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 200 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

M. DENIS GAGNON :

R. C'est certain, plus on alourdit, le processus de la vérification est fait par du personnel, soit d'Hydro-Québec Équipement ou d'Hydro-Québec TransÉnergie. Donc, c'est certain que plus on alourdit le processus de validation, plus le coût va augmenter en conséquence.

Q. [247] Peut-être pour terminer sur ce sujet-là. Est-ce que je dois comprendre que si on abolissait le plafond, à ce moment-là, ce que vous feriez en fait, c'est l'équivalent de ce que vous faites lorsque la demande de remboursement est inférieure au quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) qui est prévu dans les Tarifs et conditions? En fait, ce serait le même travail que vous feriez, sauf que ce serait tout simplement plus complexe?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Ce serait sans doute plus complexe.

Q. [248] Ce serait le même type de vérification...

R. Oui.

Q. [249] ... lorsque vous êtes sous les quatre-vingt-quinze dollars (95 \$)...

R. Oui.

Q. [250] ... si la demande de remboursement est sous les quatre-vingt-quinze dollars (95 \$), ce que je

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 201 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

comprends, c'est que vous allez vérifier chacune des pièces justificatives?

R. Exact.

Q. [251] Donc, si on abolissait le maximum, à ce moment-là, ce serait le même travail que vous feriez, mais sur des montants plus grands, c'est ce que je comprends?

R. Oui, mais d'où les deux autres arguments qu'on avait donnés en réponse à votre demande de renseignements. Là-dessus, je crois, de mémoire, je crois que c'est la 8.1 de D.R. numéro 1, à savoir que, comme mon collègue Denis Gagnon a mentionné tout à l'heure, lorsque, pour toutes les parties, lorsqu'il y a un signal clair donné au départ, un montant fixé dans l'entente de raccordement, alors c'est plus facile de gérer de part et d'autre les projets, entre autres en tout cas.

M. DENIS GAGNON :

R. J'ajouterais un élément, Maître Ouimette, si vous permettez. Je ne crois pas que ce soit la même chose que pour un montant qui est en bas du plafond, parce que lorsque vous n'avez plus de plafond, il n'y a plus de limite. Il n'y en a plus de limite, là. Il n'y a pas de plafond. Donc, c'est les coûts. Donc, là, vous devez vérifier l'ensemble

des dépenses, la conception, le processus d'appel d'offres. Alors, tout le processus va devoir être vérifié avec beaucoup de détail.

Quand vous êtes à l'intérieur du plafond, si on a un cas qui est... dans le cas du plafond de quatre-vingt-quinze dollars du kilowatt (95 \$/kW), si on a un cas qui est à soixante-quinze (75 \$), puis qu'on a déjà procédé à d'autres remboursements similaires qui étaient supérieurs, bien, ça nous donne déjà une relative assurance que si ce cas-là est moins cher que tous les autres, ça nous donne une certaine assurance qu'on va quand même faire les vérifications qui s'imposent, mais on a tout de même le point qu'il est plus cher que d'autres. Donc, c'est déjà un test en soi. Alors que quand vous n'avez plus de plafond du tout, bien, là, ça peut aller... Il n'y a pas de limite dans le fond.

Q. [252] Finalement, l'estimation du coût du poste de départ que HQ Équipement peut être appelée à faire dans le cadre de l'audit technique. À une réponse à une demande de renseignement de la Régie, je crois, le Transporteur a présenté une liste des cas où HQ Équipement a réalisé une estimation de coût d'un poste de départ semblable à celui du Promoteur et je vais vous référer à la pièce HQT-3, document

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 203 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

1.1, page 3. Et la liste est prévue dans le tableau, vous voyez qu'il y avait Mont Copper, Mont Miller, Baie-des-Sables et Bécancour.

Lorsque vous procédez à l'audit technique, est-ce que le Transporteur mandate HQÉ pour une estimation du coût de construction dans tous les cas ou seulement dans certain cas?

Mme CLAIRE LAROCHELLE :

R. Comme vous pouvez le constater, le tableau, la liste des projets retenus dans le tableau est plus restreinte que le bilan de l'application depuis deux mille un (2001).

Alors, ce que je vous répondrais, parce que je n'étais pas là en deux mille un (2001) non plus, c'est que le processus qu'on a défini, qu'on a décrit, tel que demandé à votre Demande de renseignement numéro 1, à la question 1.1, de mémoire, c'est que est en train de se mettre en place et de se roder davantage. C'est pour ça que Baie-des-sables et Bécancour ont fait l'objet de ce genre d'estimé-là et pas tous les autres cas intermédiaires, Mont Copper, Mont Miller, ça, je ne le sais pas, je n'ai pas de raison précise pourquoi ça avait été fait dans ces cas-là, j'imagine c'est peut-être parce que c'était les premiers parcs

éoliens d'une certaine ampleur, je ne peux pas vous répondre plus précisément. Mais pour l'instant dans les processus internes c'est une façon de faire qui va être répétée pour tous les projets à venir.

Q. [253] Bien, je vais vous référer à la pièce HQT-3, document 1, page 16, où on a la liste des centrales. Je vais juste vous en identifier quelque-unes pour que vous puissiez me dire si ça a été fait ou pas. Pour la centrale numéro 1, la centrale le Renard à Rivière-au-Renard, est-ce que ça, est-ce qu'il y a eu une évaluation par HQÉ?

R. Non. Non, pour les autres projets qui n'apparaissent pas.

Q. [254] Pour les autres c'est non?

R. Non.

Q. [255] O.K. Donc, les quatre que vous avez identifiés ici ce sont les seules?

R. Exact. C'est les seules qui apparaissaient au dossier.

Q. [256] Maintenant, concernant la mise à jour annuelle de la contribution maximale, on en a parlé un peu ce matin, on comprend de vos réponses que vous n'êtes pas, ce n'est pas dans votre intention de majorer automatiquement au début de chaque exercice financier la contribution maximale d'un

taux correspondant au taux d'inflation annuel selon l'IPC, ça on a bien compris votre position ici.

Est-ce votre position est la même concernant une mise à jour une fois par année de la contribution maximale selon les modalités que vous-même, vous proposez dans votre preuve, c'est-à-dire en fonction de la croissance des coûts des principales composantes?

R. Je reprendrais la réponse que j'ai donnée ce matin, à savoir que ce serait notre indicateur interne pour le faire, mais qu'il y a d'autres considérations telles que l'apport relative à l'intérieur de l'allocation maximale pour les ajouts au réseau aussi qui va nous guider.

Q. [257] Donc, je comprends que pour le futur, à chaque dossier tarifaire vous allez juger de l'opportunité ou pas d'ajuster ces contributions maximales-là en fonction, entre autres, de ce que vous nous proposez ici et peut-être d'autres éléments?

R. D'autres informations.

Q. [258] C'est du cas pas cas, c'est ce que je veux dire.

R. Exactement. On ne peut pas s'engager à le systématiser annuellement.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

- Q. [259] Et ça c'est au même titre que l'ensemble des autres conditions qui sont prévues aux Tarifs et conditions, le Transporteur fait un exercice d'actualisation ou annuel au besoin. Évidemment, on est à l'écoute de la clientèle pour ce faire. S'il y a des demandes particulières, le Transporteur en prend note, mais c'est au même titre que l'ensemble des autres conditions des Tarifs et conditions. Qui sont prévues au Tarifs et conditions, dis-je.
- Q. [260] Maintenant, je vais vous référer encore une fois à la même pièce HQT-3, document 1, à la page 16, où on a une liste de centrales qui ont été raccordées récemment ou, en tout cas, plus ou moins récemment et on n'a pas dans le tableau les dates de mise en service de ces centrales-là, je sais que j'avais posé quelques questions ce matin aux témoins d'Hydroméga à ce sujet-là et puis j'ai dit que je reviendrais avec vous, est-ce que ça serait possible pour Hydro-Québec de me dire pour chaque centrale la date de mise en service de ces centrales-là?

MME CLAIRE LAROCHELLE :

- R. Oui, je crois bien, oui. On pourra vous le déposer.

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 207 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

Me CAROLINA RINFRET :

Alors, il s'agit de l'engagement numéro 3, alors les témoins auront plusieurs devoirs ce soir.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Oui, je suis désolé. Donc, ça serait d'indiquer pour les... En fait, je peux peut-être limiter les devoirs. Donc, ça serait pour les centrales 1 à 12 et des numéros 14, 16, et 18. Donc, d'indiquer pour chacune de ces centrales-là les dates de mise en service des projets, donc, réalisés ou en cours de réalisation.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

Alors, on va vérifier les informations, Maître Ouimette.

E-3 (HQT) : Fournir pour les centrales 1 à 12 et 14, 16, et 18 les dates de mise en service des centrales réalisées ou en cours de réalisation (pièce HQT-3, document 1) (demandé par la Régie).

Q. [261] Bon, maintenant. Concernant la contribution du quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) qui a été établie, vous vous souvenez il y a plusieurs années par la Régie. À une question d'Hydroméga concernant

ce taux-là de quatre-vingt-quinze dollars (95 \$), Hydro-Québec a référé à une pièce du dossier 3401. Et dans cette pièce, est-ce que vous avez cette pièce-là, si vous ne l'avez pas, peut-être que je pourrai vous en distribuer des copies.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Bien, tout simplement pour qu'on s'entende sur le document visé par la question, je pense qu'il serait préférable d'en avoir une copie ou à moins que vous ayez une référence au dossier pour qu'on puisse la consulter.

Q. [262] Non, c'est une pièce qu'on sort du dossier 3401, c'est la pièce HQT-13, document 12 et pages, je crois, c'est 13 et suivantes.

R. On va vérifier si on a l'information.

Q. [263] Si vous n'avez pas la pièce, j'en ai des copies ici.

R. Bien, comme vous avez des copies, ça serait préférable les distribuer.

LE PRÉSIDENT :

Procédez à la distribution.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [264] Et je vais vous référer à cette pièce-là à la page 14. Sous le tableau 1 on a le point 2 qui est indiqué « Poste à la centrale » et je lis ce qui

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 209 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

est inscrit ici :

Données estimées à partir des
informations provenant de programmes
d'équipement réseaux régionaux.

Est-ce que vous pouvez nous préciser ce à quoi on
référait à ce moment-là, s'il vous plaît?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

- R. Pouvez-vous reformuler votre question. Bien, en fait, oui, formulez à nouveau votre question, Maître Ouimette.
- Q. [265] Oui, tout à fait. Alors, je demandais lorsque vous réferez aux informations provenant de programmes d'équipement réseaux régionaux, à quoi vous référiez à ce moment-là?
- R. À l'unité qui gère les réseaux régionaux, qui fait partie de la direction Planification des actifs à l'époque, c'est à ça qu'on fait référence, selon moi.
- Q. [266] Et à quel type d'information on faisait référence, selon vous?
- R. Il faudrait que je vérifie, Maître, mais on mentionne ici « de leurs catalogues de coûts ou d'informations déjà obtenues dans le cadre de certains projets », c'est ce qui est précisé à la note 2.

Mais bien honnêtement, ça fait quand même un certain temps, moi, je me fie au texte qui est ici; on pourrait faire des vérifications additionnelles si vous en ressentez le besoin, mais on réfère à des catalogues de coûts ou d'informations déjà obtenues dans le cadre de certains projets. Alors, je ne peux pas aller vraiment plus loin que ce qui est indiqué là.

Q. [267] Si vous étiez en mesure de nous dire ce que vous entendez, parce qu'ici, la phrase au complet, en fait, lorsque vous parlez des informations provenant des programmes d'équipement réseaux régionaux, leurs catalogues de coûts ou d'informations déjà obtenues dans le cadre de certains projets, nous, on aurait été intéressé à avoir plus de détails à ce sujet-là. Si vous étiez capable de nous fournir.

R. Bien, on peut vérifier à quoi cela faisait référence à l'époque. Est-ce qu'il s'agit de catalogues de coûts du groupe Hydro-Québec Équipement ou autres, on peut faire cette vérification-là, Maître Ouimette.

Q. [268] Donc, ça serait bien apprécié. Donc, ça serait d'obtenir pour la référence numéro 2 du tableau 1 de la pièce HQWT-13, document 12, page 14

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

- 211 -

du dossier 3401-98, des précisions concernant, en fait, ce qui est indiqué à la note 2. Je pense que ça serait plus simple comme ça. De nous donner tous les détails possibles que vous pouvez repérer, parce qu'évidemment je suis conscient que ça date de quelques années.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être sur cette question-là déjà on a mentionné les coûts d'équipement des réseaux régionaux, mais les catalogues de coûts est-ce que ça fait référence à des coûts de pièces disparates ou est-ce que c'est des coûts de modules de référence similaires à l'étude que nous avons, peut-être des informations obtenues dans le cadre de certains projets, peut-être préciser lesquels, si c'est disponible. Et ici l'objectif peut-être vise, vous proposez une indexation du montant de quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) qui a été établi à partir de ces informations-là, ce montant-là a été approuvé par la Régie en deux mille un (2001). Donc, si la Régie veut s'assurer à la fois que la méthode d'indexation est basée sur une preuve solide, mais aussi que le montant initial qui avait été élaboré était représentatif de conditions valables pour des postes de départ. Donc, c'est l'objectif un peu que

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 212 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me J. F. Ouimette

la Régie poursuit, donc ce serait l'engagement
numéro 4.

E-4 (HQT) : Obtenir tout les détails pour la
référence numéro 2 du tableau 1 de la
pièce HQWT-13, document 12, page 14 du
dossier 3401-98, concernant ce qui est
indiqué à la note 2 (demandé par la
Régie).

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Alors, ça complète pour nous. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie, Maître Ouimette. Pour la
Formation de la Régie, Maître Lassonde.

INTERROGÉS PAR Me RICHARD LASSONDE :

Q. [269] Oui. Je voudrais revenir sur la question de
la rétroactivité. Maître Hébert, si je vous ai bien
compris, vous avez dit « bien, nous, les nouvelles
normes, le nouveau plafond, la nouvelle obligation
de rembourser la contribution, ça s'appliquerait à
compter du premier (1er) janvier deux mille huit
(2008) et uniquement aux nouvelles ententes de
raccordement. Ça ne s'appliquerait pas au projet de
Hydroméga », n'est-ce pas?

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Richard Lassonde

- 213 -

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. C'est la position qui est préconisée par le
Transporteur, Maître Lassonde.

Q. [270] C'est ça. Et vous avez dit « bien, pour ce
qui est de rendre les nouveaux plafonds applicables
à Hydroméga, bien, on s'en remet... on s'en remet à
la Régie ». Le problème que j'ai avec ça, c'est que
ce qu'on peut faire ou ne pas faire, nous, la
Régie, ça dépend beaucoup des droits et des
obligations des parties à un certain moment donné
là.

On a, nous, rendu une décision D-2007-58 le
vingt-cinq (25) mai, c'est-à-dire... oui, le vingt-
cinq (25) mai, où on a dit « à compter du vingt-
cinq (25) mai deux mille sept (2007), les
conditions qui concernent le droit du producteur de
recevoir un remboursement, puis il n'y a pas de
droit sans obligation, l'obligation du Transporteur
de payer la contribution, ça devient provisoire ».
Donc, ça veut dire qu'à compter de cette date-là,
les parties, que ce soit un producteur ou le
Transporteur, ils savent que ça peut changer. Bon.

La question que je me pose, moi, c'est :
avant le vingt-cinq (25) mai deux mille sept
(2007), puis je la pose comme ça en général, puis

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Richard Lassonde

- 214 -

j'aimerais ça que surtout maître... je pense, ça intéresse surtout maître Turmel qui pourra nous éclairer en argumentation parce que le principe de droit, c'est que quand on rend des... que ce soit une loi, un règlement, une décision, on ne peut pas rendre une décision qui porte atteinte à des droits et obligations des parties. Donc, la question se pose.

Avant le vingt-cinq... depuis le vingt-cinq (25) mai, comme je viens de le dire, deux mille sept (2007), pas de problème, c'est provisoire, on peut changer ça. Avant le vingt-cinq (25) mai deux mille sept (2007) là, la question est de savoir quel était le droit du producteur Hydroméga de se faire rembourser les coûts du poste de départ et quelle était l'obligation du Transporteur de rembourser?

Si je me fie à ce qui est au... aux conditions des... les conditions des tarifs... voyons, les dispositions des Tarifs et conditions qui s'appliquaient, bien, on en a invoquées quelques-unes tantôt là.

Si je regarde la clause 12.a.1, bien, ça dit que toute demande de raccordement d'une centrale d'un client admissible, il doit y avoir la

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
- 215 - Me Richard Lassonde

signature d'une entente de raccordement préalable à tout raccordement de la centrale.

Puis, si on regarde l'article 19.4, on parle que dans les trente (30) jours de la réception de l'étude d'avant-projet dont a parlé monsieur... dont vous avez parlé, c'est mentionné dans les conditions que vous avez trente (30) jours pour signer une entente de raccordement.

Alors, la question que je me pose, c'est : est-ce que... Puis, quand on regarde les conditions des Tarifs et conditions, on dit : l'entente de raccordement doit être substantiellement similaire à celle qui est prévue dans l'entente type. L'entente type, je l'ai mentionné plus tôt là, c'est assez clair que ça dit que les... l'obligation du Transporteur de rembourser, c'est le montant qui était en vigueur au moment de la signature de l'entente.

Tout ceci pour dire que la question se pose. Avant le vingt-cinq (25) mai deux mille sept (2007), est-ce que le Transporteur et le producteur Hydroméga étaient libres de convenir de n'importe quel remboursement ou de convenir qu'il y aurait un autre remboursement que ce qui est prévu dans les conditions? Est-ce que, en d'autres mots, il y

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Richard Lassonde
- 216 -

avait des... est-ce que, le Transporteur, vous aviez l'obligation de payer plus que quatre-vingt-quinze (95 \$) ou... c'est ça?

J'aimerais ça qu'en argumentation là qu'on puisse clarifier c'était quoi la position légale des parties avant la date du vingt-cinq (25) mai deux mille sept (2007).

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. C'est une question fort pertinente, Maître Lassonde. Ce sera certainement argumenté. On prévoyait le faire.

Me CAROLINA RINFRET :

Alors, mon confrère, maître Hébert, m'enlève les mots de la bouche, c'était prévu. La question, elle est précise.

Me RICHARD LASSONDE :

Bon. C'est bien. O.K.

Me CAROLINA RINFRET :

Donc, dans l'argumentation du Transporteur, ce sera adressé. Je voulais soumettre une piste de réponse, mais je vais garder ça pour mon argumentaire.

Me RICHARD LASSONDE :

C'est bien. Merci.

INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

Q. [271] Merci, Maître Lassonde. Richard Carrier pour

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Richard Carrier
- 217 -

la Formation de la Régie. Peut-être, je reviens un peu sur le même sujet, mais pour faire préciser des réponses qui ont été données dans le cadre du témoignage.

Si on prend l'article 12.a.1 qui porte sur l'entente de raccordement, c'est à la feuille originale 34 du texte du tarif et, donc ça précise :

Suite à toute demande de raccordement d'un client admissible, la signature d'une entente substantiellement équivalente à l'entente type disponible sur le site Internet est requise préalablement à tout raccordement de centrale au réseau de transport.

Ma question vise le raccordement de la centrale au réseau de transport, factuellement la date qui prévaut pour l'application de cette disposition-là. Est-ce que c'est la date de mise sous tension ou si c'est la date de début des travaux? Il y a eu des... vous avez parlé tout à l'heure d'une entente, peut-être d'une entente d'avant-projet qui parle du début des travaux. Est-ce que vous pourriez clarifier la séquence d'application du

texte du tarif tel qu'il est conçu ainsi que les documents complémentaires qui doivent être signés?

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, Monsieur Carrier. C'est... c'est la date... et j'essaie de me rappeler à quel endroit c'est écrit. Je crois que c'est dans l'entente de raccordement. Dans l'entente de raccordement, c'est écrit que la contribution pour le poste de départ est celle qui est en vigueur au moment de la signature de l'entente de raccordement. Dans les autres conventions, convention d'avant-projet et convention d'étude d'impacts, on ne parle pas des coûts de raccordement. On ne parle que des études qui sont nécessaires préalablement au raccordement.

Donc, c'est vraiment au moment où on signe l'entente de raccordement. La contribution maximale en vigueur dans les Tarifs et conditions est celle qui s'applique à cette entente de raccordement spécifique.

Q. [272] Et je reviens avec un peu la même question. L'entente de raccordement elle-même qui est prévue au texte du tarif, elle, sa date formelle à laquelle elle doit être signée, quand on dit que c'est préalablement au raccordement d'une centrale, le raccordement d'une centrale veut dire quoi

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Richard Carrier
- 219 -

exactement quand on... quand on cherche à définir
la date? À quoi cela doit correspondre?

M. DENIS GAGNON :

R. C'est les étapes, enfin, des étapes, le processus
de raccordement est composé de plusieurs étapes, il
y a la demande initiale du producteur, il y a
signature d'une convention d'étude d'impact; et là,
on voit, suite à la signature de la convention
d'étude d'impact... excusez-moi, donnez-moi trente
(30) secondes...

Alors pour compléter ma réponse, donc on a,
à l'article 12A.1, qu'il doit y avoir :

... signature d'une Entente de
raccordement substantiellement...

conforme à l'entente type, et ensuite de ça, à
l'article 12A.3, on a la séquence, donc on va plus
loin maintenant pour savoir quand doit se signer
l'entente de raccordement, alors l'article 12A.3,
qui s'appelle « Séquence des études d'impact ». Et
si je vais, je suis à la page 39 des Tarifs et
conditions, dans le milieu de la page, on a :

Pour maintenir sa position dans la
séquence des études d'impact et, par
la suite, dans celle des projets en
cours, le demandeur doit respecter les

délais indiqués aux articles 19.1 à
19.8 pour toutes les étapes qui y sont
prévues et prendre l'un des
engagements indiqués à l'article
12A.2.

Donc quand on va maintenant à l'article 19.1, là,
on retrouve les étapes qui sont prévues, donc
signature d'une étude d'impact. Lorsqu'on a remis
l'étude d'impact au producteur, là, le
producteur... là, les étapes sont prévues ici, bon,
généralement, on parle de trente (30) jours et
après ça, on va à l'étude d'avant-projet; on fait
l'étude d'avant-projet et après l'étude d'avant-
projet, encore là, il y a un certain délai, qui
est, je crois, qui est quarante-cinq (45) jours, où
là, à ce moment-là, on doit signer l'entente de
raccordement.

Donc c'est des étapes qui sont définies
précisément pour en arriver à la signature de
l'entente de raccordement. Et, à ce moment-là, le
plafond s'applique au moment de la signature de
l'entente de raccordement.

Q. [273] Et ce matin, vous avez précisé, probablement
en référence à ces diverses étapes-là, qu'il y
avait deux chemins possibles, est-ce que j'ai bien

compris, soit une étude d'impact et ensuite directement une entente de raccordement, ou encore étude d'impact, étude d'avant-projet et ensuite entente de raccordement, est-ce que c'est bien ça?

R. Oui, c'est exact. Dans le cas des petites centrales, souvent, il n'est pas nécessaire de faire une étude d'avant-projet lorsque, particulièrement une petite centrale raccordée à 25 kV, faible puissance, l'étude d'impact peut suffire pour après réaliser les travaux. Quand on tombe, par contre, dans une plus grosse centrale, à des tensions de transport plus élevées, là, à ce moment-là, l'avant-projet est toujours nécessaire.

Q. [274] Et dans le cas sous examen, la centrale d'Hydroméga, est-ce qu'il y a eu l'étude d'avant, une convention d'avant-projet, au sens où vous le mentionnez, ou si... peut-être qu'on aura la réponse aussi dans l'engagement qu'a pris Hydroméga de dévoiler chacune des ententes conclues?

Me ANDRÉ TURMEL :

Si vous le permettez, je pense que la question est pertinente, au moins pour que HQT vérifie dans ses dossiers, se rappelant aussi que Hydroméga, c'est dans le cadre d'un appel d'offres avec le Producteur, HQP. Et il faut quand même, et on va

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Richard Carrier
- 222 -

devoir le vérifier mais ça ne serait peut-être pas mauvais, Hydroméga va faire la recherche de son côté mais également, du point de vue du Transporteur, savoir qu'est-ce qu'il a dans son dossier, pour qu'on s'assure que l'on ait les mêmes étapes aux mêmes dates, si c'est possible. Nous, on va faire la vérification pour notre client, bien sûr, mais du côté du Transporteur, ça m'apparaît pertinent qu'il réponde à la question, si c'est possible.

LE PRÉSIDENT :

Q. [275] Donc la question était : dans le cas sous examen, la centrale d'Hydroméga, est-ce que l'étape d'une étude ou d'une entente d'avant-projet, de raccordement d'avant-projet, était applicable au cas en question.

M. DENIS GAGNON :

R. On va faire la vérification puis on va y répondre.

Me CAROLINA RINFRET :

Alors il s'agit de l'engagement numéro 5 du Transporteur, de vérifier s'il existe une entente. C'est beau.

E-5 (HQT) : Vérifier s'il existe, pour la centrale Hydroméga, une entente d'avant-projet

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Richard Carrier

- 223 -

applicable (demandé par la Régie)

LE PRÉSIDENT :

Q. [276] Et pour faire, on discute beaucoup à savoir à quelle date pouvait être applicable le montant prévu au texte des Tarifs et conditions comme allocation maximale pour les postes de départ, il y a également au texte des Tarifs et conditions le montant, un montant maximal pour l'ensemble du raccordement, qui est de cinq cent soixante-dix dollars (570 \$), qui a déjà été de cinq cent vingt-deux dollars (522 \$), est-ce que la date de détermination de ce montant-là s'applique par analogie à la même date, soit celle de l'entente de raccordement, et est-ce que c'est toujours le cas de façon stricte?

M. DENIS GAGNON :

R. On peut vérifier mais je crois que oui, parce que pour la même raison que j'ai mentionnée tout à l'heure quant à la certitude des coûts, étant donné que c'est prévu que lorsqu'on raccorde une centrale, si on dépasse le montant maximal, soit cinq soixante-dix (570 \$) ou originalement cinq cent vingt-deux (522 \$), lorsque le total est dépassé, c'est le producteur qui doit payer

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 224 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Richard Carrier

l'excédent.

Donc pour la même raison, pour que, au moment où il signe l'entente de raccordement, il sache à quoi s'attendre, je suis quasiment assuré que dans l'entente de raccordement, c'est prévu que le plafond qui s'applique est celui en vigueur au moment de la signature de l'entente de raccordement.

Q. [277] Donc vous pouvez vérifier quand même pour confirmer le tout, pour avoir les données au dossier les plus claires possibles?

Me CAROLINA RINFRET :

Alors il s'agit de l'engagement numéro 6, et je me sens vraiment en cause tarifaire, là, je pense que... alors on va faire cette vérification-là. C'est une bonne pratique, comme dirait maître Cadrin.

E-6 (HQT) : Vérifier si la date d'application du plafond est toujours celle en vigueur au moment de la signature de l'entente de raccordement (demandé par la Régie)

LE PRÉSIDENT :

Q. [278] Et, dernière question, quant au doublement du

R-3626-2007
16 octobre 2007

- 225 -

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Richard Carrier

plafond pour les éoliennes, dans le cadre de votre proposition, vous maintenez, vous proposez de maintenir le même texte, soit de doubler le plafond maximal pour le secteur des éoliennes; si jamais la Régie devait établir un montant plus élevé, par exemple sur la base soit du coût des modules, soit de la proposition d'Hydroméga, est-ce que, à des coûts plus élevés, votre proposition serait toujours de maintenir le même doublement du plafond ou s'il faudrait faire preuve de prudence avant d'appliquer le tout?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Bien, je réitérerais un peu la réponse que je faisais plus tôt, Monsieur le Président : Hydro-Québec TransÉnergie n'a pas toutes les informations nécessaires pour proposer quelque chose à ce stade-ci à la Régie. On préfère être plus prudents, avoir beaucoup plus de faits, plus d'expérience dans ce domaine-là avant de préconiser une approche particulière.

D'où la proposition qu'on a faite de reconduire ce qui existe à l'heure actuelle aux Tarifs et conditions, le double plafonnement, ou le double de la contribution. Alors je vous inviterais à la prudence dans ce domaine-là. Et ça nous fera

R-3626-2007
16 octobre 2007

PANEL HQT
Interrogatoire
Me Richard Carrier
- 226 -

plaisir de partager avec vous les conclusions quand on aura fait nos études, si vous en sentez le besoin.

LE PRÉSIDENT :

Donc merci aux membres du panel. Ça complète les questions de la Régie pour ce panel aujourd'hui. Et sous réserve des réponses aux engagements, évidemment, les témoins sont libérés.

Donc nous en sommes à clore l'audience d'aujourd'hui, qui a été plus longue un peu que ce que tout le monde aurait souhaité, y incluant la Régie, mais comme il y avait une contrainte pour la disponibilité du témoin, la Régie a choisi de poursuivre pour compléter l'audition de ce panel.

Nous allons reprendre demain, huit heures trente (8 h 30), donc avec la preuve de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Merci.

Me CAROLINA RINFRET :

J'avais une petite question. Alors l'audience, excusez-moi, était prévue pour le seize (16), le dix-sept (17) et le dix-neuf (19), est-ce que, voyant qu'il reste l'UMQ et SÉ/AQLPA, c'est une question que je pense que peut-être mes confrères vont vouloir aussi répondre, est-ce qu'on continue,

est-ce que vous pensez qu'on va pouvoir entendre la preuve des intervenants ainsi que l'argumentaire des parties demain?

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel?

Me CAROLINA RINFRET :

J'invite mon collègue à...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Alors, à ce stade-ci, il est probable que Hydroméga ait une courte contre-preuve, je dirais peut-être un maximum de vingt (20) à trente (30) minutes, pour compléter des éléments d'aujourd'hui. Ceci étant dit, nous serons prêts à plaider demain, le cas échéant, sans problème.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Quant à nous, nous préférerions plaider vendredi puisque je pense... en tout cas, sinon je pense qu'on se retrouverait dans une audience qui finirait peut-être vers cinq heures (17 h 00) et même peut-être au-delà, comme c'est arrivé parfois. Donc, on préférerait faire ça de façon plus reposée. On aurait le bénéfice des transcriptions pour ajouter quelques éléments aussi. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Cadrin.

Me STEVE CADRIN :

Quant à moi, Steve Cadrin pour l'UMQ. Quant à moi, ça m'est un peu égal si on plaide vendredi ou pas. Par contre, ce que j'aimerais savoir, c'est si on va étirer la journée de jeudi, pas de jeudi, mercredi. Merci. Je viens de sauver une journée. Non, mais c'est parce que j'avais pris des engagements dans l'après-midi. J'avais prévu d'être disponible pour l'après-midi. Alors, c'est simplement si vous pouvez nous indiquer si on va faire ça vendredi ou on va étirer jeudi, j'apprécierais beaucoup le savoir.

LE PRÉSIDENT :

La Régie va se consulter quelques instants. Donc, chose certaine, la Régie ne serait pas disponible demain après-midi pour étirer... pour continuer une journée plus longue. Donc, la Régie va choisir de finaliser la preuve demain, incluant la contre-preuve. On aura aussi la réponse aux engagements et les réponses aux engagements. Et la Régie choisit d'entendre les plaidoiries à partir de vendredi. Mais, comme j'ai mentionné, on va s'assurer d'entendre toutes les plaidoiries vendredi et

R-3626-2007
16 octobre 2007

DISCUSSION

- 229 -

auquel cas on peut fixer l'horaire à neuf heures (9 h 00), commencer à neuf heures (9 h 00) vendredi. Puis, si on a besoin de continuer en après-midi, bien, on prendra une pause à l'heure du lunch pour continuer en après-midi vendredi.

Sur ce, la séance est ajournée jusqu'à demain.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

ODETTE GAGNON
Sténographe officielle

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel